

snp
den

Syndicat National des
Personnels de Direction
de l'Éducation Nationale

numéro **102**

- Les conditions
d'exercice du métier :
Répondez
à l'enquête nationale

Direction

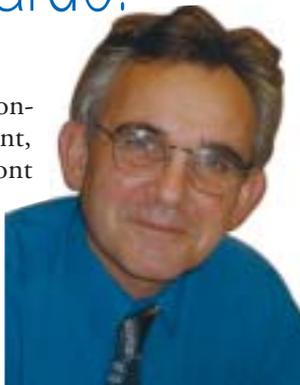


Lycée de la céramique - Longchamp



Un budget qui alarme ; des projets qui interrogent et inquiètent ; une négociation qui tarde.

Le ministère s'est empressé d'annoncer que la rentrée était réussie. Et pourtant, si globalement les postes d'enseignants ont été pourvus, la situation est loin d'être la même pour les postes non enseignants (administratifs, agents de service, personnels de santé et du secteur social). La situation des remplacements est partout déficiente. Les responsables académiques et départementaux du SNPDEN ont d'ores et déjà attiré l'attention sur cette situation qui fragilise le service public d'éducation et rend difficile notre mission.



Les annonces du gouvernement sur les MI-SE, les emplois jeunes, émeuvent même si elles doivent anticiper un transfert, de toute manière très partiel, de ces personnels vers les collectivités territoriales. Ces arbitrages ont été rendus sans la moindre concertation sur les besoins du système éducatif. Nous avons dénoncé tant les mesures que la manière de procéder qui a exclu les organisations syndicales de la négociation sur la préparation budgétaire alors que ce gouvernement affichait le dialogue social comme sa priorité.

Le SNPDEN souhaite, notamment lors des assises régionales pour les libertés locales, prendre toute sa place dans le débat sur la décentralisation. Nous y réaffirmerons le respect du principe d'égalité et d'unicité de l'offre de formation, sur l'ensemble du territoire, en conservant aux diplômés et certifications leur cadre national. Les expérimentations doivent être légalement encadrées, évaluées et réversibles afin que l'éducation ne soit pas fragmentée au gré des intérêts et des ambitions des élus locaux. Nous dirons qu'une réflexion sérieuse sur le service public nécessite de mener de pair le débat sur la réforme de l'État, sur la déconcentration et sur la décentralisation. Par ailleurs, les personnels de direction sont exaspérés par les retards pris dans les discussions sur leur ARTT, sur la mise en œuvre des astreintes pour les personnels, sur la nouvelle circulaire sur les services de vacances et donc sur leurs conditions d'exercice du métier.

Le SNPDEN a demandé au ministre, Luc Ferry, que s'ouvrent les négociations et, sans attendre, a décidé de lancer une consultation auprès de l'ensemble des personnels de direction pour faire connaître le décalage qui existe entre notre travail au quotidien et notre référentiel de métier afin de déterminer les besoins nécessaires.

Messieurs les ministres il est urgent de mettre en œuvre la concertation que vous avez annoncée. Le SNPDEN se tient prêt. Il sera mobilisé contre toute dégradation ou tout démantèlement du service public d'éducation.

Philippe GUITTET

Éditorial **3**
Agenda
Décisions BN

6 **Actualités**
Rencontres

Métier **20**
Vie syndicale
Carrière
Pédagogie

28 **Enquête**

Europe **33**

36 **Métier**
Entretien
Formation initiale
Circulaire épinglée
Commissions permanentes

Parole à... **41**
Chronique juridique
Adhésion
Questions réponses

Index des annonceurs

INCB	2
OMT	7, 9
CAISSE D'ÉPARGNE	13
ORANGINA	59
ALISE	60

SNPDEN : 21 rue Béranger, 75003 Paris
Téléphone : 01 49 96 66 66 Fax : 01 49 96 66 69
Mél : siege@snpden.net
Directeur de la Publication : Philippe GUITTET
Rédacteur en chef : Annie Prévost
Rédacteur en chef adjoint : Marcel Jacquemard
Secrétaire de rédaction : Joëlle Torres
Conception : CIE/Lawrence Bitterly, Paris, Johannes Müller
Réalisation : Johannes Müller
Publicité : Espace M • 04 92 38 15 55
Chef de Publicité : Fabrice Mauro
Impression : Imprimerie SIC, 5/7 rue Claude Chappe 77 400
Lagny – Tel : 01 64 12 17 17
Direction – ISSN 6-5 294
Commission paritaire de publications
et agence de presse
1 798 D 73 S du 11 mars 1993
Direction n° 102
Mis sous presse le 30 septembre 2002
Abonnements : 35 € (10 numéros)
Prix du numéro : 3,80 €

Agenda

Lundi 9 septembre

Rencontre avec Claire Brisset, défenseure des enfants : protection des mineurs

Mercredi 11 septembre

Audience avec M. Perret, Directeur adjoint de Cabinet

Lundi 16 septembre

Audience avec M. Dellacasagrande, directeur de la DAF

Mardi 17 septembre

Rencontre avec Marie-George Buffet avec l'UNSA : point sur la rentrée

Mercredi 18 septembre

Rencontre avec le SNAEN

Jeudi 19 septembre

Rencontre avec J.presse : Observatoire de la presse lycéenne

Mardi 24 septembre

Bureau national

Mercredi 25 septembre

Bureau national élargi aux SA

Mercredi 2 octobre

Rencontre avec le Parti socialiste (F. Hollande et J. P. Sueur)

Jeudi 3 octobre

Cellule juridique

Vendredi 4 octobre

Groupe CPGE à Bordeaux

Mardi 8 octobre

Bureau national

Mercredi 9 octobre

Bureau national élargi aux SA et SD

Jeudi 10 octobre

Bureau national

Mardi 22 octobre

Groupe de travail commission métier

**Vacances de la Toussaint
du mercredi 23 octobre
après les cours au lundi
4 novembre**

Bureau national du 27 août

Ph. Guittet analyse le discours de politique générale du Premier ministre du 3 juillet (cf. *Direction* n° 101 p. 6 et 8), puis fait un rapide compte rendu des nombreuses rencontres syndicales ou audiences qui se sont tenues depuis le BN du 1^{er} juillet.

- 2 audiences à la DPATE (les 3 et 17 juillet) ;
- rencontres FSU (le 11 juillet) et de ses syndicats (SNES le 9 et SNASUB le 11 juillet) ;
- rencontre avec les syndicats de l'UNSA (SE le 12 et A & I le 18 juillet) cf. *Direction* n° 101 p. 13, 16 et 17.

Il informe le BN que sont déjà programmées :

- *une audience à la DAF (affaires financières)* le 16 septembre ;
- *une audience à la DPATE* (1^{re} ou 2^e semaine de septembre) : poursuite de la discussion concernant le CET et l'ARTT des personnels de direction, les services de vacances, la situation des conjoints des personnels de direction ;
- *une audience avec F. Perret* le 11 septembre à propos des CPGE et de l'enseignement supérieur en lycée ;
- *une rencontre avec A & I* le 10 septembre (commission métier).

Lire la rubrique « le SNPDEN rencontre » ; l'audience à la DPATE a été reportée à la demande de la directrice.

Le BN décide d'écrire conjointement à la DPATE, la DPE et au cabinet du Ministre à propos des situations des conjoints de personnels de direction qui n'ont pu les suivre lors d'une mutation ou d'une première nomination.

Commission carrière

P. Falconnier a analysé le projet de circulaire de la DPATE pour les opérations de mutations à la rentrée 2003. Le BN note la prise en compte des demandes du SNPDEN : la possibilité de formuler 10 vœux au lieu de 6 ; les priorités en matière d'établissements déclassés ou situés en ZEP ; la publication en juin 2003 des postes susceptibles d'être vacants à la rentrée 2004 et l'amélioration du calendrier 2002-2003, mais regrette l'absence de mesure dérogatoire en matière de mobilité, et en demande le rétablissement dans la circulaire.

Le BN adopte le contenu de la lettre qui sera adressée à la directrice de la DPATE à ce sujet et désigne F. Charillon en tant que représentante des retraités/CFA pour participer à l'audience DAF.

Commission éducation & pédagogie

H. Rabaté a analysé le projet de note de service relative à l'accompagnement du livret et des journées de l'engagement (27 au 31 janvier 2003).

Le BN adopte la composition du groupe CPGE, le projet de réponse à la DESCO concernant la journée de l'engagement et les propositions de la commission concernant le déroulement du salon de l'éducation.

Commission métier

- M. Richard a consacré son travail au communiqué du CNCB (Comité National Contre le Bizutage) et dont la conférence de presse de rentrée aura lieu le 5 septembre dans les locaux du SNPDEN ;
- au dossier « photos scolaires » (lettre du Président de l'Association des Artisans Photographes).
- à la rédaction du questionnaire sur les conditions d'exercice du métier des personnels de direction ;
- au dépouillement du questionnaire « groupes Blanchet » adressé aux SA en juillet et qui a reçu 19 réponses. (Lire p. 40)

Commission vie syndicale

- J.- M. Bordes a abordé 4 points
- l'accompagnement et l'encadrement des lauréats concours (responsable : A. Puchois) ;
- l'organisation des stages de formation syndicale et la fourniture aux académies d'un canevas de travail (responsable : A. Rivelli) ;
- l'information des adhérents : Direction et le serveur SNPDEN (responsable : A. Prévot)
- la préparation des élections professionnelles (responsable : J.-M. Bordes)

Le BN adopte la composition des délégations pour les audiences au ministère et pour les rencontres syndicales (UNSA-Education, FSU et leurs syndicats).

2002

Il décide de sa participation aux débats du salon de l'éducation et charge H. Szymkiewicz de prendre contact avec la Ligue de l'enseignement. Il souhaite que chaque membre du BN puisse consacrer une demi journée au déroulement du salon.

Suite à la non disponibilité des locaux de la MGEN, le BN décide de reculer le CSN d'une semaine aux 13 et 14 novembre (+ BN le 12 novembre). Le BN de décembre est repoussé au 18, les résultats des élections professionnelles étant connus le 17 décembre.

Il décide également que D. Pointereau et Ph. Guittet participeront à la première journée des militants UNSA-Education le vendredi 30 août 2002 et que D. Pointereau assistera aux journées européennes de Strasbourg les 24 et 25 septembre.

Préparation des élections professionnelles

J.-M. Bordes présente les 3 textes que la commission a préparés

- projet de profession de foi nationale
- projet de « 4 pages » spécial
- projet de texte pour *Direction*.

Ph. Marie présente ensuite l'état de la construction de la liste de candidats pour la CAPN qui devra être arrêtée lors du BN de septembre. Il évoque les noms des collègues qui seront sollicités d'ici là, l'objectif étant de présenter une équipe de 10 hommes et 10 femmes :

- expérimentée et renouvelée mais homogène,
- représentative de tous les emplois et d'un maximum d'académies,
- capable très rapidement de poursuivre le travail engagé par l'équipe sortante en faisant mettre en place l'ensemble des mesures du statut des personnels de direction de décembre 2001.

Le BN appelle les SA à constituer rapidement les équipes de candidats pour les CAPA sur les mêmes bases et fournira un canevas de profession de foi académique. Ces listes devront être également arrêtées lors du BN élargi de septembre 2002.

CSN des 13 et 14 novembre 2002

ORDRE DU JOUR

Adopté à l'unanimité par le BN du 24 septembre 2002

VIE SYNDICALE

- Les chartes des commissaires paritaires
- Point sur l'accueil des nouveaux personnels de direction
- Les stages en cours
- L'information syndicale
- Information sur :
 - organisation financière : analyse et perspective
 - sous-commission laïcité : prochaines étapes

MÉTIER

- Les conditions d'exercice du métier de personnel de direction : exploitation du questionnaire ;
- Les ARTT ;
- La décentralisation.

PÉDAGOGIE

- Validation des acquis ou des connaissances : palier d'orientation de fin de 3^e, évaluation au baccalauréat
- Traitement de la grande difficulté scolaire
- Formation professionnelle/enseignement professionnel.

CARRIÈRE

- Actualité de la commission : futur classement des établissements, promotions, mutations ;
- La gestion individuelle de la carrière : comment aider chaque syndiqué ?
- Le point sur la réflexion « vers un corps d'encadrement supérieur » ?

Sous-commission :

- Analyse de l'arrêt Griesmar
- Évolution du pouvoir d'achat des retraités.

Actualités

Valérie FAURE

CONFÉRENCE DE RENTRÉE SUR FOND D'INCERTITUDES

La traditionnelle conférence de rentrée, la première du genre pour MM. Ferry et Darcos, a eu lieu le 2 septembre dernier, dans une atmosphère plutôt tendue et inquiète. Beaucoup de remous dans les rangs, et pour cause, puisque cette conférence est survenue juste après la polémique née des déclarations ministérielles embrouillées sur le budget 2003 : annonce d'une suppression de 2 000 à 3 000 postes par Xavier Darcos, qu'il qualifie d'ailleurs de « marginale » par rapport aux effectifs du ministère, et de logique compte tenu de la baisse attendue du nombre d'élèves dans le secondaire ! Propos aussitôt démentis par Luc Ferry qui précise que ces suppressions ne concernent que des emplois administratifs et non des postes d'enseignants.

- Vous avez dit enseignants ! Non, administratifs. Comme c'est bizarre, j'avais cru comprendre surveillants !

Dans un communiqué de presse, le SNPDEN a indiqué que si « la qualité de l'enseignement ne tenait certes pas aux seuls moyens mis en œuvre, ces déclarations contradictoires laissent cependant entendre qu'il y aurait au final plusieurs milliers de suppressions de postes pour répondre aux contraintes budgétaires ». Et d'ajouter que « s'il devait s'agir d'emplois administratifs, cette diminution ne manquerait pas de peser lourdement sur les conditions d'exercice du métier de personnel de direction en privant les chefs d'établissement et les adjoints de collaborateurs, et que ces mesures immédiates d'ajustement, en rupture avec le plan pluriannuel de gestion des personnels, ne répondaient ni à une réflexion sur

l'emploi public et la réforme de l'État, ni à une bonne gestion du renouvellement des personnels rendu nécessaire par les départs massifs à la retraite dans les années prochaines ».

On pouvait donc attendre quelques éclaircissements budgétaires dans la conférence de rentrée. Mais rien ! L'essentiel du propos étant centré sur les orientations et priorités déjà annoncées lors de la 1^{re} conférence en mai dernier (cf. *Direction* n° 99, page 6).

Les deux ministres n'ont cependant pas manqué d'annoncer « leur intention de proposer une nouvelle « gouvernance » pour l'école, s'appuyant notamment sur la décentralisation, l'expérimentation et sur la responsabilisation de l'encadrement dans le système éducatif ». Et voilà donc introduit le sacro-saint chantier de la décentralisation si cher au Premier Ministre, ce terrain miné par tant de rumeurs, les unes se voulant mieux renseignées que les autres, et suscitant beaucoup de méfiance. A ce sujet, Xavier Darcos a indiqué qu'il fallait « partir de ce que les collectivités et les établissements souhaitaient. Il ne s'agit pas d'accumuler les annonces mais de faire confiance aux hommes de terrain ».

Morceau choisi de la conférence sur la politique d'encadrement :

« La nouvelle articulation que nous recherchons entre l'échelon national et l'échelon local appelle une grande politique de l'encadrement, car il faudra davantage de cadres de grande qualité pour piloter intelligemment notre système éducatif. [...] Il nous faudra travailler à une nouvelle culture de l'encadrement, qui ne pourra plus reposer sur des cloisonnements traditionnels comme ceux qui opposaient pilotage administratif et pilotage pédagogique. [...] Cette réflexion sur l'encadrement passera notamment par la création d'une grande direction de l'encadrement pédagogique et administratif, et

par de nouvelles modalités de formation initiale et continue ».

« La confirmation de la place et la responsabilité de l'encadrement ainsi que la création d'une direction de l'encadrement pédagogique et administratif ne peuvent que nous satisfaire puisque nous l'avions demandé », a indiqué le SNPDEN dans son communiqué. Mais, «...une réflexion sur l'organisation de l'État et les nouveaux métiers de l'éducation est absente ou remplacée par les formules, pour le moment incantatoires, de décentralisation et d'expérimentation ».

Et de conclure, que les propositions ministérielles manquaient fortement de vision d'ensemble, en regrettant également l'absence de dialogue social, affiché pourtant comme une nouvelle pratique il y a quelques mois, et dont la mise en œuvre pourrait, selon le syndicat, contribuer utilement à une réflexion prospective.

GUADELOUPE : LA RENTRÉE SCOLAIRE N'A PAS EU LIEU

Alors que tous les élèves ont repris le chemin de l'école depuis le 3 septembre dernier, les élèves guadeloupéens eux n'ont toujours pas repris les cours ! La rentrée scolaire n'a en effet pas pu s'effectuer dans la quasi-totalité des établissements, en raison d'un mouvement de grève massif et illimité lancé par l'intersyndicale des personnels* et soutenu par les deux principales fédérations de parents d'élèves de l'île, pour réclamer des moyens, et plus précisément la création de 527 postes d'enseignants et d'agents techniques (382 au titre de la rentrée 2002 et 145

au titre du rattrapage du plan quadriennal acté en 1998).

Même schéma dans bon nombre d'établissements : « grilles cadencées, établissements ouverts mais vides de professeurs », « blocages des accès aux salles de cours » !

Il s'agit là d'une situation fort regrettable pour les collègues personnels de direction en poste qui, tout à la fois solidaires du mouvement mais conscients de leur mission, se voient dans l'obligation d'assurer la continuité du service public dans des conditions particulièrement difficiles. Qui plus est, pour les personnels logés, ces événements ne manquent pas de perturber fortement la vie de toute leur famille. C'est en ces mots que le secrétaire général a tenu, au nom des instances nationales du SNPDEN, à apporter son total soutien à tous les collègues.

Au moment où nous écrivons ces lignes, les dernières informations communiquées par la presse indiquent que le mouvement de grève et de blocage de la rentrée a été suspendu suite aux négociations menées les 17 et 18 septembre entre le recteur de Guadeloupe et l'Intersyndicale des personnels et qui ont abouti à 261 moyens supplémentaires au lieu des 133 accordés jusqu'à présent. La venue d'une mission ministérielle est par ailleurs prévue en octobre.

* Regroupement de six syndicats de l'éducation nationale : UNSA, FSU, SNETAA, SNCL-FAEN, CGTG, SPEG.

OUVERTURE DU SITE PORTAIL 'VIE-PUBLIQUE.FR'

Depuis le 27 juin dernier, les internautes disposent de ce portail destiné à mieux appréhender les enjeux des politiques et

des débats publics et à mieux se repérer dans l'ensemble des ressources publiques en ligne sur l'actualité politique, économique et sociale.



Réalisé par la Documentation Française, le site permet notamment d'accéder à plus de 1 600 rapports, à différents dossiers documentaires ainsi qu'à une collection de discours publics. Au delà de sa fonction « base de données », le portail se veut un guide des sites internet publics et gouvernementaux, dans lequel on pourra trouver une sélection de liens commentés, regroupés sous 15 thèmes différents dont celui de l'enseignement. Dans un même souci de pédagogie et d'accès aisé à l'information, la rubrique « Actualités de la vie publique » présente et analyse, en temps réel, les mouvements majeurs de la vie publique (dossiers d'actualité, panorama des projets de textes législatifs...)

Vie-publique.fr c'est aussi une partie « Chronologie de la France » permettant notamment de retrouver les principaux événements politiques économiques, et sociaux des trois dernières années, une partie « découverte des différentes institutions »... et bien d'autres ressources encore que vous découvrirez sur le site. Pour en savoir plus : www.vie-publique.fr

STATU QUO POUR LES ÉTABLISSEMENTS DIWAN

En attendant le jugement sur le fond, le Conseil d'État a suspendu pour la seconde fois au mois de juillet dernier l'arrêt et la circulaire d'avril 2002 concernant la mise en place dès cette rentrée d'un ensei-

gnement bilingue par immersion en langues régionales dans les écoles, collèges et lycées « langues régionales » (cf. *Direction 94* page 6). En revanche, la circulaire « relative au recrutement et à la formation des personnels » de ces établissements n'a pas été annulée.

Dans cette décision qui fait suite au recours contentieux déposé par l'UNSA Éducation, le Syndicat des enseignants, la FCPE et les DDEN*, le Conseil d'État a retenu la condition d'urgence et le doute sérieux quant à la légalité des textes, un doute « tiré de l'incompétence du ministre de l'Éducation nationale pour instituer et organiser, au sein d'établissements publics d'enseignement, un enseignement par immersion en langues régionales dans des conditions qui méconnaissent l'article 1^{er} de la loi du 4 août 1994 (qui stipule que la langue française est la langue de l'enseignement, du travail, des échanges et des services publics) et vont au delà des dérogations à l'obligation d'user du français comme langue d'enseignement qu'autorisent les articles L.121-3 et L.312-11 du code de l'éducation ».

L'ancien ministre, Jack Lang, une nouvelle fois désavoué sur ce dossier, a jugé cette décision « juridiquement infondée et politiquement inacceptable », et demande aux « autorités responsables de prendre des dispositions juridiques pour assurer le plus rapidement possible l'intégration de Diwan dans le service public. Quant à Luc Ferry, s'il a reçu dès cet été la direction de Diwan, il ne s'est pas encore exprimé officiellement sur le sujet !

* Fédération des délégués départementaux de l'Éducation nationale.

LE POLITIQUE ET LES SAVANTS

Suite à l'actualité du n° 100 « Querelles de philosophes », dans laquelle nous relations les déboires du ministre dans la mise en place des nouveaux programmes de philosophie, Claude Brochard, ancien principal de collège, ancien pro-

page 7
OMT

1/2 page de publicité

fesseur de philosophie et trésorier de l'association des professeurs de philosophie de l'enseignement public (APPEP), nous écrit : «... *Permettez-moi de vous faire part de ma surprise quant au contenu de ce texte. Vous imputez aux professeurs de philosophie un goût immodéré pour la querelle. L'enjeu est peut-être plus sérieux que vous ne semblez le penser, car il touche à l'essence même de notre pédagogie. Surtout, quand un référendum organisé officiellement auprès de l'ensemble des professeurs de philosophie a donné 80 % de réponses favorables au projet Fichant, on voit mal ce qui fonde la remise en cause de ce résultat par les autorités ministérielles. En l'occurrence, si querelle il y a, qui cherche vraiment querelle ?...* »

Au delà d'une certaine légèreté dans le ton, voulant traduire les nombreux rebondissements dont la presse s'était fait l'écho, les informations données nous semblent traduire les différents événements et les prises de position de chaque partie. Le fond n'est-il pas comme l'écrit Édouard Aujaleu, président de l'APPEP, dans « L'Enseignement philosophique », revue de l'Association : « *Quelle instance légitime décide de ce que l'Éducation nationale doit enseigner ?... Quelle est l'instance légitime dans la détermination du contenu d'une discipline, sinon ceux qui l'ont étudiée, la pratiquent et la développent par leurs recherches – en un mot : les savants ? Il a paru choquant que des représentants de parents et d'élèves se prononcent, au CSE, sur le contenu d'un programme sans posséder quelque compétence que ce soit dans cette discipline* ».

Le débat durera à n'en pas douter !

LE SNPDEN AU SALON DE L'ÉDUCATION

« École, Marché, Mondialisation », tel sera le thème central des prochaines rencontres du Salon de l'Éducation qui se tiendra au Centre Paris Expo (Hall 7) de la

Porte de Versailles, du 20 au 24 novembre prochains. Au programme, de nombreux débats, tables rondes, ateliers permettant d'aborder « l'avenir de l'école dans un monde globalisé, l'économie de l'éducation et l'éducation de la mondialisation ».



Le SNPDEN y sera présent pour la 3^e année consécutive, au sein du Carrefour des acteurs de l'Éducation, et sera heureux d'accueillir tous les collègues désireux d'échanger sur le métier, ses avancées, le concours... mais aussi sur tous les dossiers d'actualité intéressant la profession. Occasion également de rencontrer différents partenaires de la communauté scolaire ainsi que d'autres syndicats. Des informations complémentaires seront données dans *DIRECTION* de novembre. En attendant, pour en savoir plus sur le salon : www.salon-education.org

CENTRES ÉDUCATIFS FERMÉS : LES PARENTS Y SONT PLUTÔT FAVORABLES

Plus de 8 parents sur 10 se déclarent favorables à la création de centres éducatifs fermés pour les mineurs délinquants. C'est ce que fait notamment ressortir l'enquête annuelle de rentrée* de l'Observatoire des parents d'élèves de la PEEP réalisée en juillet 2002. Un thème ô combien au cœur de l'actualité avec l'adoption récente des lois d'orientation et de programmation pour la sécu-

rité intérieure et pour la justice (cf. ci-dessous).

Les parents interrogés sont par ailleurs 90 % à penser que ce sont les comportements plus que les différences de niveau scolaire qui sont facteurs de dysfonctionnement dans les établissements scolaires. Et, pour une forte majorité (78 %), il est nécessaire d'éloigner de l'établissement les éléments perturbateurs. Quant aux parents hostiles aux centres éducatifs fermés, les alternatives proposées relèvent pour l'essentiel du soutien pédagogique, à 26 %, et de l'encadrement des enfants en milieu scolaire pour 24 %.

Et, quand on les interroge sur la capacité du nouveau gouvernement à faire bouger les choses dans le système éducatif, le scepticisme est de rigueur pour un parent sur deux.

* Enquête réalisée auprès d'un échantillon représentatif de la population française en termes de régions et d'habitat, composé de 815 parents d'élèves scolarisés et âgés de 4 à 20 ans.

ÉCOLE, SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET JUSTICE

Suprématie du répressif sur l'éducatif...

Le thème de la lutte contre l'insécurité, omniprésent dans les récentes campagnes électorales, vient de trouver une traduction législative par la publication récente au journal officiel de la loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure (Loi 2002-1094 du 29 août parue au JO du 30 août 2002) et de la loi d'orientation et de programmation pour la justice (Loi 2002-1138 du 9 septembre parue au JO du 10 septembre 2002). Ces textes qui ont fait couler beaucoup d'encre et animé des débats passionnés repris largement par les médias, font aujourd'hui encore, après leur validation par le Conseil Constitutionnel, parler d'eux.

Les mesures relatives à l'institution scolaire qui y sont prévues ont d'ailleurs largement fait partie des débats.

- *Il s'agit d'une part du volet de la loi pour la sécurité intérieure concernant le traitement de l'absentéisme scolaire, considéré dans le texte comme une « forme nouvelle de criminalité » [cf. 2^e partie de l'annexe 1 (II.3)].*

Voilà ce que prévoit la nouvelle loi :

... « *Afin de lutter contre l'absentéisme scolaire qui contribue à faciliter le passage à la délinquance, les sanctions encourues par les parents qui ne respectent pas l'obligation scolaire seront aggravées. Il en sera de même pour les responsables de lieux publics qui accueillent les mineurs pendant les horaires scolaires ou pour les personnes qui les emploient ou les rémunèrent illégalement pendant ces mêmes horaires. A cet égard, le partenariat entre les services de l'éducation nationale, l'institution judiciaire et les forces dépendant du ministère de la sécurité intérieure sera étendu et développé ; afin de lutter contre la violence, sous toutes ses formes, qui se développe de façon préoccupante en milieu scolaire, des dispositions devront être prises.*

Il s'agira de mettre les établissements à l'abri des actes violents perpétrés en leur sein, notamment par des individus extérieurs.

A cette fin, lorsqu'il aura été constaté que la réalité ou le risque de violences est avéré, les fonctionnaires de police et les militaires de la gendarmerie recevront instruction d'être particulièrement disponibles aux demandes des proviseurs et des principaux... »

Le texte signale enfin que « des directives précises seront adressées aux chefs d'établissement, définissant le cadre nouveau dans lequel pourront s'inscrire les règlements intérieurs aux fins de mieux prévenir et réprimer les dérives multiquotidiennes du comportement de certains élèves qui nuisent gravement au déroulement serein de la scolarité et à la meilleure réussite de tous les élèves »...

- *Il s'agit d'autre part de la loi pour la justice qui a notamment été durcie par un amendement parlementaire concernant directement le secteur de l'éducation (Chapitre VII : « Dispositions relatives à certaines atteintes à l'autorité de l'État » - Article 45 de la loi). Cet amendement précise, à travers l'ajout d'un alinéa dans*

l'article 433-5 du code pénal, que « lorsque l'outrage est adressé à une personne chargée d'une mission de service public et que les faits ont été commis à l'intérieur d'un établissement scolaire ou éducatif, ou, à l'occasion des entrées ou sorties des élèves, aux abords d'un tel établissement », cet outrage est puni de 6 mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende. Cette mesure assimile ainsi désormais les membres de l'équipe éducative aux « personnes dépositaires de l'autorité publique », tels que gendarmes et policiers, ce qui ne devrait pas forcément faciliter la relation éducative !

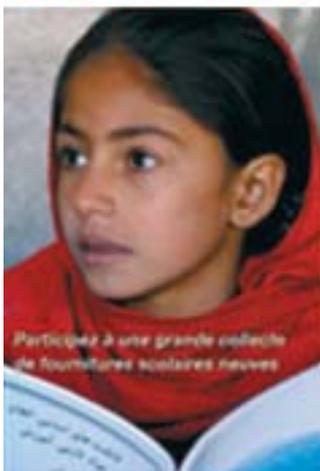
Un amendement contestable et très contesté d'ailleurs, notamment par les syndicats enseignants, qui y voient une « judiciarisation malsaine » et excessive de la vie scolaire, risquant de se traduire par une certaine « autocensure » des collègues qui hésiteront à porter plainte devant la disproportion des peines désormais encourues. On peut effectivement se demander combien d'enseignants oseront s'engager dans une voie juridique pouvant conduire des élèves en prison ? Tout comme on peut se demander à partir de quel moment un outrage peut être considéré comme condamnable ?

Pour le Ministre, interrogé fin août sur le sujet, l'application de cette loi « ne doit évidemment pas conduire à des décisions délirantes » et il se déclare « optimiste » sur son application. Pour Xavier Darcos, la sanction a surtout une « valeur symbolique ». Ce texte n'aurait-il donc qu'un usage médiatique ?

particuliers... de matériel scolaire neuf (cahiers, crayons, stylos, gommés...) pour donner aux élèves afghans plus de moyens pour accéder à l'éducation.

Lors de la dernière rentrée scolaire, seuls 1,5 millions d'enfants sur 4 millions ont pu retourner à l'école, « dans ce pays meurtri par 23 années de guerre et considéré comme un des plus pauvres du monde ».

Solidarité Laïque
pour un monde plus juste



Solidarité Laïque organise ou participe également à d'autres campagnes de soutien liées à l'Éducation. Pour exemple, a été lancé dernièrement pour les victimes des inondations du Sud-Est de la France (cf. article page 54) un appel à la solidarité par l'intermédiaire d'une collecte de dons, avec une attention toute particulière pour les établissements scolaires les plus touchés.

Pour découvrir les différentes actions de Solidarité Laïque :

www.solidarite-laique.asso.fr

page 9

OMT

1/2 page de publicité

RENTREE SOLIDAIRE

Depuis début septembre et jusqu'au 31 octobre, Solidarité Laïque et Camif Solidarité organisent pour la 2^e année consécutive l'opération « Un cahier, un crayon », en direction cette fois-ci des enfants afghans. Même principe que l'an passé, à savoir la collecte au sein des établissements scolaires, des entreprises, des associations, des

BONIFICATION DE RETRAITE POUR ENFANTS : ÉGALITÉ HOMMES/FEMMES ?

Se ralliant à la position rendue par la Cour de Justice des Communautés Européennes dans un arrêt en date du 29 novembre 2001 (cf. *Direction* n° 95, page 7), le Conseil d'État a jugé le 29 juillet dernier que

l'attribution aux seules femmes d'une bonification d'ancienneté au titre des enfants élevés, était contraire au principe de l'égalité des rémunérations affirmé par l'article 141 du traité instituant la Communauté Européenne. En vertu de ce principe, la Haute Juridiction a ainsi estimé que tant que subsistaient dans le Code des Pensions des dispositions accordant aux femmes fonctionnaires une bonification d'ancienneté au titre des enfants élevés, cette même bonification doit aussi être accordée aux hommes. Dans le cas précis, il s'agissait pour le Conseil d'État de statuer sur le cas d'un magistrat à la retraite, père de trois enfants, qui réclamait le bénéfice de cette bonification.

Au ministère de la Fonction Publique, on indiquait fin juillet que « rien n'était tranché » et que « tant que la loi [était] inchangée, la décision ne [valait] que pour une seule personne », renvoyant le problème au dialogue avec les organisations syndicales prévu dans les prochains mois. Ainsi, pour l'heure, si la cause est entendue pour ce magistrat, rien n'est acquis pour les autres ! La question demeure donc entière quant à l'éventuelle extension de la décision à tous les fonctionnaires retraités masculins, quant à une éventuelle rétroactivité de ce droit à bonification ou encore quant à la possible modification du Code des Pensions.

Les négociations sur la réforme des retraites de la Fonction Publique qui s'annonçaient déjà difficiles risquent d'être encore compliquées par le dossier de l'égalité Homme/Femme.

LES LIMITES DU NOUVEAU CONTRAT JEUNE

Cinq ans après le lancement des « emplois jeunes » dans le secteur public, voici l'arrivée des nouveaux « contrats jeunes » en entreprises privées !

La loi portant création de ce dispositif de soutien des jeunes en entreprises est en

effet parue au journal officiel du 30 août, avec son application rétroactive au 1^{er} juillet 2002.

Accessible aux jeunes âgés de 16 à 22 ans, dont le niveau de formation est inférieur au baccalauréat, le contrat jeune doit être un CDI à temps plein ou partiel. Il sera assorti, pour l'employeur, d'une exonération des charges sociales patronales, aide à taux plein les deux premières années et réduite de moitié la troisième année. Le texte ne prévoit par ailleurs aucune formation obligatoire et précise seulement qu'une convention ou un accord de branche pourra définir les conditions dans lesquelles les acquis de l'expérience des jeunes sont validés. Dans un amendement adopté par les députés fin juillet, la loi prévoit d'autre part la prolongation jusqu'au 30 juin 2003 de tous les contrats d'aides éducateurs recrutés avant le 30 juin 1998, avec maintien de l'aide jusqu'à cette date. A ce propos, Xavier Darcos a assuré mardi 3 septembre, à l'occasion d'une visite dans un établissement scolaire, que l'Éducation Nationale trouverait une solution pour intégrer en son sein les aides éducateurs qui le souhaiteraient et dont le contrat doit expirer cette année.

Cette nouvelle loi a été fortement critiquée par les syndicats de salariés et certaines organisations patronales, qui pour la plupart ont dénoncé l'absence du volet formation dans le dispositif, risquant de créer des emplois fragilisés et au rabais. Parmi les critiques, l'UNSA Éducation a notamment indiqué qu'elle « restait préoccupée par les risques d'effets pervers au détriment des contrats de formation en alternance ainsi que sur l'absence réelle d'obligation, pour les entreprises, de construire un parcours professionnel formateur.

VOYAGE SUR LE NET

■ A partir du mois d'octobre, et ce pendant trois ans, *France Nature Environnement* et la *FRAPNA* (Fédération Rhône Alpes de Protection de la Nature), lancent une campagne pédago-

gique nationale d'éducation à l'environnement 'La Forêt m'a dit...'. Pour observer, comprendre et aimer la forêt. Elle s'adresse aux enfants de primaire et de collège encadrés par leurs enseignants, par des animateurs nature ou bien encore en famille.



Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.fne.asso.fr

■ *L'association « Éducation et Devenir »*, fondée en 1984 par Maurice Vergnaud, directeur des collèges sous le ministère d'Alain Savary), qui rassemble dans des groupes académiques de liaison, de réflexion et de propositions, des personnels de direction et d'inspection, des enseignants, des CPE, des documentalistes... vient de créer son site internet. Ce site, qui évoluera au fil du temps, se veut le reflet de la vie de l'association : on y trouve différentes informations sur l'association, son histoire, les différents thèmes abordés dans ses colloques, le sommaire des différents « Cahiers de l'Éducation » (4 numéros par an) ainsi que des points sur l'actualité éducative... education.devenir.free.fr

■ *La Fédération de la Plasturgie* et l'ensemble de ses syndicats membres se mobilisent pour faire découvrir aux jeunes les activités et les métiers d'une entreprise de la Plasturgie, en proposant notamment aux collégiens de classes de 3^e d'effectuer leur stage découverte de fin d'année dans une des 4 000 entreprises de la plasturgie. Pour en savoir plus : www.voyage-plasturgie.org

EN BREF...

► Cafouillage ministériel, ça continue ! Le Ministère de l'Éducation nationale est revenu sur sa décision (en juillet dernier) de supprimer le Conseil National de la réussite scolaire mis en place par Jack Lang en 2000 (cf. *Direction 101*) ; un changement de cap qui survient après la parution dans le journal *Libération* d'une lettre ouverte au Ministre de Gaby Cohn-Bendit, un des membres fondateurs du CNIRS, dénonçant cette suppression et soulignant l'importance de cette instance.

► Parmi différentes solutions pour améliorer le système scolaire, proposées à des enseignants dans le cadre d'un sondage L'Étudiant/Sofres réalisé du 4 au 9 juillet dernier, l'augmentation du pouvoir donné au chef d'établissement est celle qui recueille le moins de suffrages (24 %). Pour autant, plus des 2/3 (79 % dans le second degré) estiment que la compétence du chef d'établissement est l'élément « le plus important » pour bien réussir leur mission. (Sources : Dépêche AEF du 2 septembre 2002)

► Pour la 6^e année consécutive, Le Mémorial de Caen, en partenariat avec Phosphore, La Fnac, Amnesty International, Reporters sans Frontières et France 5, organise, le concours lycéen sur les droits de l'Homme. Les sélections régionales auront lieu en novembre, et la finale en février prochain. Renseignements : 02 31 06 06 58 ou www.memorial-caen.fr.

► La 3^e édition de la semaine « école-entreprise », co-organisée par le MEDEF et le ministère de l'Éducation nationale, se tiendra du 14 au 19 octobre 2002. Au programme : des échanges entre chefs d'entreprises et chefs d'établissement, des visites d'élèves en entreprises, des « rencontres à thème » et la présentation d'un Cd-rom de découverte de l'entreprise à exploiter sur l'année scolaire (Dépêche AEF du 25 juillet 2002).

► A l'occasion de son 150^e anniversaire, la Société météorologique de France organise, du 14 au 27 novembre 2002, à l'hôtel de ville de Paris, une exposition grand public intitulée « L'air de la ville » pour mieux faire comprendre le phénomène de la pollution de l'air en milieu urbain. Info pratiques : www.smf.asso.fr

Le SNPDEN rencontre...

François Perret, directeur adjoint du cabinet de Xavier Darcos,
sur les CPGE

Hélène RABATÉ

Le 11 septembre 2002
Ministère de l'Éducation
nationale :
François Perret,
Jean-Louis Nembrini

SNPDEN :
Philippe Guittet,
Hélène Rabaté,
Jean-Claude Lafay,
François Boulay,
Jean-Daniel Roque

Philippe Guittet rappelle l'objet de la demande d'audience : les CPGE et de façon plus générale les classes de l'enseignement supérieur dans les lycées, CPGE et STS. De nombreux problèmes existent et plusieurs questions restent en suspens :

- L'harmonisation entre le niveau d'études Bac +2 et le système européen de crédits (ECTS) pour la validation des diplômes à Bac +3, 5, 8.
- Le recrutement et l'affectation des élèves dans les différentes CPGE
- L'attribution de personnels de surveillance ou de personnels sociaux et de santé pour les élèves de l'enseignement supérieur dans les lycées (lorsqu'il y a un internat notamment)
- La représentation des élèves dans les différentes instances, la question de leur statut
- La question de la gratuité des inscriptions, l'absence de fonds sociaux
- Les difficultés liées à l'organisation des concours dans les établissements scolaires

François Perret reconnaît l'importance de toutes ces

questions et propose pour des raisons d'actualité de centrer la discussion sur les seules CPGE, donc de reporter à une prochaine audience le débat sur les BTS et la licence professionnelle. Il souligne que toutes les questions relatives aux classes post-bac ont été confiées à Xavier Darcos, ministre de l'enseignement scolaire. Même si la gestion demeure confiée à la Direction de l'Enseignement Supérieur, cette prise en charge signifie une volonté politique de soutenir tous les acteurs au service de l'excellence tout en favorisant une évolution vers une réelle démocratisation de ces classes. Jean Louis Nembrini, pour l'aspect pédagogique, et Claude Boichot (mission sur les CPGE) suivent ces questions aux côtés de François Perret au cabinet du ministre.

Le problème du recrutement et de la mise en place d'un système automatisé de recensement des candidatures : Nous soulignons les injustices et les incohérences du système actuel : de nombreuses places restent vacantes et des candidats valables n'ont pu s'inscrire, il n'existe pas de bilan global ; cette confusion favorise les initiés, elle ne permet pas d'intégrer de nouveaux publics : la difficulté de la réforme des programmes en CPGE, qui fait actuellement l'objet de consultations auxquelles nous ne sommes pas associés, en est renforcée. C'est pourquoi nous réclamons avec force une procédure plus transparente et plus efficace dès la campagne 2003, pour l'en-

semble des filières CPGE dans un premier temps (élargissement à envisager vers les INSA, IUT par la suite). F. Perret nous répond que la décision est en instance et qu'elle devrait aller dans le sens d'une informatisation des procédures. Il ajoute qu'il faudra en outre convaincre les établissements privés d'adhérer au dispositif ; nous en sommes d'accord. Mais nous affirmons aussi que ce système informatisé n'est qu'une étape : il est nécessaire d'améliorer l'information dans les lycées d'origine, d'assigner aux CPGE des missions nationales si on veut que la situation évolue, que le nombre de jeunes filles dans les séries scientifiques, et de jeunes issus de catégories socioculturelles défavorisées s'accroisse. Nous insistons également sur la nécessité de prévoir un véritable accueil pour les lycéens aujourd'hui les plus éloignés sociologiquement ou géographiquement de ce qu'est une classe préparatoire.

Le projet de fusion des classes BCPST et des classes Vêto : Nous nous déclarons favorables à cette fusion qui élargit les débouchés pour les élèves des deux filières, et particulièrement pour les étudiants des classes Vêto qui éviteraient ainsi une impasse (ou le détour par l'Université de Liège !). Les problèmes de carte scolaire sont réels mais ne doivent pas être un obstacle. Il faut également que le Ministère de l'Agriculture se prononce. F. Perret indique que le dossier est à l'étude et la décision

attendue dans les quinze jours : cette décision, nous le soulignons, ne peut se faire attendre plus longtemps sans compromettre la préparation de la rentrée 2003.

La question de l'équivalence et de l'attribution des ECTS : un cadrage national est nécessaire pour éviter des disparités d'une région ou d'une université à l'autre. Il faut également préciser quelle est l'instance qui validera cette attribution, mais nous insistons sur le fait que les étudiants des classes post-bac devront bénéficier d'un traitement équitable et de la validation de leurs études. François Perret indique que « la main sera aux universités ». La réflexion est en cours.

Le problème de la « gratuité » des photocopies en CPGE ou en STS alors que les universités ont le droit de percevoir des droits d'inscription relativement élevés : les effets secondaires de l'article L.132.2 du code de l'éducation (qui intègre les CPGE dans le champ de la gratuité des enseignements du second degré) sont pernicieux. L'impossibilité réglementaire de faire payer des droits pour les photocopies risquerait d'amener les étudiants à dépenser beaucoup plus pour acheter des manuels coûteux, ce qui irait à l'encontre du but recherché. Pour certains cours qui s'appuient sur l'actualité immédiate, les manuels ne peuvent même exister et c'est toute la pédagogie qui est mise en cause. Une inégalité s'installe

en outre entre les établissements, habilités ou non à percevoir la taxe d'apprentissage (même si les frais de photocopies ne relèvent a priori pas de la taxe). F. Perret est très attentif au problème de la gratuité et souligne que les décisions dans ce domaine sont d'ordre politique. Il envisage de donner aux recteurs des consignes pour que soient harmonisées et assouplies les positions des académies concernant les actes des conseils d'administration.

L'attribution des fonds sociaux lycéens aux élèves de l'enseignement supérieur : François Perret se dit plus réservé ; nous évoquons les situations difficiles des étudiants de STS et aussi de certains élèves de CPGE, qui ne peuvent même pas assumer les frais d'inscription souvent élevés aux différents concours ; il invite à imaginer des formes expérimentales de rapprochement entre les lycées et les régions.

Les difficultés liées à l'organisation des concours : Nous signalons que certaines grandes écoles, industrielles pour la plupart, refusent de signer une convention avec les lycées pour l'organisation des concours, convention dont la nécessité est pourtant prévue par les textes, et

qu'elles refusent également de payer les frais de fonctionnement et les moyens en personnels spécifiques au fonctionnement de ces concours. Cette situation nous conduit à souligner qu'une convention quadripartite, conforme aux textes de 1985, prévoyant l'organisation des épreuves et les modalités financières, devrait être établie dans tous les cas. Nous observons que les services du ministère jusqu'ici se sont placés curieusement, en cette affaire, du côté opposé. F. Perret prend note de nos arguments auxquels il paraît sensible, mais n'apporte pas de réponse immédiate.

En fin d'audience divers thèmes sont évoqués : la rémunération des enseignants qui donnent des cours en licence professionnelle dans les lycées, et surtout le statut des élèves/étudiants.

Pour approfondir toutes ces questions, une autre audience est à prévoir.

Philippe Guittet revient sur le retard pris par la publication des arrêtés de promotion et sur la poursuite de la mise en œuvre du protocole (notamment la mise en place du bureau et du conseil pédagogique).

La rencontre du 11 septembre a duré 2 heures, la délégation du SNPDEN a eu l'impression d'être réellement écoutée par François Perret. Mais beaucoup de réponses aux questions posées sont encore attendues ; sur tous ces sujets, le SNPDEN demande à rencontrer également le nouveau Directeur de l'Enseignement Supérieur, J.-M. Monteil.

Dernière minute

La décision de mise en place d'une nouvelle procédure de traitement des candidatures aux CPGE (classes préparatoires aux grandes écoles - voir Direction n° 100) vient d'être prise — enfin — par le ministère.

Cette procédure sera opérationnelle pour la campagne 2003. La première étape (réunions avec les recteurs, information des établissements et du public) doit s'engager très rapidement.

Nous sommes intervenus à plusieurs reprises, nous avons milité en faveur de cette réforme et de sa mise en place dès 2003, pour des raisons précises : ouverture des CPGE à un public plus large, démocratisation, équilibre du réseau national de ces classes, transparence, équité (motion du congrès de Nantes).

Le déroulement des travaux du groupe de travail constitué par le ministère (depuis un an) a clairement fait apparaître que cette position constante de notre part - comme de la part du SNES - a été déterminante dans la prise de décision : les associations de spécialistes, en dehors de l'APHEC et, dans la période récente, de l'APPLS, quoique globalement favorables, ont eu des positions pour le moins incisées et fluctuantes.

Naturellement, nous ne sommes pas, comme organisation syndicale, gestionnaires de la procédure ; mais, pour les raisons citées plus haut, nous sommes attachés à sa réussite, et à son utilisation dans le sens d'un réel élargissement du recrutement. A cet égard, il faudra juger :

- de la qualité de sa présentation aux professeurs et aux élèves de terminale des lycées (en particulier ceux qui n'ont pas de CPGE) ;
- de sa prise en charge et de son pilotage par les recteurs ;
- des conditions (supposées plus favorables) dans lesquelles les chefs d'établissement auront à gérer les opérations qui les concernent.

M. Dellacasagrande, Directeur des Affaires Financières, sur les différents points de carrière

Le 16 septembre 2002
DAF :
M. Dellacasagrande
directeur des affaires
financières (DAF),
Agnès Varnat.

SNPDEN :
Philippe Guittet,
Patrick Falconnier,
Marcel Jacquemard et
Françoise Charillon

Dans un premier temps, Philippe Guittet liste les points que le SNPDEN souhaite voir aborder dans le cadre de l'application de notre nouveau statut et du suivi de notre protocole d'accord.

Le dossier
« retraites/CFA »

M^{me} Varnat nous informe que le Ministère du Budget a été saisi de notre courrier de juin 2002 par lequel nous demandions à ce que les retraités puissent bénéficier du recul du butoir mais qu'il n'a rien arbitré à ce jour. Elle ajoute que le problème réside dans l'absence de cotisations. M. Dellacasagrande rappelle que cet acquis, pour les actifs, a été le fruit de négociations difficiles qui se sont terminées à Matignon. Il ne nous cache pas que les retraités en étaient écartés. Il ajoute qu'il ne pour-

rait y avoir d'assimilation qu'à minima, dans les seuls cas qui seraient juridiquement incontournables

Philippe Guittet et Patrick Falconnier insistent et demandent impérativement à ce que cela soit « creusé » dans le respect de l'article L15 du code des pensions civiles et militaires.

Patrick Falconnier précise qu'il ne s'agit pas d'une modification de la grille indiciaire, mais du déplacement d'un plafond lié à la bonification indiciaire spécifique aux *seuls* personnels de direction. En ce qui concerne le traitement égalitaire hommes/femmes, il faut

un changement du code des pensions.

Nous faisons remarquer qu'à propos de CFA, la TG de Polynésie française refuse que la BI soit versée aux chefs d'établissement en position de CFA. et demandons la correction de cette anomalie.

Le dossier proviseurs
« vie-scolaire »

Les proviseurs vie scolaire sont classés en 4^e catégorie ou en 3^e catégorie. A ce titre, ils devraient toucher la BI et la NBI correspondante. Or il n'en est rien, ils

continuent à percevoir des IFTS qui ne compensent que les indemnités.

M. Dellacasagrande dit qu'il y a en effet décalage avec le protocole, il vérifiera dans le bleu des réunions d'arbitrage ce qui a été dit à ce sujet. Une solution sera recherchée, respectant les engagements du protocole.

Le dossier des indemnités des chefs d'établissement exerçant en « Cité scolaire » et cas de la Nouvelle Calédonie

Les proviseurs exerçant dans une cité scolaire bénéficient de la bonification indiciaire correspondant à l'établissement le mieux classé du site. Par ailleurs, ils doivent toucher 40 % d'indemnités d'intérim pour chacun des autres établissements composant la cité. Il s'avère qu'à ce jour cette disposition n'est pas appliquée partout. Patrick Falconnier donne plusieurs exemples et déplore le recul

considérable d'une telle situation. Il en profite pour rappeler que les adjoints ne bénéficient pas du meilleur classement contrairement à nos demandes réitérées.

Philippe Guittet appelle l'attention de M. Dellacasagrande sur la situation de nos collègues rentrant de Nouvelle Calédonie. En raison de la rentrée décalée, la clause de sauvegarde n'est pas appliquée et, pour ceux qui rentrent en métropole (vacances en mars), ils perdent leur BI pendant le temps où ils sont mis à disposition d'un rectorat en attendant leur affectation sur un nouveau poste. M. Dellacasagrande répond qu'il s'agit d'un problème de gestion tant de postes que de personnes et qu'il convient donc d'en saisir la DPATE.

Enfin, Patrick Falconnier attire l'attention du directeur de la DAF sur la situation des collègues assurant un intérim et qui sont souvent très mal traités. Nous demandons un traitement uniforme dans l'en-

semble des académies qui respecte les lourdes tâches demandées aux collègues dans des situations souvent difficiles.

Le dossier
« arrêtés de promotion »

Philippe Guittet s'étonne que les arrêtés de promotion collectifs et individuels ne soient pas arrivés. Il veut s'assurer qu'il n'y a pas de volonté délibérée à cet état de fait. Il souhaite que cela soit régularisé avant les élections afin d'établir des listes électorales. M. Dellacasagrande se veut rassurant : les mesures sont budgétées, il faut, dit-il, peut-être revoir l'application informatique.

Dans un second temps, Patrick Falconnier réitère nos demandes suite au congrès de Nantes pour faire évoluer notre statut :

- Amélioration du pyramidage du corps des personnels de direction avec 12 % en Hors classe et 48 % en 1^{re} classe.

- Amélioration du classement des établissements avec une augmentation de 5 % au bénéfice des collèges.
- Demande d'attribution de la 4^e catégorie aux établissements CNED.

M. Dellacasagrande demande à être saisi par écrit des problèmes soulevés et des anomalies relevées afin qu'il puisse, ainsi que ses services, les étudier et nous préciser les réponses apportées ce jour.

Le nouveau statut nous a cependant permis de belles avancées et nous entendons bien continuer !

A la suite de cette réunion, un courrier a été envoyé à M. Dellacasagrande

« Les négociations pour un nouveau statut des personnels de direction ont conduit successivement à la élaboration d'un protocole d'accord signé par les ministres et le SNPDEN le

16 novembre 2000 puis à l'adoption du décret 2001-1174 du 11 décembre 2001.

Dans la gestion actuelle des personnels de direction, un certain nombre de points posent problème, soit parce que pour certains emplois les engagements ne sont pas tenus, soit parce que ces nouveaux textes font l'objet d'une inégale appropriation par les services déconcentrés.

La première remarque concerne la NBI pour les proviseurs vie scolaire. Prévue au protocole d'accord la NBI ne leur est pas versée ni directement, ni sous forme d'IFTS, celles-ci pour le moment compensant seule-

ment les indemnités versées aux personnels de direction d'un établissement.

Pour ce qui est du second domaine dans certaines académies n'est pas appliqué le principe du statut qui précise que dans une cité scolaire, le chef d'établissement bénéficie de la bonification indiciaire de l'établissement le mieux classé ; dans d'autres on a décidé, dans les cités comportant trois établissements, de ne verser qu'une seule indemnité d'annexe (40 % de la bonification indiciaire), contrairement à toutes les pratiques précédentes ; ailleurs on ne fait pas bénéficier de la clause de sauve-

garde les collègues nommés au 1^{er} septembre 2001 dans un établissement déclassé ; dans les territoires français qui ont un décalage de rentrée scolaire, on n'a pas appliqué la clause de sauvegarde, et, au retour sur le territoire métropolitain certains collègues perdent leur bonification indiciaire quand ils sont rattachés à un rectorat, jusqu'au moment de retrouver un établissement.

En dehors de l'application du statut, une autre pratique mériterait d'être harmonisée dans les académies, celle consistant à ne pas faire bénéficier du régime de rémunérations complémentaires un

personnel de direction assurant un intérim. Par exemple, un principal adjoint assurant à l'année un intérim de principal dans un collège ZEP se voit refuser l'indemnité de direction au motif qu'il n'est pas "titulaire" (?). On peut également citer le cas d'un collègue proviseur adjoint d'un lycée de 4^e catégorie, acceptant un intérim d'un principal de collège de 1^{re} catégorie, et qu'on considère dès lors financièrement comme un "proviseur adjoint de collège de 1^{re} catégorie" !

Je souhaite une réponse sur ces différents points, qui permettra à nos collègues d'obtenir de leur rectorat le respect de leurs droits. »

A&I

Le 10 septembre 2002

A & I :

M. Fischer,
J.-M. Bœuf,
J. Coste,
Ph. Mesnier

SNPDEN :

M. Richard,
P. Bolloré,
F. Ould Sidi Fall,
Ph. Vincent.

La rencontre est située, à la suite de celle du 17 juillet 2002, dans le cadre d'une volonté identique de débattre de questions sur lesquelles, même si une position commune aux deux syndicats ne peut être trouvée, il est de l'intérêt de l'un et de l'autre qu'une réflexion ait lieu. A & I souhaite une fréquence trimestrielle pour ces rencontres.

M. Richard porte à l'ordre du jour de la réunion l'examen des positions de chacune des organisations sur les thèmes de la décentralisation/déconcentration ; des astreintes, gardiennage ; de l'évolution des instances de l'EPL.

M. Fischer pose en préambule au sujet de la décentralisation/déconcentration le problème de la mise en débet des intendants sur les indemnités liées aux GRETA. A & I a demandé que soit revu le décret dont certains alinéas

conduisent à des situations pratiques aberrantes. La prochaine réunion du BN du SNPDEN abordera cette question, une position commune pouvant éventuellement alors être communiquée.

M. Richard, après la réunion UNSA de la veille, rappelle l'attachement très fort du SNPDEN, exprimé par une motion du Congrès de Nantes, au service public d'éducation et à sa qualité. A & I souscrit et demande, comme le SNPDEN, ouvert au débat, que la question de la décentralisation/déconcentration prenne en compte l'intégralité du service public d'éducation — y compris recrutement, rémunération, gestion — et ne dérive pas vers un morcelle-

ment, voire un dépècement de l'institution. L'acte éducatif est un tout qui exige un maintien de la fonction régaliennne de l'État pour que soient garanties unicité de l'offre de formation, équité et qualité du service aux usagers. Dans ce cadre, A & I rappelle que la distinction doit être clairement établie entre travaux du propriétaire — qui n'ont jamais relevé des missions de l'EPL — et ceux du locataire. Pour ces derniers, demeure le débat de l'externalisation de certaines tâches non repérées comme strictement éducatives. Les deux syndicats expriment leur souhait de communiquer sur cette nouvelle étape de la décentralisation et sur la qualité actuelle de la déconcentration au point

Françoise OULD SIDI FALL

qu'elle a déjà atteint. Des possibilités d'évolution existent dans ce cadre-là, qui ne nécessitent pas forcément l'expérimentation d'un nouveau modèle.

A propos de la création d'un emploi de secrétaire général d'EPL, M. Richard rappelle que le nouveau statut s'accompagne de la définition nouvelle du métier : pleinement diriger l'EPL exige que le chef d'établissement puisse confier un certain nombre de tâches et de responsabilités à un personnel d'administration. A & I décrit le repositionnement qu'il impulse : la fonction de comptable désolidarisée de celle de gestionnaire, l'intendant, avec ses adjoints, pouvant alors



davantage assurer une mission d'expert juridique auprès du chef d'établissement et développer sa dimension facilitatrice au service des usagers, élèves et familles. Le SNPDEN constate cette évolution intéressante. A & I souligne l'importance de la formation des personnels.

Sur le thème de l'ARTT, A & I convient des avancées techniques pour l'ensemble des personnels et attend la validation ministérielle.

Pour les astreintes, M. Richard rappelle que le SNPDEN lie exigence de mobilité inscrite dans le nouveau statut et attribution de logement. Le SNPDEN



ne saurait, suite à la motion du dernier congrès, accepter qu'à ce titre, la notion d'astreinte soit appliquée aux personnels de direc-

tion. Le compte épargne temps reste également un sujet sur lequel le SNPDEN manifeste la plus grande vigilance.

Les deux syndicats conviennent de la richesse de l'échange et se rencontreront le 12 décembre 2002.

Le SNAEN

Le 18 septembre 2002
SNPDEN :
Ph. Guittet,
Ph. Marie,
M. Richard,
F. Ould Sidi Fall,
M. Jacquemard.

SNAEN :
R. André,
M. Faure,
G. Capdeville,
G. Guyollet,
A. Henrau

Après les présentations des deux délégations, R. André souhaite que la présente rencontre permette au SNAEN d'exposer au SNPDEN ses positions sur les points suivants : la rentrée scolaire, l'ARTT des IATOSS, le gardiennage, la requalification des personnels de laboratoire et ouvriers.

Les deux premiers thèmes sont liés : les deux

syndicats conviennent que la rentrée a été globalement bien préparée, en particulier pour la gestion prévisionnelle des emplois, même si la question des remplacements reste problématique. Cependant, R. André déplore qu'en plus de l'absence de création d'emplois associée à la mise en œuvre de l'ARTT, les difficultés de recrutement sur les postes vacants s'accroissent, en Île de France en particulier. Les motifs de cette crise tiennent à la pénurie de logements accessibles pour ces niveaux de rémunération. La mise en place de l'ARTT, selon R. André, a souvent été marquée par une faible concertation ; ce que Ph. Guittet et M. Richard expliquent, d'un côté, par les textes de cadrage rappelant que la négociation avait lieu au niveau national, d'un autre côté, par la surcharge de tâches liées à l'exercice

du métier de personnel de direction.

Sur le problème du gardiennage, le SNAEN exprime son refus que seul un OEA soit présent durant la période de fermeture. Ph. Guittet rappelle que, si les dispositifs mis en place localement peuvent parfois faire l'objet d'améliorations, en revanche, la responsabilité peut aussi s'exercer par le fait d'être joignable. Ph. Guittet replace les enjeux des revendications du SNPDEN sur les questions des astreintes, gardiennage et logement de fonction. Il convient aussi de l'intérêt du concept de « métier de la sécurité » — même si celui-ci peut encore être précisé — présenté par le SNAEN, concept qui pourrait conduire à une redistribution des logements de fonction par NAS.

Au moment où externalisation et décentralisation

rencontrent certains échos favorables, Ph. Guittet insiste sur la nécessité de confronter les thèmes abordés à la conception commune et fédérale d'un service public d'éducation. Les deux organisations affirment leur refus d'un morcellement de l'Institution.

R. André présente un projet du SNAEN pour une refonte complète des filières laboratoire et ouvrière. Ph. Guittet propose au SNAEN de poursuivre le relevé des nouveaux besoins des EPLE — maintenance informatique et audiovisuelle, sécurité —. Il pourra ainsi continuer dans la voie de la requalification et la création de nouvelles filières de métiers, afin de démontrer la plus grande efficacité du service public lorsque ces métiers restent dans le service public d'éducation.

F. O. S. F.

La défenseure des enfants

Le 9 septembre 2002
Défenseure des enfants :
Marc Scotto d'Abusco,
Annie Bouyx,
Pauline de Saint-Hilaire

SNPDEN :
Ph. Guittet,

Ph. Tournier,
C. Guerrand,
F. Ould Sidi Fall,
M. Jacquemard

Le SNPDEN répond le 9 septembre 2002 à une sollicitation de la Défenseure des

enfants, M^{me} Claire Brisset. Chargée de mission par le Garde des Sceaux, elle doit rendre en janvier 2003 un avis qui pourrait conduire à une amélioration de la loi ou de ses modalités d'application, concernant la protection des

mineurs contre les « images et messages de violence ».

La défenseure des enfants poursuit donc un ensemble de consultations auprès des psychiatres, magistrats, adultes éducateurs et diffuseurs.

F. O. S. F.



M. Scotto d'Abusco excuse M^{me} Brisset puis présente la délégation et les quatre missions fondamentales de l'institution :

- accueil des cas individuels sur saisine directe ;
- identification des problématiques collectives ;
- propositions d'amélioration aux plans législatif et réglementaire ;

- promotion des droits de l'enfant.

Ph. Guittet présente la délégation et décrit brièvement le SNPDEN, sa représentativité, son fonctionnement ; il indique que le SNPDEN n'a pas encore formalisé de position sur la question mais que cette première rencontre permettra d'émettre un certain nombre de pistes de

réflexion. Le débat qui suit fait émerger constats et observations.

M. Scotto d'Abusco reprendra contact fin novembre avec le SNPDEN, le thème du prochain rapport annuel que la Défenseure des enfants rendra en novembre 2003 portant sur le droit global de l'enfant à l'éducation.

J.Presse

Le 19 septembre 2002
JPresse :
F. Delaire et
N. Jourdy

SNPDEN :
Ph. Guittet,
Ph. Tournier,
F. Ould Sidi Fall,
M. Jacquemard.

En préambule, le SNPDEN rappelle son soutien complet au Proviseur de Henri IV mis en cause dans l'affaire « Ravailiac ». Ph. Guittet insiste sur les cadres légaux et réglementaires dans lesquels la presse lycéenne évolue. Le SNPDEN réfléchit à la reprise de sa participa-

tion — interrompue lors de l'affaire « Ravailiac » - à l'Observatoire. Il participera en outre au débat proposé par JPresse pour le Salon de l'Éducation : « Quelles limites à l'expression lycéenne ? Les Proviseurs face aux journaux lycéens. »

F. O. S. F.

Le SN

Le 30 août

à propos

« Plusieurs personnels de direction stagiaires sont nouvellement affectés en dehors de leur académie où leur conjoint, enseignant, reste nommé.

Cela crée des situations extrêmement difficiles, les déci-

Le projet de note de service relative à l'accompagnement du livret et des journées de l'engagement :

[...] Il nous paraît tout à fait intéressant de susciter l'engagement des jeunes et de leur fournir les informations nécessaires à ces démarches. La diffusion d'un « livret de l'engagement » et la mise en place du site Internet vont dans ce sens et nos établissements peuvent utilement assurer ces relais.

En revanche, l'organisation d'une journée de l'engagement telle qu'elle nous est proposée nous semble beaucoup plus problématique. Ce type d'initiative (journée ou semaine à thème) pour laquelle nous sommes régulièrement sollicités, imposée en dehors de toute réflexion dans le cadre du projet d'établissement et ignorant les actions menées ici et là dans ce domaine n'est pas de nature à mobiliser les équipes pédagogiques.

On peut d'ailleurs s'interroger sur l'efficacité de telles actions ponctuelles par rapport aux objectifs poursuivis.

Cette journée de l'engagement est-elle prévue comme étant banalisée ? En ce cas, ne serait-il pas regrettable de supprimer des heures de cours ? Le texte reste muet à ce sujet.

Ces actions parachutées ne peuvent qu'alourdir les conditions d'exercice de notre métier. En outre, la venue dans nos établissements

PDEN écrit...

2002, au Directeur de Cabinet, à Mme Gille, Directrice de la DPATE et à M. Pierre-Yves DUWOYE, Directeur de la DPE, de la situation de certains personnels de direction stagiaires

sions devant être prises dans un temps très court et le couple n'ayant parfois plus de résidence dans l'académie d'origine.

Les démarches entreprises auprès des deux rectorats, pour permettre à

l'enseignant de rejoindre l'académie d'accueil de son conjoint personnel de direction, sont jusqu'à présent restées vaines. Les réponses données par les rectorats font parfois état d'une opposition de la DPE.

Cette situation nous apparaît être en contradiction avec la mobilité attendue des personnels de direction. Aussi, nous demandons que les quelques cas qui subsistent et que les intéressés ont portés à la connaissance des

directions concernées, DPATE et DPE, soient résolus et que la circulaire de mutations des enseignants pour 2003 prenne en compte ce cas de figure. Je vous prie de bien vouloir agréer... »

Le SNPDEN a réagi sur plusieurs projets de textes

d'associations locales dans le cadre d'une « porte ouverte » engage lourdement notre responsabilité sans que nous ayons toujours les moyens de contrôle du respect des principes de laïcité et de neutralité de ces associations.

La lourdeur de cette note de service et l'abondance de détails sur la mise en place du dispositif laissent penser que les déclarations des cabinets des ministres sur la nécessité de recentrer sur l'essentiel les textes en direction des établissements ne trouvent pas encore de concrétisation.

Ainsi un « correspondant engagement » est-il bien nécessaire ? Les formes et le calendrier de la sensibilisation à l'engagement ne pourraient-ils relever de l'autonomie de l'établissement ? [...]

Projet de note de service concernant les mutations des personnels de direction

[...] Nous enregistrons avec satisfaction la prise en compte de plusieurs de nos revendications syndicales, comme la possibilité de formuler davantage de vœux, ou encore le rappel des priorités que nous partageons (collègues en ZEP, collègues en établissements déclassés), ou enfin une durée d'inscription sur internet convenable (quatre semaines).

Nous prenons également bonne note de votre volonté de recueillir dès juin 2003 les intentions de par-

ticipation au mouvement 2004. Cette démarche correspond à de fortes attentes syndicales, et constitue une première étape pour modifier les modalités des procédures de mutations. Nous l'approuvons donc en tant que telle.

Cependant le SNPDEN s'inquiète de la rédaction du passage concernant les collègues « tenus de participer à cette campagne de mutation ». En effet, aucune allusion n'est faite à une possibilité de dérogation pourtant explicitement prévue à l'article 22 du statut du 11 décembre 2001. Le SNPDEN rappelle que s'il est favorable à une mobilité organisée qui profite aux personnels ainsi qu'au service public, il ne saurait accepter une mobilité couperet qui ne tiendrait aucunement compte des situations personnelles [...]

Les ateliers relais

[...] Le souci de prendre en charge la grande difficulté scolaire et de faire face au risque de déscolarisation nous semble primordial et la démarche partenariale prévue par le document qui nous est proposé paraît digne d'intérêt.

Mais le dispositif des ateliers relais nous semble très proche de celui des classes relais, au moins dans ses objectifs et ses principes. On peut également dans le cadre des classes relais établir des conventions avec des associations. Certes, l'attribution de moyens est parfois difficile à

obtenir. Mais, peut-être aurait-il été possible de remédier à ces difficultés sans ajout de textes supplémentaires ?

La convention associe le Ministère de la Jeunesse, de l'Éducation Nationale et de la Recherche à trois associations dont l'engagement est reconnu par tous. Si le principe paraît intéressant, il importe de veiller à ce que des associations, quelles que soient les qualités dont elles ont fait preuve, ne puissent à terme, offrir une alternative à la scolarité obligatoire. Les activités péri éducatives ne sauraient se confondre avec la scolarisation. Les ateliers relais comme les classes relais doivent rester « sous l'autorité du chef d'établissement et des autorités académiques ».

Il nous semblerait également essentiel de mentionner dans la convention cadre elle-même, et pas seulement dans les conventions locales, la nécessaire mise en cohérence de tous les dispositifs de protection de la jeunesse. Combien de fois n'avons nous pas découvert tardivement dans nos établissements que tel ou tel collégien était suivi par un éducateur sans que son établissement scolaire en ait été prévenu ?

En ce qui concerne le cahier des charges, le rôle et les responsabilités du chef d'établissement de l'établissement de rattachement apparaissent imprécis. Les associations mettent à disposition de l'atelier, comme le prévoit la

convention cadre, « des personnels, des locaux et leur savoir-faire en matière de formation et d'animation », mais aucune garantie concernant la conformité des locaux ou la qualification des personnels n'est mentionnée. Un additif est nécessaire car le chef d'établissement de rattachement ne saurait assumer la responsabilité de tout ce qu'il n'a pas les moyens de contrôler dans le dispositif. Il faut en particulier éviter de recourir à un dispositif de gestion des personnels qui s'apparenterait à celui des aides éducateurs (spécialement celui de leur gestion dans le premier degré).

La question des moyens de fonctionnement est également évoquée : « les dépenses affectées au fonctionnement du dispositif ne sauraient être supportées par le seul établissement de rattachement... ». Il est impératif que la dotation nécessaire au fonctionnement des ateliers relais soit attribuée en moyens supplémentaires (ressources humaines et moyens financiers) et non imputée sur les ressources des établissements concernés, mutualisation ou pas. [...]

Le projet de circulaire relative au service des CPE

[...] Sur le fond, il ne saurait être question pour le SNPDEN de se prononcer sur les négociations menées avec les syndicats représentatifs des personnels et qui ont abouti au présent objet. Il est

cependant, dans ce cadre, de son devoir syndical :

- de demander au ministère de dire avec clarté et précision qui doit accomplir les tâches qui ne peuvent plus être effectuées par ces personnels ;
- de rappeler que le service public ne saurait subir négativement les avancées catégorielles ;
- de refuser que ces tâches soient reportées sur d'autres personnels et notamment les personnels de direction.

Ainsi, sans effectuer l'exégèse de ce projet, nous pouvons considérer que par bien des aspects ce projet de texte ne satisfait à aucun de ces trois principes.

Un exemple : dans les lycées, la semaine S +2 est largement consacrée, après les résultats du baccalauréat à l'accueil, l'information et l'inscription des élèves. Cela nous semble relever des missions du CPE. La circulaire ne prévoit pas leur présence à ce moment là.

D'un point de vue technique, la durée de la semaine de travail,

telle que définie dans la circulaire, peut être la somme de nombreux conflits dans les établissements. On ne parvient à 35 heures que si on retranche 5 fois la pose de 20 minutes, donc si le CPE travaille 5 jours (à plus de 6 heures) dans la semaine, qu'en est-il pour un service :

- de 4 jours ? 35 h 20 ?
 - de 3 jours ? 35 h 40 ?
 - d'un CPE en CFA ? La moitié de 36 h 40 moins les pauses de 20 minutes ?
- Enfin, une formulation de la circulaire concernant les

astreintes nous apparaît tout à fait inacceptable : « [...] comme tous les personnels placés dans cette situation — logés par nécessité absolue de service — sont soumis à des périodes d'astreintes ». Les personnels de direction sont dans cette situation. Ils n'ont à aucun moment été associés à la rédaction d'un texte sur les astreintes. La négociation concernant leur ARTT reste à venir. Le SNPDEN récuse donc absolument cette formulation. [...]

Le 13 septembre 2002, à MM. FERRY, ministre de l'Éducation nationale et DARCOS, ministre délégué à l'enseignement scolaire sur les projets de décentralisation

« La situation des personnels de direction, au carrefour de la déconcentration et de la décentralisation territoriale, fait qu'ils sont éminemment concernés par le débat qui s'ouvre sur une deuxième phase de la décentralisation.

Cette nouvelle problématique abordée par une méthode expérimentale posera de redou-

tables problèmes de droits à l'ordonnateur et au gestionnaire des personnels.

Toute mesure, fût-elle expérimentale, risque de positionner en des termes nouveaux la relation entre le représentant de l'état et la tutelle territoriale.

Enfin, le respect du principe d'égalité, d'unicité de l'offre de

formation sur l'ensemble du territoire, en conservant aux diplômés et aux certifications leur caractère national, fixe le cadre et les limites d'évolution du service public national d'éducation.

Au moment où le Premier ministre reçoit le 24 septembre les recteurs et inspecteurs d'académie, il apparaît

légitime de souhaiter que notre ministre consulte le syndicat représentatif des personnels de direction.

Aussi, j'ai l'honneur de solliciter une audience pour une délégation du SNPDEN, afin de vous exposer la réflexion de notre syndicat sur cette importante question. »

Le 20 septembre 2002, à M. Boissinot, directeur de cabinet sur la gestion des fonds sociaux

« Une information me parvient de différentes académies faisant état de difficultés rencontrées par les personnels de direction pour la gestion des

fonds sociaux collégiens, lycéens et restauration scolaire.

Les rectorats ne seraient pas en mesure de verser aux établissements les moyens

nécessaires au fonctionnement de ces structures pour le 4^e trimestre 2002.

Je souhaite connaître si ce retard a un caractère pure-

ment technique ou s'il est dû à une évolution de la politique ministérielle en matière de fonds sociaux. »

Le 24 septembre 2002, à M. Ferry, ministre de l'Éducation nationale sur les conditions d'exercice du métier de personnel de direction

« Les engagements pris lors des précédentes rencontres avec les différentes directions du Ministère de l'Éducation nationale n'ont pas trouvé à ce jour de concrétisation.

La persistance, malgré nos multiples demandes, d'absence de réponses ou de prises de positions ministérielles dans le domaine des conditions d'exercice du métier de personnel de direction ne manque pas d'être considérée par notre organisation syndicale comme un déficit

de confiance à l'égard des personnels que nous représentons.

Comment pourrait-il en être autrement, quand la mise en place de l'ARTT, actée pour les IATOS, les infirmières, les CPE est, pour les personnels de direction, toujours différée ?

Comment pourrait-il en être autrement, quand le projet de nouvelle circulaire sur les services de vacances n'est toujours pas mis en concertation, alors que de multiples interrogations ne manquent pas d'ap-

paraître dans l'organisation du service public d'éducation ?

Comment pourrait-il en être autrement, quand les instances hiérarchiques (recteur et IA) et les tutelles (conseils général et régional) exercent des pressions sur les chefs d'établissement à propos de la mise en œuvre des « astreintes et du gardiennage des locaux » dont le cadre actuel demeure aussi disparate et aléatoire que fantaisiste ?

Comment pourrait-il en être autrement, quand la réflexion

sur la formation des personnels de direction stagiaires reste lettre morte alors que le rapport annuel de l'IGEN stigmatise une fois de plus des manquements majeurs dans cette formation ?

Nous sollicitons une audience dans des délais rapprochés afin d'être en mesure d'évoquer ces différents points et de parvenir rapidement à des avancées concrètes très attendues par l'ensemble des personnels de direction. »

Brèves...

« TON COMPORTEMENT, C'EST TA SÉCURITÉ »

Tel est le thème de la 16^e campagne nationale d'éducation à la sécurité dans les transports de jeunes, organisée par l'ANATEEP du 16 au 23 octobre 2002, et qui a pour finalité la promotion de l'éducation à la sécurité et à la citoyenneté.

simples de prudence et de respect d'autrui permettant d'éviter le danger pour soi et pour les autres, et en développant notamment chez les jeunes des comportements responsables dans les transports.

Reconnue comme association complémentaire de l'enseignement public, l'Association Nationale pour les Transports Éducatifs de l'Enseignement Public, s'est donnée pour objet l'amélioration de la qualité et de la sécurité dans les transports collectifs de jeunes et la défense de la gratuité dans les transports



Partant du constat que l'accident n'est jamais le fait du hasard mais souvent le résultat de comportements irresponsables et dangereux, l'association souhaite, à travers cette campagne, mais aussi en menant différentes actions de prévention, de formation et d'éducation tout au long de l'année, anticiper les situations à risques, rappelant des règles

scolaires. Outre sa campagne nationale organisée chaque année, elle permet à plusieurs dizaines de milliers d'élèves des écoles, collèges et lycées, de bénéficier de séquences d'éducation à la sécurité et à la citoyenneté dans les transports collectifs, grâce à l'intervention de ses correspondants départementaux bénévoles. Avec son bureau d'études, elle anime des

stages de formation de conducteurs, d'accompagnateurs, d'animateurs - transport au collège... Elle mène pour différentes instances (Commission Européenne, Ministères, Conseils généraux...) des études sur les transports de jeunes et participe à l'élaboration de guides. Elle intervient sur les aménagements aux abords des établissements et la gestion des flux de circulation et propose de plus à ses adhérents la couverture de leur responsabilité d'organisateur de transport.

L'ANATEEP réalise une revue trimestrielle intitulée « Transports scolaires » ainsi que divers outils et supports pédagogiques. A noter d'ailleurs qu'un nouveau cd-rom pour les collégiens - « En car, les las-cars » -, devrait être disponible très prochainement.

Pour plus d'informations, contacter l'ANATEEP - 8, rue Édouard Lockroy 75011 Paris
Tél. : 01 43 57 42 86
Fax : 01 43 57 03 94
www.anateep.asso.fr

SÉMINAIRE NATIONAL LITTÉRATURE-SOCIOLOGIE-THÉÂTRE

Dans le cadre d'un projet pédagogique initié il y a deux ans autour de textes d'Annie Ernaux, en collaboration avec l'académie de Créteil, et à l'occasion de la présentation des pièces *L'événement* et *La femme gelée*, du 27 septembre au 10 novembre 2002 au Théâtre du Chaudron - Cartoucherie (Paris 12^e), la compagnie Théâtre Écoute organise du 28 au 30 octobre prochains, un séminaire national pluridisciplinaire sur « L'impact social et

politique de l'œuvre d'Annie Ernaux dans la construction de soi », sous la direction scientifique d'Isabelle Charpentier, sociologue, et la direction artistique de Jeanne Champagne, metteur en scène.

Ce séminaire abordera :

- les conditions de production de l'œuvre d'Annie Ernaux et notamment l'émergence de son œuvre dans un travail théâtral,
- la réception de l'œuvre par les enseignants, les élèves, les lecteurs « ordinaires » et les artistes qu'elle a inspirés,
- l'autobiographie comme fin ou moyen et une analyse des contenus de textes,
- l'impact de l'œuvre dans la construction de soi, et proposera également une séance d'ateliers autour de textes de l'auteur ainsi que l'intégralité des deux spectacles mis en scène par Jeanne Champagne.

Public visé :

Enseignants, documentalistes, bibliothécaires, universitaires, chercheurs, étudiants.

Renseignements et inscriptions :

Maité Gerschwitz/Compagnie Théâtre Écoute
Tél. : 01 46 55 63 63 ou
theatre.ecoute@club-internet.fr



Décentralisation et déconcentration

Philippe TOURNIER

La décentralisation est redevenue à la mode. Après les transformations inachevées des années 1980, la revoilà vigoureusement sur le devant de la scène : l'on pressent que ce dossier est particulièrement cher à Jean-Pierre Raffarin. Il n'est pas question ici de savoir si les personnels de direction doivent être « pour » ou « contre » : toutes les approches à ce sujet coexistent en nos rangs et méritent d'être respectées. Elles renvoient d'abord à des opinions de citoyens mais notre fonction, qu'on le veuille ou non, se trouve interpellée par l'hypothèse d'une nouvelle donne.

La tête et les jambes.

La phase de décentralisation des années 1980 a donné naissance à notre cadre de travail : l'EPL. Une trouvaille basée sur l'idée que la décentralisation doit marcher de pair avec son miroir étatique, la déconcentration. Au final, un système souple qui semble avoir donné satisfaction : il suffit de comparer les conditions matérielles de l'enseignement secondaire avant 1985 et aujourd'hui¹. Pourtant, au delà des établissements flambant neufs, réhabilités, restructurés ou simplement repeints, de quoi s'agit-il ?

La décentralisation/déconcentration s'est avérée d'abord être conçue comme le déstagement par le « centre » d'une série de tâches qu'il estime ne plus pouvoir ou vouloir assurer lui-même. Que ce soient des collectivités locales ou des services déconcentrés est finalement secondaire car on est plus dans un partage « horizontal » (le haut, le bas pour causer comme aujourd'hui) que « vertical » (déléguer des secteurs à d'autres). Ainsi, a surtout été dévolue aux collectivités territoriales la gloire de contribuer à la dépense² : elles peuvent mettre du marbre dans les halls de collèges, faire pavoiser leurs oriflammes sur les façades de lycées mais c'est l'État qui dicte des standards édu-

catifs qu'elles financent sans avoir grand-chose à dire.

Il est vrai que l'État n'a jamais vraiment intériorisé la nouvelle donne. Nous qui sommes à la tête d'établissements publics, nous le voyons bien : le décret du 30 août 1985 n'est pas véritablement appliqué et l'opposer aux pratiques de notre propre ministère (et de ses services déconcentrés) est toujours considéré comme une incongruité³. Que de difficultés quand il a fallu faire entendre au Ministère lui-même que des conventions devaient être signées pour organiser des concours aux grandes écoles dans des lycées dont les murs ne lui appartiennent plus ! Que de circulaires se mêlant de codifier ce qui relève de l'article 2 du décret du 30 août où elles n'ont que faire ! Quel scandale quand on dit « non » parce que le droit nous y autorise ou même, parfois, nous l'impose. C'est que, fondamentalement, le « centre » considère collectivités territoriales, services déconcentrés et EPLE comme ses sous-traitants, dans un style de relations pas très éloigné de celui qu'entretient la grande distribution avec ses fournisseurs. Dans le même instant, il aspire à ressembler à un cerveau sans corps, une tête qui a déconcentré ses bras, décentralisé ses jambes et cherche maintenant à refiler sa petite bedaine à quelqu'un. S'en suit une impression de prétention et d'impuissance qui corrode inexorablement son crédit, y compris auprès de ses meilleurs serveurs. C'est ce dont prend acte Xavier Darcos quand il déclare que « l'idée qu'on peut tout piloter depuis Paris, à force de circulaires, a peut-être atteint ses limites⁴ ». Certains représentants de l'État ne survolent déjà plus le BO que d'un œil distrait mais, surtout, certaines collectivités territoriales piaffent : passée l'heure glorieuse des grands travaux (qui se voient), les plus engagées d'entre elles lorgnent vers une intervention « en 3D » pourrait-on dire : heures d'études, manuels gratuits, ordinateurs portables pour tous s'inscrivent dans leur champ formel de compé-

tences mais aussi, on le voit bien, en débordent de beaucoup.

La fausse simplicité de la proximité

La nouvelle vague promise commence dans le style de l'ancienne. Certains attendaient, l'arme au pied, le transfert des personnels ATOSS aux collectivités territoriales (pas très enthousiastes d'ailleurs) ce qui pouvait être présenté comme répondant à une certaine logique. On a droit (pour commencer ?) à une pas très claire⁵ affaire de régionalisation des surveillants. On pense avoir compris : il faut faire des économies, on supprime ceux supposés faire le moins de bruit. Comme les temps sont à la sécurité et que ça pourrait faire un peu brouillon, on trouve la solution miracle habituelle : transférer la charge aux collectivités territoriales. A première vue, pas d'autre logique que budgétaire : décidément, la décentralisation semble d'abord une affaire de comptabilité. Pourtant, d'autres aspects épaississent ce bricolage d'une dimension qui peut en changer la signification.

L'époque est à la « proximité » à partir d'une idée simple : le bon lieu de décision est celui qui est le plus proche des « gens ». The nearest is beautiful. Notre institution n'est pas moins concernée qu'une autre par ce mouvement : le relatif discrédit de la « machine » Éducation nationale aux yeux du public (et d'une partie de ses propres agents) tranche avec la bonne opinion qu'il a, le plus souvent, de l'établissement où se trouve son enfant. Quand un ministre dit que le système éducatif doit être « proche du terrain », on se réjouit mais qu'est-ce que cela veut dire ? C'est l'idée simple que l'action de proximité est plus efficace (sans dire qui détermine ce qu'est une école « efficace⁶ »). Mais si on imagine la proximité plus efficace, on la considère surtout plus légitime : c'est là le vrai danger. L'école n'échappe pas à cette idée



que la volonté locale d'une communauté (la région, la rue, le collège, etc.) est l'expression de l'intérêt général en ce qui la concerne. Toute notre vie sociale en est aujourd'hui imbibée : la classe qu'on rouvre après l'occupation de l'école, le poste qu'on recrée après la grève renvoient à la vision d'un État aléatoire, un peu veule, dont les actes ne correspondent pas à un projet salutaire commun et auquel on peut toujours arracher, pour son petit monde, des morceaux qui n'appartiennent à personne. L'idée d'une décentralisation « à la carte » consolide cette idée qu'en matière de service public d'autres que l'État sont a priori plus capables parce que plus « proches⁷ » et donc plus légitimes aux yeux des citoyens-usagers. Sur tout sauf les tâches jugées « régaliennes », le socle primaire de la monarchie capétienne balbutiante (qui se moquait bien de l'école) : la Justice, les Affaires étrangères, la Défense. Dès lors, partout ailleurs, représenter l'État deviendrait moins mettre en œuvre localement une volonté nationale que de devoir construire compromis sur compromis avec la volonté locale. De fins stratégies qu'il faudra trouver car, pour faire simple, il n'est pas sûr que l'État veuille réellement se désengager du champ éducatif. Il veut se débarrasser de ce qu'il estime être ses désagréments. Quand le ministère dit qu'il aura « besoin de s'appuyer sur les corps intermédiaires », passé un moment de fierté, demandons-nous si cela ne dessinerait-il pas un paysage où l'État se sera délesté de tout mais n'aura, dans le secret de son cœur (s'il en a un), renoncé à rien. Demi-mots et doubles pensées.

Trois points

Jacobins farouches, régionalistes fédéralistes ou où qu'on se trouve entre les deux, quelques points peuvent apparaître comme incontournables.

Le premier est qu'il n'est pas assuré que le meilleur lieu de décision soit toujours le plus proche : le bon lieu est celui

où celui ou celle qui la prend est effectivement en mesure de la mettre en œuvre. Or, aujourd'hui, nous vivons dans l'univers de ce que Claude Pair appelle les « fausses responsabilités » où un volontarisme de forfanterie et de papier tient lieu de décision et d'action. Agrémenté, ajoutons-le, d'un goût prononcé pour le brouillard et le parapluie... Comme le faisait remarquer Patrick Gonthier, ce dont a peut-être d'abord besoin notre pays en la matière, c'est peut-être plus de clarification des compétences que de marche en avant.

Le second est qu'on ne peut pas continuer de faire l'économie d'une réflexion sur « l'intérêt général », cet oublié. Qui le représente ? L'élu ? Le parent ? L'élève ? La direction ? Le professeur ? Le BO ? La conjonction de tous, diront les confiants. Certes mais alors quelle légitimité assoit un arbitre accepté de tous ? Toute nouvelle étape de la décentralisation en matière d'éducation ne devrait pas s'apparenter à une bête qu'on dépêche mais à quelque chose qu'on construit. Avec un architecte (et pas Dédale !).

Le troisième, et sans doute l'essentiel, est tout simplement l'égalité. A l'inégalité de l'État étalée à chaque numéro de la « Géographie de l'école » s'ajoutent déjà les inégalités simplement dues aux ressources inégales des collectivités territoriales. Et s'ajouteraient demain, celles dues à leurs politiques éducatives divergentes. Comment repenser l'égalité de tous devant l'éducation dans un tel contexte ? Une tâche bien difficile mais dont dépend sans doute la pérennité de l'éducation nationale, fut-ce dans un contexte institutionnel différent.

Dans cette réponse, le développement de la notion de personnels d'encadrement, que nous portons et qui est aujourd'hui reprise, apparaît comme une armature de l'idée d'un service public commun à tous et équivalent partout.

- 1 Il est difficile de dire si cette amélioration est liée au fait même de la décentralisation ou au fait qu'elle a conduit à une augmentation sensible des dépenses (l'État aurait peut-être eu moins de frais de cabinets d'études...).
- 2 Certes une part très minoritaire au regard de l'État mais ce dernier reste bien le seul vrai maître du jeu scolaire.
- 3 Par exemple, qui s'étonne de ce que des frais liés à l'organisation des examens, qui pourtant ne relèvent pas des missions des EPLE, soient supportés par leurs budgets (et donc par les collectivités territoriales) ?
- 4 Rapporté par la lettre de l'Éducation du 9 septembre
- 5 Ainsi, les CPE seraient aussi mis dans l'affaire, puis non, puis peut-être, etc.
- 6 L'État ? Cela lui sera un peu difficile après avoir justifié le délestage par son inaptitude à l'efficacité...
- 7 On peut s'interroger sur la « proximité » d'un rectorat qui gère un million d'élèves ou d'une région peuplée de dix millions d'habitants...

Décentralisation : affirmer nos positions

La décentralisation est, en cette rentrée, présentée comme un thème majeur de l'action à venir du gouvernement. Si aujourd'hui, nous ne disposons que de peu d'informations - et davantage de rumeurs — le SNPDEN ne peut manquer de faire connaître la position exprimée lors de son dernier congrès.

Le SNPDEN est ouvert à toute proposition qui contribuerait à l'amélioration de la qualité du service public d'éducation. Il s'interroge cependant sur une présentation de la décentralisation comme seul remède à tous les maux.

Seule une approche conjointe de la décentralisation, de la déconcentration et de la réforme de l'État permettra d'aborder sereinement les questions de l'évolution du service public d'éducation et de conduire à une nouvelle avancée de l'autonomie des établissements.

Par ailleurs, le SNPDEN ne saurait accepter que le processus de décentralisation aboutisse à un éclatement de l'État national ou à des dérives où des groupes de pression, sommes d'intérêts particuliers, risqueraient de mettre en cause l'intérêt général et le caractère laïque de la République.

L'expérimentation notamment devra être définie légalement au niveau national et avoir pour seul objectif de préparer de nouvelles avancées après évaluation de la décentralisation sur l'ensemble du territoire national.

C'est à ces conditions que la démocratie progressera et qu'on apportera une meilleure réponse aux attentes de la nation, aux besoins des élèves et de leur famille, et à une meilleure efficacité dans la mission de service public des personnels.

Par ailleurs si la construction européenne suppose la création de collectivités territoriales renforcées, la supranationalité de certaines institutions, banque centrale aujourd'hui, armée et police peut-être demain, s'appuiera sur des valeurs communes entre les nations.

En revanche, l'éducation née de, et fondée sur l'histoire de chaque pays, parce qu'elle concourt à préserver l'unité nationale, doit être une mission « régaliennne » de l'État.

C'est le respect du principe d'égalité, d'unicité de l'offre de formation sur l'ensemble du territoire en conservant aux diplômes et aux certifications leur caractère national, qui fixe le cadre et les limites d'évolution du service public national d'éducation.

Demeurer forts et solidaires

Jean Michel BORDES

Les mesures annoncées, les suppressions de postes, ne peuvent que nous inquiéter et nous mobiliser. Le passage à une deuxième phase de décentralisation doit nous rendre vigilants. Les personnels de direction réagiront avec efficacité, seront une force de proposition, de contestation et d'action s'ils demeurent unis et forts, dans leur syndicat. Ce que développe ici Jean Michel Bordes, responsable de la commission vie syndicale.



Nous ne pouvons naturellement qu'être inquiets et mécontents à la suite de l'annonce de la suppression massive de postes de personnels administratifs et de surveillance faite il y a quelques semaines par les deux ministres de l'Éducation Nationale.

En effet, au moment même où nous devons faire face, dans nos établissements, aux problèmes d'incivilité et de violence, au moment où nous sentons bien que l'arsenal des sanctions ne peut suffire à trouver les solutions adaptées, au moment où nos élèves demandent de notre part une attention toujours plus grande, au moment donc où il nous faut encore mieux les encadrer, les ministres annoncent une diminution forte des personnels chargés précisément d'assurer cet encadrement dans des conditions toujours plus sûres.

Certes, nous sommes au fait de l'actualité, et comprenons bien que gouverner c'est procéder à des choix et s'y tenir, c'est privilégier l'intérêt général sur l'intérêt particulier. Nous comprenons bien que les budgets de l'État comme des collectivités locales ne peuvent sans limites augmenter la masse de leurs charges. Certes ! Nous avons nous-mêmes souvent dit qu'il faudrait certainement repen-

ser les modalités d'encadrement de nos élèves. Le statut des surveillants n'est peut-être plus adapté aux conditions nouvelles. Nous avons, lors des discussions menées dans le cadre de la commission Blanchet, demandé que soient repensées aussi les missions de nos collaborateurs et collaboratrices, que ceux-ci et celles-ci puissent nous apporter une aide et un soutien qui permettraient tout à la fois d'améliorer les services et nos conditions de travail. Certes !

Mais nous n'avions évidemment pas pensé que la réponse à nos demandes serait d'abord l'annonce de suppressions de postes, en nombre considérable, justement dans le domaine primordial de l'encadrement des élèves et que les mesures annoncées toucheraient directement nos conditions de travail.

Nos conditions de travail, thème récurrent, préoccupation de nos différents CSN passés et de notre Congrès de Nantes, préoccupation que nous mettons au centre de nos réflexions et de notre action de l'année syndicale 2002-2003. Les ministres, en annonçant ainsi de manière abrupte et sans concertation ces suppressions de postes, ne feront qu'aggraver fortement un mécontentement profond parmi les personnels de direction.

Il nous faut, de manière urgente, nous mobiliser car les mesures annoncées sont graves de conséquences.

Il nous faut nous mobiliser, demeurer forts et solidaires. Il nous faut démontrer notre force, donc affirmer notre représentativité, notre cohésion.

A la veille d'un vote important, alors même que le gouvernement et nos ministres vont étudier avec attention les résultats qu'obtiendront les syndicats aux élections professionnelles, il faut encore plus que par le passé que le SNPDEN soit présent, massivement présent. Il le sera, car nous lui accorderons une nouvelle fois notre confiance, vous lui accorderez votre confiance !

Le SNPDEN, en effet, fort du nombre de ses syndiqués, de son implantation, de sa représentativité, de sa présence et de son action permanente, de son indépendance reconnue, fort de la place qu'il occupe dans le contexte syndical français, continuera à jouer le rôle irremplaçable qui est le sien. Il sera présent et occupera toute sa place en ce moment où les mesures annoncées laissent penser qu'il pourrait y avoir danger pour notre service d'éducation, pour nos élèves et pour les personnels de direction qui les encadrent.

« Le passé n'est que la préface du présent »
William Shakespeare

Construire un métier et se construire une carrière : deux décennies de luttes syndicales

Patrick FALCONNIER

1re partie : vers un corps unique de direction

La « corpo » : c'est ainsi que s'est longtemps appelée la commission carrière, et qu'elle est encore surnommée par certains collègues, pour bien souligner qu'un syndicat est là avant tout pour défendre les intérêts moraux et matériels de ses membres, et donc les aspects proprement corporatistes. Le SNPDEN ne renie pas du tout ce rôle, au contraire il le revendique fortement et l'historique des avancées de carrière le démontre aisément. Cependant le SNPDEN est également porteur d'une vision d'ensemble du métier de direction, et inclut donc sa réflexion sur la carrière dans cette vision : une carrière, cela se mesure depuis l'entrée dans le corps jusqu'au jour du départ à la retraite.

Cette volonté constante a été portée par tout le syndicat et relayée par tous les secrétaires nationaux de la commission pendant deux décennies : Pierre Bousquet, Philippe Guittet, Rémi Pierrot, André Ouaggini, Daniel Bellier, et enfin l'auteur de ces lignes ont à un moment ou à un autre été les responsables de cette commission, sous la responsabilité de secrétaires généraux (Michel Hory pour le SNPDL, Édmond Benayoun pour le SNPDES, Marcel Peytavi et Jean-Jacques Roméro pour le SNPDEN) et d'experts qui ont toujours mis leur poids pour défendre cette vision d'ensemble d'un métier, d'une carrière.

C'est fort de cette volonté que le SNPDEN (et auparavant le SNPDES et le SNPDL) a privilégié en commission carrière depuis plus de 15 ans les axes suivants :

- construire un corps unique de personnels de direction,
- privilégier les avancées de carrière, c'est-à-dire les promotions utiles, à de simples augmentations salariales,

- donner la priorité à l'indiciaire sur l'indemnitaire,
- rechercher un effet retraite,
- en termes tactiques, utiliser l'existant pour s'appuyer dessus et obtenir des améliorations permanentes.

Tout n'a pas été obtenu, évidemment, car on négocie toujours à maxima, mais les étapes successives du statut de 1988 au statut du 11 décembre 2001 montrent que la logique d'ensemble a été respectée.

En introduction rappelons qu'avant 1988 il n'existe pas de corps de personnels de direction ; les proviseurs et principaux, les adjoints, tous sont des enseignants avec une carrière d'enseignant, détachés dans un emploi de direction, rétribués donc comme des enseignants avec de modestes indemnités supplémentaires (l'appartement de fonction, quand il existe, et le prestige en plus...). Il n'est alors pas rare qu'un principal ou un adjoint, par exemple PEGC d'origine, parte à la retraite avec un indice inférieur à 600...



La situation en 1988 : le SNPDES impose l'idée de « personnels de direction » constitués en 2 corps et 5 classes...

Le décret n° 88-343 du 11 avril 1988 a créé au 1^{er} septembre 1988 deux corps de personnels de direction, qui ont vocation à occuper des emplois de proviseurs ou de proviseurs adjoints de lycée, de principaux ou de principaux adjoints de collège.

Le corps des personnels de direction de 1^{re} catégorie comprend deux classes qui vont de l'indice 399 (tous les indices sont donnés en INM : indice nouveau majoré, ce qui apparaît sur le bulletin de salaire) à 820 pour la 2^e classe, et de 657 à 962 en 1^{re} classe ; le pyramidage de cette 1^{re} classe est de 30 % de l'effectif du corps.

La durée de carrière est, en 2^e classe, de 26 ans à l'ancienneté, de 20 ans au choix. En 1^{re} classe, la durée de carrière s'élève à 14 ans (rythme unique d'avancement).

Le recrutement par concours dans le corps de 1^{re} catégorie est ouvert aux agrégés et professeurs de chaires supérieures.

Le corps des personnels de direction de 2^e catégorie, comprend trois classes qui culminent à l'indice 539 en 3^e classe, à l'indice 657 en 2^e classe et à l'indice 820 en 1^{re} classe. Le pyramidage de la 1^{re} classe est de 15 % de l'effectif du corps.

La durée de carrière est de 26 ou 20 selon que l'avancement s'effectue à l'ancienneté ou au choix dans les 2^e et 3^e classes, de 20 ans en 1^{re} classe.

Il existe deux concours de recrutement dans le corps de 2^e catégorie : l'un qui permet l'accès à la 2^e classe s'adresse aux enseignants de type certifié, l'autre, qui permet l'accès à la 3^e classe, est ouvert notamment aux PEGC, aux PLP1, aux adjoints d'enseignement et aux conseillers d'éducation.

Rémunérations complémentaires

Le décret du 11 avril 1988 prévoit que les établissements d'enseignement dans lesquels exercent les personnels de direction sont répartis en quatre catégories, ainsi que le pourcentage d'établissements pouvant être rangés dans chacune d'elles.

En application du décret n° 88-342 du 11 avril 1988, les personnels de direction perçoivent une bonification indiciaire, prise en compte pour la liquidation de leur pension. Le montant de cette BI s'établit comme suit (tableau 1) :

ÉTABLISSEMENT	CHEF D'ÉTABLISSEMENT	ADJOINT AU CHEF D'ÉTABLISSEMENT
1 ^{re} catégorie	65	35
2 ^e catégorie	100	55
3 ^e catégorie	130	70
4 ^e catégorie	150	80

Tableau 1

Les personnels de direction bénéficient également d'une indemnité de responsabilité de direction (IRD) dont les taux sont les suivants au 1^{er} septembre 1988 :

Proviseur de lycée :	5 670 F (864 €)
Principal de collège :	3 783 F (576 €)
Proviseur adjoint de lycée :	2 268 F (346 €)
Principal adjoint de collège :	1 512 F (230 €)

Enfin, ces mêmes personnels reçoivent une indemnité de sujétions spéciales (ISS) dont les montants, qui varient en fonction de la qualité de chef d'établissement ou d'adjoint et de la nature de l'établissement d'exercice, s'échelonnent de 3 189 F (486 €) à 25 389 F (3 870 €).

Ce statut de 1988 était déjà un immense progrès : pour la première fois, un statut nous concernant parlait de « personnels de direction », étape essentielle pour la construction de notre corps, car tout personnel de direction avait désormais vocation à occuper des emplois de chefs ou d'adjoints. D'autre part, en termes financiers, une amélioration substantielle était apportée, et les perspectives de promotion s'élargissaient, sans qu'elles puissent cependant

concerner tous les collègues. Cependant le niveau médian auquel on part à la retraite s'est progressivement déplacé vers l'indice 700...



Les années quatre-vingt-dix : le SNPDEN obtient des améliorations du statut de 88 : 2 corps et 4 classes mieux pyramidées, grâce à 3 protocoles successifs

1. Les protocoles Jospin et Lang

Le principe de la suppression de la 3^e classe du corps de personnels de direction de 2^e catégorie est acté dans le protocole JOSPIN du 14 février 1990 : c'est là une victoire essentielle du SNPDES et du SNPDLF qui fusionnent cette même année pour donner naissance au SNPDEN.

L'extinction de la 3^e classe, par suppression des recrutements dans ce grade et passage progressif, par tableau d'avancement, des actifs de ce grade dans la seconde classe est fixée statutairement au 31.12.1995.

Le reclassement des actifs de la 3^e dans la 2^e classe s'opère avec reconstitution partielle de carrière (système dit des coefficients caractéristiques). En même temps est obtenu l'amélioration du pyramidage des grades d'avancement.

La mise en œuvre successive des protocoles JOSPIN ET LANG aboutit aux résultats suivants (tableau 2) :

Pyramidage	1988	01.01.1996
1 ^{re} classe de la 1 ^{re} catégorie	30 %	35 %
1 ^{re} classe de la 2 ^e catégorie	15 %	30 %

Tableau 2

Le protocole JOSPIN prévoit aussi des accélérations de carrière, notamment par alignement, lorsque deux rythmes d'avancement existent, sur les durées de carrière au choix (tableau 3) :

Corps/Grade	Durée de carrière en 1988	Durée de carrière Au 01.09.1992
1^{re} catégorie		
2 ^e classe	26 ans ⁽¹⁾ 20 ans ⁽²⁾	20 ans
1 ^{re} classe	14 ans	11 ans et demi
2^e catégorie		
3 ^e classe	26 ans ⁽¹⁾ 20 ans ⁽²⁾	20 ans
2 ^e classe	26 ans ⁽¹⁾ 20 ans ⁽²⁾	20 ans
1 ^{re} classe	20 ans	20 ans

(1) ancienneté - (2) choix

Tableau 3

De la même façon est obtenue une répartition plus favorable des établissements entre les catégories : le pourcentage des lycées susceptibles d'être classés dans les catégories les plus élevées est accru (ce qui a pour effet d'accroître la bonification indiciaire et l'indemnité de sujétions spéciales des personnels qui y exercent) (tableau 4) :

LYCÉE	1988	01.09.1991
1 ^{re} catégorie	20 %	5 %
2 ^e catégorie	30 %	35 %
3 ^e catégorie	30 %	35 %
4 ^e catégorie	20 %	25 %

Tableau 4

En même temps le montant de la bonification indiciaire est accru au 1^{er} janvier 1991 au bénéfice des personnels de direction des établissements de 1^{re} catégorie (agrégés d'origine) (tableau 5) :

ÉTABLISSEMENTS	CHEF D'ÉTABLISSEMENT		ADJOINT	
	1988	1991	1988	1991
1 ^{re} catégorie	65	80	35	50

Tableau 5

Les taux de l'IRD et de l'ISS connaissent des revalorisations régulières. En outre, à partir de 1991, le bénéfice de l'indemnité de sujétions spéciales d'exercice en ZEP est étendu aux personnels de direction.

La suppression de la 3^e classe de la 2^e catégorie est bien entendu essentielle, étape supplémentaire vers le corps unique (à elle seule elle devait

2. Le protocole Bayrou

Un relevé de conclusions signé en décembre 1994 organise de nouvelles améliorations en matière statutaire et indemnitaire et permet l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire aux chefs d'établissement.

Les évolutions statutaires sont les suivantes :

- l'amélioration du pyramidage des grades d'avancement : le mouvement initié par les accords JOSPIN ET LANG est poursuivi par le proto-

cole BAYROU. Au terme de ce plan, soit en 1998 pour la 1^{re} catégorie et en 2000 pour la 2^e catégorie, les pyramidages des 1^{res} classes s'établissent à 40 %

- l'accélération des durées de carrière : depuis le 1^{er} septembre 1996, la durée de carrière est de 18 ans dans chaque grade du corps de 2^e catégorie et dans la 2^e classe du corps de 1^{re} catégorie. Dans la 1^{re} classe de la 1^{re} catégorie, elle est ramenée à 10 ans.
- de nouvelles mesures favorables de répartition des établissements entre les catégories : le nombre d'établissements classés en 4^e catégorie passe de 25 à 30 % dans les lycées, de 10 à 15 % dans les lycées professionnels, de 5 à 6 % dans les collèges.
- Un reclassement plus favorable à l'entrée dans le corps : le reclassement lors de l'entrée dans le corps de 1^{re} ou 2^e catégorie à la suite d'un concours s'effectuait jusqu'en 1995 à l'indice égal ou immédiatement supérieur. Comme la grille indiciaire des personnels de direction de 1^{re} catégorie, 2^e classe est identique à celle des agrégés de classe normale et celle des personnels de direction de 2^e catégorie, 2^e classe à celle des certifiés de classe normale, les membres des corps viviers n'engrangeaient pas un bénéfice indiciaire immédiat lors de leur entrée dans le corps de personnels de direction. Afin de remédier à cet état

de fait, le reclassement s'effectue, depuis le 1^{er} août 1995, à l'indice immédiatement supérieur.

L'évolution en matière de rémunérations complémentaires était la suivante :

- la mise en place d'une NBI : les chefs des établissements classés en 3^e catégorie, en 4^e catégorie ou en « 4^e catégorie majorée (un tiers des établissements de 4^e catégorie) bénéficient depuis le 1^{er} janvier 1996 d'une NBI dont le montant s'élève respectivement à 40, 60 ou 80 points. Cette NBI ne s'impute pas sur l'enveloppe de points attribuée au ministère de l'éducation nationale dans le cadre de la mise en œuvre du protocole DURAFOUR.
- les revalorisations indemnitaires : l'IRD des personnels de direction de 1^{re} catégorie est accrue de 50 % pour les chefs d'établissements, de 40 % pour les adjoints. Compte tenu d'une mesure de revalorisation bisannuelle des autres taux également intervenue au 1^{er} janvier 1996, les taux de l'IRD étaient alors les suivants (tableau 6) :

Les taux s'échelonnent désormais de 9 450 F (1 441 euros) à 30 690 F (4 679 euros).

C'est le repyramidage qui est le plus important, car il va diminuer considérablement le temps nécessaire à une promotion de 2.2 en 2.1 ; le SNPDEN rentre dans les années fastes avec un total cumulé de près de 1 000 promotions annuelles. Notons aussi la création de la NBI qui, bien que non demandée par le SNPDEN à cause de son caractère inégalitaire, coûte tout de même au budget 48,9 millions de francs (7,45 millions d'euros) par an...

3. Le protocole Durafour

Lors de la réunion de la Commission de suivi du protocole DURAFOUR, tenue le 17 juillet 1996, les orientations suivantes ont été retenues :

- pour la 2^e classe, 2^e catégorie : la carrière reste fixée à 18 ans mais elle est restructurée en 10 échelons commençant à l'indice brut 394 (au lieu

- les modalités de reclassement en 2-1 sont précisées dans un tableau de reclassement transposant les règles fixées à l'article 8 du décret du 5 novembre 1951 (qui permet une reconstitution partielle dans le cadre d'accueil).

Ces décisions ont été traduites par le décret n° 98-956 du 28 octobre 1998 qui prévoit également des mesures d'assimilation des personnels retraités de la 3^e classe de la 2^e catégorie à la 2^e classe de la 2^e catégorie.

Toutes ces mesures ont pris effet au 1^{er} septembre 1996, pour un coût de 125,50 MF (19,13 millions d'euros).

Les collègues encore en 2.2, et reclassés dans la nouvelle grille avec un gain de 38 points d'indice ont eu de gros rappels... En revanche les retraités n'ont eu que des retombées modestes, signe d'une difficulté de plus en plus grande à obtenir des avancées dès lors qu'il y a un effet retraite.

Avec l'accélération des promotions en 2.1 le niveau médian obtenu à la retraite dépasse l'INM 800...

Personnels de direction de 1 ^{re} catégorie :		
Chefs d'établissement :	12 657 F	(1 929 €)
Adjoints :	8 348 F	(1 273 €)
Personnels de direction de 2 ^e catégorie :		
Chefs d'établissement :	8 640 F	(1 317 €)
Adjoints :	6 102 F	(930 €)

Tableau 6

L'ISS a également vu ses taux s'accroître au 1^{er} septembre 1996, à l'exception de celle servie aux chefs des établissements de 4^e catégorie.

de la carrière précédente de 11 échelons commençant à 379). L'indice terminal est porté à l'indice INM 695 (au lieu de 657 précédemment)

La 2^e partie : « Les années 2000, le SNPDEN obtient la création d'un corps unique à 3 classes » paraîtra dans le numéro de *Direction* de novembre.



Le contrôle continu ne signifie pas la multiplication des « partiels »

Hélène RABATE

Déclaration du SNPDEN au CSE du 19 septembre 2002

Le SNPDEN est favorable à une évolution du baccalauréat, il est en particulier porteur de projets relatifs à la mise en œuvre d'une évaluation des capacités expérimentales des élèves, ou des compétences mobilisées dans le cadre des TPE. Cependant les modifications proposées au CSE relativement au baccalauréat général appellent plusieurs observations.

Depuis le début de la mise en œuvre des TPE, le SNPDEN demande que leur évaluation soit obligatoire et non facultative. D'une façon plus générale, il n'est pas favorable à l'existence d'un enseignement obligatoire donnant lieu à une évaluation facultative. Ce dispositif ne peut qu'être source de complications et de malentendus dans les établissements. Il risque en outre d'encourager l'absentéisme.

La place accordée aux épreuves facultatives au baccalauréat devient très importante (TPE + 2 épreuves facultatives possibles = coefficient 5). Elle va probablement accentuer le clivage entre les jeunes issus de milieux socioculturels différents et même entre les établissements.

Le SNPDEN est favorable à l'introduction du contrôle continu ou du

contrôle en cours de formation et se félicite de la simplification de certaines procédures, notamment concernant les TPE. Mais celui-ci, contrôle continu ou contrôle en cours de formation, ne doit pas alourdir encore l'organisation du baccalauréat. Si on ajoute les contrôles en EPS (une évaluation réalisée par deux enseignants trois fois dans l'année), la soutenance des TPE, l'évaluation des capacités expérimentales en sciences physiques et bientôt en sciences de la vie et de la terre, on constate la suppression d'un nombre important d'heures de cours pour les élèves concernés et souvent pour les élèves des autres classes. En effet, soit l'évaluation a lieu hors du temps de service habituel des professeurs et les procédures sont longues (de plus, comment les enseignants sont-ils rémunérés ?), soit elle a lieu de façon groupée et des heures de cours sont supprimées. La juxtaposition de ces dispositifs complique le fonctionnement des lycées. Le contrôle continu ne signifie pas pour le SNPDEN la multiplication des « partiels ».

S'il y a maintien en l'état des textes proposés, le SNPDEN ne peut les voter et s'abstiendra.



Conditions d'exercice du métier de Personnel de Direction



Les débats au congrès de Nantes, tant en commissions qu'en séance plénière, ont mis en évidence que le thème des conditions d'exercice du métier de personnel de direction s'inscrivait largement en tête des préoccupations des syndiqués.

Afin d'être en mesure de répondre à l'attente des adhérents du SNPDEN, et en application des dispositions de la motion n° 2 du rapport de la commission Métier, le bureau national vous invite à renseigner le questionnaire ci-joint.

Il s'agit donc de s'interroger sur les conditions de travail, au travers des modalités propres à l'exercice du métier de personnels de direction et des pratiques professionnelles de chacun.

Il faut rappeler que le SNPDEN est la seule organisation syndicale de personnels de direction à porter le concept de métier pour notre corps, au delà des notions d'emploi et de fonction.

Le projet syndical de statut de l'an 2000, la participation active à la commission nationale Blanchet, l'élaboration du protocole et enfin, la publication d'un nouveau statut ont permis que, désormais, soit reconnue par l'ensemble des composantes du système éducatif la spécificité du métier de personnel de direction organisé autour du concept « Diriger un établissement ».

Le bureau national vous propose le planning suivant :

1. Diffusion du questionnaire par l'intermédiaire du n° 102 de « *Direction* » publié en octobre 2002.
2. Exploitation des réponses au questionnaire par un groupe de travail, constitué d'un représentant mandaté par académie, réuni au siège le mardi 22 octobre 2002 de 9 h 30 à 16 H 30.
3. Analyse et synthèse de l'ensemble des réponses lors du CSN des 13 et 14 novembre 2002.
4. Rédaction d'un livre blanc sur les conditions d'exercice du métier de personnel de direction.

Conditions de travail & exercice du métier

Enquête à retourner à
SNPDEN –
Commission Métier
21 rue Béranger
75003 PARIS

Académie :

NOM et Prénom (facultatif)

MON TEMPS DE TRAVAIL

I. Je suis présent(e) en moyenne hebdomadaire dans mon établissement

- 35 heures
 39 heures
 45 heures
 50 heures
 60 heures et plus

II. J'évalue mon temps moyen de travail hebdomadaire

- 35 heures
 39 heures
 45 heures
 50 heures
 60 heures et plus

MES CONDITIONS DE TRAVAIL

- je suis chef d'établissement
 Adjoint au chef d'établissement
 Collège
 LP
 LEGT
 LEA-EREA

Classé en Catégorie :

- 1^{re}
 2^e
 3^e
 4^e
 4^e exceptionnelle

➤ Nombre total d'élèves :

➤ Nombre de Personnels de Direction :

➤ Nombre de CPE :

➤ Nombre de secrétaires administratives :



CES TÂCHES QUI NE SONT PAS LES MIENNES

III. Quel pourcentage de votre temps de travail consacrez-vous à effectuer des tâches qui ne relèvent pas particulièrement de la mission d'un Personnel de Direction ?

- 25 % et moins de 25 % à 50 %
 de 50 % à 75 % plus de 75 %

IV. Parmi ces tâches qui ne relèvent pas particulièrement de la mission d'un Personnel de Direction, lesquelles assurez-vous ?

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> J'ouvre et je ferme les portes de l'établissement | <input type="checkbox"/> J'effectue des opérations de saisie informatique |
| <input type="checkbox"/> Presque toujours | <input type="checkbox"/> Presque toujours |
| <input type="checkbox"/> Assez souvent | <input type="checkbox"/> Assez souvent |
| <input type="checkbox"/> De temps en temps | <input type="checkbox"/> De temps en temps |
| <input type="checkbox"/> Pratiquement jamais | <input type="checkbox"/> Pratiquement jamais |
| <input type="checkbox"/> Je surveille les élèves au réfectoire | <input type="checkbox"/> J'envoie les avis d'absences aux familles |
| <input type="checkbox"/> Presque toujours | <input type="checkbox"/> Presque toujours |
| <input type="checkbox"/> Assez souvent | <input type="checkbox"/> Assez souvent |
| <input type="checkbox"/> De temps en temps | <input type="checkbox"/> De temps en temps |
| <input type="checkbox"/> Pratiquement jamais | <input type="checkbox"/> Pratiquement jamais |
| <input type="checkbox"/> Je remplace un enseignant/surveillant absent | <input type="checkbox"/> Je passe les commandes |
| <input type="checkbox"/> Presque toujours | <input type="checkbox"/> Presque toujours |
| <input type="checkbox"/> Assez souvent | <input type="checkbox"/> Assez souvent |
| <input type="checkbox"/> De temps en temps | <input type="checkbox"/> De temps en temps |
| <input type="checkbox"/> Pratiquement jamais | <input type="checkbox"/> Pratiquement jamais |
| <input type="checkbox"/> Je tape moi-même mon courrier | <input type="checkbox"/> Je prends en charge les élèves blessés |
| <input type="checkbox"/> Presque toujours | <input type="checkbox"/> Presque toujours |
| <input type="checkbox"/> Assez souvent | <input type="checkbox"/> Assez souvent |
| <input type="checkbox"/> De temps en temps | <input type="checkbox"/> De temps en temps |
| <input type="checkbox"/> Pratiquement jamais | <input type="checkbox"/> Pratiquement jamais |
| <input type="checkbox"/> J'effectue des tâches de secrétariat | <input type="checkbox"/> J'assure le gardiennage des locaux |
| <input type="checkbox"/> Presque toujours | <input type="checkbox"/> Presque toujours |
| <input type="checkbox"/> Assez souvent | <input type="checkbox"/> Assez souvent |
| <input type="checkbox"/> De temps en temps | <input type="checkbox"/> De temps en temps |
| <input type="checkbox"/> Pratiquement jamais | <input type="checkbox"/> Pratiquement jamais |



- J'interviens dans la maintenance du parc informatique :
- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Presque toujours | <input type="checkbox"/> De temps en temps |
| <input type="checkbox"/> Assez souvent | <input type="checkbox"/> Pratiquement jamais |

MON MÉTIER

V. Quel pourcentage de votre temps de travail consacrez-vous à effectuer des tâches qui relèvent spécifiquement de votre mission de Personnel de Direction ?

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> 25 % et moins | <input type="checkbox"/> de 25 % à 50 % |
| <input type="checkbox"/> de 50 % à 75 % | <input type="checkbox"/> plus de 75 % |

VI. Comment assurez-vous ces tâches qui relèvent spécifiquement de votre mission de Personnel de Direction ?

- | | |
|---|---|
| <p><input type="checkbox"/> Le suivi du projet d'Établissement</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, je l'assure entièrement seul/e</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, en collaboration avec d'autres</p> <p><input type="checkbox"/> Je l'ai complètement délégué</p> <p><input type="checkbox"/> Je n'y suis pas associé/e</p> | <p><input type="checkbox"/> Les examens</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, je les organise entièrement seul/e</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, en collaboration avec d'autres</p> <p><input type="checkbox"/> Je l'ai complètement délégué</p> <p><input type="checkbox"/> Je n'y suis pas associé/e</p> |
| <p><input type="checkbox"/> La constitution des classes</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, je le fais entièrement seul/e</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, en collaboration avec d'autres</p> <p><input type="checkbox"/> Je l'ai complètement déléguée</p> <p><input type="checkbox"/> Je n'y suis pas associé/e</p> | <p><input type="checkbox"/> Le dialogue avec les parents d'élèves</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, je l'assure entièrement seul/e</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, en collaboration avec d'autres</p> <p><input type="checkbox"/> Je l'ai complètement délégué</p> <p><input type="checkbox"/> Je n'y suis pas associé/e</p> |
| <p><input type="checkbox"/> L'organisation des enseignements (répartitions, etc.)</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, je l'assure entièrement seul/e</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, en collaboration avec d'autres</p> <p><input type="checkbox"/> Je l'ai complètement déléguée</p> <p><input type="checkbox"/> Je n'y suis pas associé/e</p> | <p><input type="checkbox"/> Les relations avec les partenaires institutionnels</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, je l'assure entièrement seul/e</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, en collaboration avec d'autres</p> <p><input type="checkbox"/> Je les ai complètement déléguées</p> <p><input type="checkbox"/> Je n'y suis pas associé/e</p> |
| <p><input type="checkbox"/> La présidence des différents conseils</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, je les préside tous</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, en collaboration avec d'autres</p> <p><input type="checkbox"/> Je l'ai complètement déléguée</p> <p><input type="checkbox"/> Je n'y suis pas associé/e</p> | <p><input type="checkbox"/> La maintenance et la sécurité des locaux</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, je l'assure entièrement seul/e</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, en collaboration avec d'autres</p> <p><input type="checkbox"/> Je l'ai complètement déléguée</p> <p><input type="checkbox"/> Je n'y suis pas associé/e</p> |



- Le budget
- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Oui, je l'élabore entièrement seul/e | <input type="checkbox"/> Je l'ai complètement délégué |
| <input type="checkbox"/> Oui, en collaboration avec d'autres | <input type="checkbox"/> Je n'y suis pas associé/e |

VII. Mes principales activités dans mon métier

Citez les trois activités qui vous donnent le plus de travail pour vous :

A. Pour cette activité, estimez-vous que :

- Cela fait partie de mon métier
 Cela ne correspond pas à mes missions, mais je pense devoir le faire quand même
 Je pense qu'il est anormal que je sois contraint(e) de le faire

B. Pour cette activité, estimez-vous que :

- Cela fait partie de mon métier
 Cela ne correspond pas à mes missions, mais je pense devoir le faire quand même
 Je pense qu'il est anormal que je sois contraint(e) de le faire

C. Pour cette activité, estimez-vous que :

- Cela fait partie de mon métier
 Cela ne correspond pas à mes missions, mais je pense devoir le faire quand même
 Je pense qu'il est anormal que je sois contraint(e) de le faire

VIII. Ce qui me gêne dans mon métier

Classez les éléments qui vous semblent peser négativement sur l'exercice de votre métier :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Le manque de personnel | <input type="checkbox"/> L'attitude des parents |
| <input type="checkbox"/> Des exigences supérieures aux compétences du personnel | <input type="checkbox"/> L'attitude de certains professeurs |
| <input type="checkbox"/> La réglementation | <input type="checkbox"/> La solitude |
| <input type="checkbox"/> Les relations avec les services | <input type="checkbox"/> Les mauvaises relations avec les autres membres de l'équipe de direction |
| <input type="checkbox"/> Les injonctions des tutelles | <input type="checkbox"/> L'évolution du comportement des élèves |
| <input type="checkbox"/> Les conditions matérielles | <input type="checkbox"/> L'obligation de loger |

IX. Vos réflexions et suggestions sur le thème des conditions d'exercice du métier :



Le CSEE

La voix des personnels de direction du monde européen de l'éducation

Interview de Jorgen Lindholm, secrétaire général du Comité Syndical Européen de l'Éducation (CSEE), par Donatelle POINTEREAU

Jorgen Lindholm, secrétaire général du Comité Syndical Européen de l'Éducation (CSEE), dont les bureaux se trouvent à Bruxelles, a accepté d'accorder un entretien à Direction. Jorgen est suédois, professeur de suédois langue 2 pour les jeunes et les adultes. Il est permanent au siège du CSEE.

Ancien responsable du syndicat des enseignants suédois à l'Internationale, il retrouvera ses fonctions à la fin de son mandat de 3 ans au CSEE, c'est à dire à la fin de cette année.

Le SNPDEN appartient à l'UNSA, et par là est membre de la confédération européenne des syndicats (CES), et de sa branche éducative le comité syndical européen de l'Éducation (CSEE).

Qu'est-ce que le CSEE ? (connu aussi internationalement sous l'acronyme « ETUCE » : European Trade Union Committee for Education).

Créé en 1975, le CSEE regroupe actuellement 81 syndicats issus des 19 pays de l'Union européenne (UE) et de l'Association européenne de libre échange (AELE). Il est composé d'organisations nationales et de personnels de l'éducation affiliés à l'Internationale de l'Éducation (IE) ou à la confédération syndicale mondiale de l'enseignement (CSME).

Le CSEE associe des syndicats de pays de l'Europe centrale et englobe de ce fait 110 organisations représentant 8 millions de membres. Avec l'élargissement de l'Union, beaucoup de ces organisations, membres associés, vont devenir membres à part entière. La constitution du comité va donc devoir évoluer : une assemblée générale est prévue à ce sujet au printemps 2003.

Le CSEE se donne comme buts de promouvoir les intérêts de ses organisations membres et des personnels de l'éducation et de la formation au sein de l'UE et de promouvoir la dimension

sociale dans l'espace économique européen, en association avec la CES.

Ses objectifs prioritaires sont notamment de promouvoir la qualité de l'enseignement ; revendiquer une plus grande démocratisation et l'égalité des chances ; agir en faveur de l'éducation interculturelle et contre le racisme et la xénophobie ; défendre et améliorer le service public et développer une meilleure connaissance des systèmes éducatifs et sociaux des différents pays européens.

En France, la majorité des personnels de direction se retrouve au SNPDEN.

Comment se regroupent nos collègues chefs d'établissement du second degré en Europe et au sein du CSEE ?

Selon différents modèles à l'intérieur des pays et entre les pays. La situation a évolué, hésitant au cours de l'histoire, parfois conflictuellement, entre appartenir à une organisation générale avec les autres personnels de l'éducation et les enseignants, (ce que des enseignants ne souhaitent pas forcément), et se constituer en petits syndicats ou associations. Vous aussi avez eu votre cheminement je crois.

On peut aujourd'hui présenter la situation ainsi : dans plusieurs pays, il y a une petite organisation indépendante d'une affiliation syndicale et la majorité se retrouve dans des organisations d'enseignants, avec une représentativité spécifique dans toutes les instances.

La plupart des petites organisations de personnels de direction indépendantes sont en réalité des associations professionnelles sans affiliation syndicale.

En Suède, par exemple, il y a deux organisations éducatives affiliées à deux fédérations syndicales non ouvrières. La majorité des personnels de direction se retrouve dans une des deux, l'autre ne les syndiquant pas, et il y a parallèlement une organisation minoritaire séparée de personnels de direction.



Les personnels de direction français ne voient pas bien en quoi la politique européenne éducative les concerne dans les conditions d'exercice au quotidien de leur métier !

Les politiques éducatives se mènent au niveau national, mais la commission européenne développe ses projets en matière d'éducation. Notamment les 3 objectifs stratégiques subdivisés en 13 objectifs connexes présentés au Conseil Européen de Stockholm en mars 2001 (N.D.L.R. : cf. *Direction* n° 100).

Les ministres de l'éducation des états se rencontrent régulièrement et élaborent des convergences selon la méthode ouverte de coordination, sur ces objectifs communs, sur des indicateurs communs et selon un calendrier très précis. La direction d'établissement est concernée parce que les systèmes à encadrer évoluent vers ces convergences, y compris dans les méthodes d'encadrement. Les personnels de direction vont de plus en plus devoir organiser les écoles selon des paramètres semblables dans tous les pays.

Ils subissent tous une même pression considérable. Leur métier est très difficile et complexe et ils n'ont pas suffisamment de temps pour se consacrer à la pédagogie et à l'éducation.

Quelle est l'action du CSEE dans ce contexte ?

Nous suivons les programmes de l'UE, les travaux de la commission, du conseil des ministres de l'éducation, de la commission en charge de l'éducation culture jeunesse et médias au sein du parlement européen. Les ministres de l'éducation des états européens disent peu de choses de leur coopération et souvent leurs décisions semblent venir d'eux mêmes, alors qu'il s'agit d'un des objectifs du calendrier de l'union.

Nous devons donc informer nos membres et coopérer entre nous, comme coopèrent les ministres, selon la même méthode et sur les mêmes thèmes. Ils doivent être conscients que les syndicalistes, au niveau national, savent ce qui se passe au niveau européen et connaissent les conséquences que cela peut avoir dans l'exercice de leur profession.

Nous sommes reconnus comme l'organisation consultative représentative des personnels de l'éducation et de la formation en Europe. Nous travaillons à renforcer ce rôle auprès des différentes instances communautaires, par nos publications, colloques, tables rondes, rencontres avec les ministres de l'éducation des états de l'UE et, tous les 6 mois, avec la présidence.

Pour être encore plus efficace et réagir rapidement, nous sommes en train de nous organiser pour améliorer les contacts entre syndicats européens sur un réseau informatique. Cette expérience pilote concerne pour l'instant trois domaines : l'enseignement supérieur la formation et la recherche, la qualité de l'éducation, les responsables de négociation collective. Il ne s'agit pas d'un forum de discussion, chaque organisation désignant un représentant mandaté pour intervenir sur le réseau.

D'ici un an, ce réseau d'échanges et d'informations concernera d'autres domaines, notamment le secteur des chefs d'établissement. Ce secteur particulièrement éclaté pourra ainsi mieux s'informer, échan-

ger, identifier les questions semblables et élaborer des réponses communes dans les principes, sur la base de nos engagements, même si leurs modalités peuvent être diversifiées. Le récent référentiel de métier que vous venez de négocier intéressera vos collègues en Europe. Nous défendons les intérêts des personnels de direction en Europe par l'intermédiaire des fédérations auxquelles ils sont affiliés. Par le biais « d'Eurocadres », organisme de la CES, nous intervenons aussi sur ces questions. Mais, la nécessité d'aller plus loin dans une coopération plus spécifique, par métier, se fait sentir, car l'Europe et l'Europe de l'Éducation avancent très vite. Nous sommes la voix unifiée des personnels du monde européen de l'éducation ; l'apport de celle des personnels qui l'encadrent est déterminante.

Jorgen, quel message, quel salut voulez-vous apporter aux personnels de direction du SNPDEN ?

La coopération entre les ministres de l'éducation des états membres de l'UE s'intensifie rapidement. Cette évolution exige une coopération croissante entre personnels éducatifs et organisations européennes. Ceci représente un défi important pour tous les syndicats du secteur de l'éducation et pour le CSEE, pour qui l'amélioration de la communication et l'échange d'information s'imposent.

Les personnels de direction français jouent actuellement un rôle crucial tant en France qu'au niveau de l'Union Européenne en tant que dirigeants pédagogiques, administrateurs éducatifs et syndicalistes, par l'intermédiaire du SNPDEN et de l'UNSA. Ils ont la possibilité d'influencer l'évolution au sein de l'UE, grâce à leur affiliation à l'Internationale de l'Éducation, au CSEE et à la CES.

Dans un souci de réussir le renforcement de la coopération syndicale européenne, le CSEE souhaite poursuivre son travail en matière de développement de la coopération entre personnels de direction et autres personnels des systèmes éducatifs européens.

La participation active et constructive du SNPDEN et de ses membres est des plus utiles dans ce contexte.

Un ouvrage,

LA RESPONSABILITÉ

AFAE - Collection Administration et Éducation - 175 pages - 13 €
 (Possibilité d'abonnement : voir auprès de l'AFAE, 28 rue Général Foy, 75008 Paris - Tél. : 01 42 93 12 01)



Le N° 94 d'Administration et Éducation, la revue de l'Association française des administrateurs de l'éducation, est consacré à l'étude du thème de la responsabilité du chef d'établissement.

11 articles signés par des personnalités membres de ce que l'on pourrait appeler « l'establishment éducatif » ou par des collègues personnels de direction, analysent sous diverses facettes les composantes de cette notion qui est devenue aujourd'hui, sans doute encore plus qu'hier, notre pain quotidien.

Les trois premières contributions sont centrées sur l'immixtion de plus en plus prégnante du Droit dans l'institution scolaire.

Bernard Toulemonde constate tout d'abord que l'Éducation nationale est confrontée à un double mouvement de juridicisation (pénétration du droit) et de juridiciarisation (mise en cause de la responsabilité juridique). Soulignant l'aspect bénéfique de l'état de droit qui oblige le chef d'établissement à être attentif au res-



un regard

Philippe VINCENT



pect du droit et donc du droit de l'autre, à exercer ses responsabilités sans crainte excessive mais avec le souci de précaution, encourage au respect scrupuleux de la loi dans l'établissement en guise de leçon appliquée d'Éducation Civique.

François Dontenwille montre comment en matière de sécurité le droit pénal, en assimilant exercice des fonctions et responsabilité personnelle, a accru depuis 40 ans les charges portant sur les responsables administratifs. Même si la loi du 10 juillet 2000 délit non intentionnel) donne un coup d'arrêt à cette accentuation forte, le mouvement est enclenché et le chef d'établissement devra savoir que selon la belle formule de 'auteur « en matière de sécurité, les responsabilités civiles et administratives sombrent devant l'appel au pénal! » A bon entendeur, salut! (4 annexes illustrent cette endurance lourde)

Jean Daniel Roque examine ensuite de quelles façons le juge apprécie la responsabilité des personnels de direction, sur le plan de la justice administrative, avec un développement constaté du recours au référé en cas d'urgence et une influence croissante de la jurisprudence européenne, au plan pénal (loi de juillet 2000 qui institue que seulement en cas de faute grave, les auteurs indirects pourront être poursuivis pénalement) et sur le plan de la responsabilité civile où la jurisprudence amène à s'interroger sur les écarts entre la loi et nos pratiques. Il nous incite à la vigilance, à l'information et à la réflexion collective pour faire face avec efficacité à ces récentes complexifications.

Jean Yves Dupuis, s'interrogeant sur les responsabilités financières du chef d'établissement, rappelle salutairement les obligations de l'ordonnateur et insiste sur le nécessaire travail en commun avec l'agent comptable (comme si ce n'était pas toujours le cas!). Il rappelle par ailleurs quelques recommandations sur la passation des contrats et sur la gestion des associations scolaires (cf. actualité sur ce sujet dans *Direction* n° 101 page 49 chronique juridique).

Tâchant de définir le bon cap pour le chef d'établissement face à l'exercice de ses responsabilités, Anne Marie Grosmaire reprend les différents domaines dans lesquels il les exerce soit comme représentant de l'État soit comme exécutif d'un EPLE, exigences qu'elle rassemble sous la néo-formule d'Établissement Public Local de l'État. Ajoutant en fond holographique la responsabilité morale, elle voit le chef d'établissement plutôt comme le

pilote d'un navire, confronté à l'inertie de l'appareil et engagé dans un voyage au long cours pour lequel « l'anticipation de la menace sert de boussole » selon la formule d'Hans Jones.

Claude Care propose ensuite un plaidoyer, après avoir constaté le caractère trop indéterminé des notions de morale et d'éthique, pour une réflexion sur la déontologie de nos fonctions, réflexion qui pourrait aboutir à la constitution d'un corpus d'éléments essentiels propres aux différentes professions de l'encadrement éducatif. Belle actualité en ces temps de mise en place de notre évaluation!

Tirant la conclusion des évolutions constatées depuis la promulgation des lois de 1983 jusqu'au statut de 2001, Marie Christine Boissinot pense cohérent de centrer la responsabilité du chef d'établissement sur la pédagogie au sens le plus large en lui demandant sur ce terrain engagement et mobilisation. Évoquant les responsabilités dans ce domaine, elle propose de les focaliser sur trois devoirs essentiels (administrer, piloter, évaluer) mais énumérant aussi les nombreuses entraves qui freinent cet exercice, elle plaide pour une définition claire d'objectifs condensés sur ce terrain et ce autour de la lettre de mission.

Constatant que la délégation de la responsabilité constitue l'épine dorsale de l'organisation administrative de l'EN, François Louis l'analyse dans le cadre d'une déconcentration accentuée sur les 20 dernières années, dans les services comme dans les EPLE. Il propose de la renforcer encore, en particulier en direction des enseignants pour mieux lier « l'école administration » et « l'école classe », mais en l'assujettissant fortement à la règle de droit. Posant comme préalables essentiels à ce développement la confiance, la compétence et l'assistance, il n'évite pourtant pas la question de la mise en cause de la responsabilité individuelle, sous toutes ses formes mais conclut toutefois sur l'irréductibilité de ce qui incombe au responsable et donc sur les limites de la délégation aux subordonnées. Doit-on en extrapoler? Qu'au bout d'une vingtaine de pages d'étude sur la délégation, l'auteur considère qu'il ne peut y avoir qu'un seul chef : le chef!

En dessert, deux collègues, proviseure et proviseur adjointe, nous livrent un savoureux échange épistolaire dans lequel se mêlent réflexions sur la place des femmes à la tête des EPLE, les couples chef adjoint, les promotions, la place de l'adjoint(e), la lettre de mission, la transparence des éva-

luations. Sous la finesse de la plume et au travers de belles tournures, chacun retrouvera des questionnements partagés sur nos fonctions respectives, sur l'équilibre de nos relations. Au total, Annie Toulzat, en postulant que, seuls la liberté, le respect et le sens de l'engagement peuvent assurer la bonne assise de nos couples directoriaux, devrait emporter une adhésion générale à cet axiome simple mais si nécessaire.

Au détour d'exemples tirés de conflits liés à la carte scolaire ou au problème de la sécurité dans les écoles, Jean Michel Sivirine réfléchit devant nous sur les responsabilités d'un IA DSDEN, toujours vu comme coupable. Bouc émissaire de profession, tachant d'imposer l'intérêt général à une somme contradictoire d'intérêts particuliers, amené à rendre des comptes publics au public et en public, obligé de ne pas satisfaire des demandes qu'il reconnaît légitimes, il exprime sa demande d'une mise en œuvre d'un véritable pilotage, non limitée à la seule expression incantatoire de cette notion, et prêt à assumer ses responsabilités, demande aussi à ceux qui en ont d'autres sur les mêmes terrains de les assumer également. Grandeurs et servitudes!

En final, Marc Debene, recteur de l'académie de Rennes, associant références antiques, réflexion historique et analyse juridique, nous livre sa vision de la notion d'autorité académique. Évoquant la mutation des rôles respectifs des recteurs et des IA, il détaille leurs fonctions d'autorité administrative comme « bouche de la loi » et d'autorité pédagogique, *primus inter pares* chez les enseignants et montre comment elles posent le recteur en particulier comme principal garant de cohérence et d'efficacité pour l'action de l'EN et ce dans des conditions régionales fort variées.

Au bout du compte, un numéro très riche d'une grande variété d'approches autour de ce cette notion. Même si l'adjonction de tous les points abordés pourrait entraîner l'inquiétude chez le lecteur personnel de direction tant un tel balayage révèle l'impressionnant spectre de nos responsabilités dans de si multiples domaines, la lecture de ce numéro si dense permet aussi de mesurer que nous sommes peu ou prou confrontés au quotidien à l'un ou l'autre des versants de cette responsabilité : une réflexion haut de gamme certes mais finalement très en phase avec l'exercice au jour le jour de nos fonctions et qui mérite donc une lecture attentive même si nous recommandons plutôt la dose homéopathique.

Un sacerdoce ? Non, un métier.

Marcel JACQUEMARD

Lundi 30 septembre, FR3 diffusait un documentaire tourné au collège Pierre de Geyter à Saint Denis pendant le 1^{er} trimestre 2001-2002 autour de la principale de l'établissement, Marie France Santoni-Borne.

Un documentaire ? Non, beaucoup plus. A partir des documents filmés pendant ces quatre mois pour saisir la vie du collège, une œuvre très construite où le réalisateur Thierry de Lestrade prend position sans jamais le dire, ou presque, en décrivant la méthode de notre collègue, la rigueur de son attitude avec les jeunes et les adultes, en montrant des situations de crise, leur traitement, des comportements, des visages, beaucoup de gros plans de visages d'enfants souvent magnifiques, des visages d'enseignants parfois accusateurs, mieux, inquiets puis rayonnants. Madame la principale parle beaucoup et parle juste. « *Les enfants d'un réseau d'éducation prioritaire au sens le plus large du terme, ont besoin d'entendre des choses claires, ils ont besoin pour avoir ces fameux repères dont on parle beaucoup et qu'ils ont si peu, pour se les construire, d'entendre les adultes avoir des positions claires* ». Thierry de Lestrade nous montre aussi ses silences comme si la caméra continuait à tourner alors que l'action est terminée. Des moments forts. Expression de la solitude du chef ? « *Ultimement, lorsqu'il faut prendre une décision, après avoir entendu, débattu, c'est le chef d'établissement qui prend la décision, c'est finalement son rôle et parfois cela est difficile à assumer, c'est vrai, parce que je n'ai pas toujours l'impression de savoir à chaque moment ce qu'il faut faire ; il y a toujours le doute* ». Marie France Santoni-Borne n'a pas accepté facilement ce projet de reportage : « *J'ai hésité dans un premier temps très fortement à accepter parce que la fixation que les médias de télévision font sur un sujet peut, même bénéfique en un temps, être par la suite négative. J'en prends comme exemple le documentaire qui a été tourné au collège « une vie de prof » - qui en son temps a fait avancer les choses - et qui, dix ans après, était*

devenu lourd à porter et donnait du collègue une image qui n'était plus celle d'aujourd'hui. » Mais finalement, il était important de montrer ce qui avait été fait. « *Il y avait eu une rénovation, il y avait eu l'équipe qui m'a précédée, qui avait fait un travail admirable et qui avait déjà largement labouré le terrain. Il y a encore plein de choses à régler au collège Pierre de Geyter mais il y a des choses qui ont été faites, voilà !* »

Marie France Santoni-Borne a souhaité associer « son syndicat » à la projection en avant première. Nous avons beaucoup parlé du film, mais aussi, bien sûr, des conditions d'exercice du métier.

MJ : J'avais apprécié lors de la présentation du film aux journalistes ta réponse à l'un d'entre eux : « Ce n'est pas un sacerdoce mais un métier ». Ton investissement personnel est important. Peux-tu développer cette réponse ?

Marie France Santoni-Borne :

Le mot « sacerdoce » m'a choquée en soi car c'est un mot à connotation fortement religieuse et je suis profondément laïque. Je ne me sens pas du tout dans une mouvance religieuse en faisant mon travail.

Je pense qu'il faut aimer ce travail, il faut s'investir énormément c'est vrai, peut-être plus que dans d'autres. Mais en tout cas, c'est un métier, c'est-à-dire que l'on a une fonction définie, même si elle est faite de multiples choses. Diriger un établissement scolaire, c'est une série de compétences qu'il faut mettre en action tous les jours, c'est plutôt difficile. Pour moi, une des compétences les plus importantes, c'est savoir communiquer, échanger. Une de nos col-



lègues qui m'a poussée un peu dans ce métier, m'avait dit « ce qu'on attend d'un chef d'établissement ce sont des attitudes ». Pour passer le concours, elle m'avait donné ce conseil : « il faut que l'on sente des prises de position, des attitudes, une personnalité ! ». Et je pense que c'est ce qui me guide en quelque sorte dans cette façon d'exercer mon métier. Quand on me renvoie à mes dossiers en me disant : « ça c'est votre responsabilité parce que vous êtes l'administration », je veux bien en prendre la responsabilité mais je pense que ma responsabilité est beaucoup plus large que ça.

Donc, finalement, ça n'a rien d'un sacerdoce, c'est un métier où l'on s'im-

plique, et il est difficile parce qu'il est fait de relations avec des personnes.

Les collègues d'une manière générale, tout comme toi tu le reconnais dans le film quand tu dis « depuis la rentrée je n'ai pas eu un samedi », disent que c'est un métier qui nous prend beaucoup de temps. Si tu avais à formuler une revendication pour améliorer nos conditions d'exercice du métier, quelle serait-elle ?

Compliqué ! Il n'y en a pas une mais plusieurs !

Je demanderais probablement d'abord une formation différente de celle mise en place aujourd'hui. Les personnels de direction qui sont en poste et en alternance en formation, sans qu'il y ait dans l'établissement une équipe déjà implantée et formée, fragilisent l'ensemble. Je peux t'en parler, moi qui en quatre ans, ai eu quatre adjoints. Et donc, pendant trois premiers trimestres, durant trois années, j'ai été formatrice de fait de mes adjoints, il y a des tas de choses que l'on ne peut pas inventer et qu'il faut qu'on nous montre. De plus, quand les adjoints partent une semaine sur quatre, cela ne poserait pas de problèmes s'il restait dans l'établissement une équipe de direction complète. Que l'on mette les gens en formation en supplément et qu'ils puissent être vraiment en position de formation ! On nous dit en tant que chef d'établissement d'affectation, qu'on est formateur (j'ai trois stagiaires que je suis censée aider). Cela est difficile, on n'a pas de temps pour se voir, on a une position un peu délicate. Donc d'abord, être une équipe de direction formée (c'est de l'utopie je sais !) et bien sûr avoir des stagiaires, même plus souvent, plus nombreux et montrer notre pratique et que ces gens puissent se faire une idée en passant dans plusieurs établissements. J'ai eu la chance, encore que cela était insuffisant à mon sens, de bénéficier des six mois de formation initiale. J'ai été l'avant dernière promotion à en bénéficier ; cela m'a permis d'apprendre des choses, y compris quand je suis allée en situation dans un collège et un lycée. Je ne savais pas au départ à quel point ce serait important pour moi d'y aller avec la casquette de stagiaire. J'y ai encore des relations fortes avec mes formateurs et une grande confiance en eux ; je sais que je peux leur demander n'importe quoi ; ils m'écouteront toujours d'une oreille attentive. J'ai passé là des moments extrêmement fructueux et je regrette que les collègues aujourd'hui n'aient pas cette possibilité. C'est une des premières choses qui pourrait alléger la charge du chef d'établissement.

Et, puis, ma deuxième revendication serait de pouvoir choisir son équipe, pour pouvoir d'emblée travailler dans des conditions optimales (se mettre au travail rapidement), c'est-à-dire en confiance, en sachant comment les uns et les autres fonctionnent. Et aussi avoir un personnel suffisant, de secrétariat par exemple. Le travail quand on

peut déléguer, et avoir des retours de ces délégations, peut être nettement allégé mais il faut encore former. J'ai eu une secrétaire formidable au collège De Geyter mais quand elle est arrivée elle ne savait même pas ce qu'était l'inspection académique, elle a rapidement appris et elle est devenue d'une performance redoutable et je pouvais m'appuyer sur elle ; j'avais une confiance absolue en cette personne, elle avait pris petit à petit des dossiers en charge. Quand on peut faire ça on a beaucoup de chance !

La lourdeur de notre travail est faite de choses qui ne sont pas forcément des choses que l'on devrait faire nous même. On est, au bout du compte, responsable de tout ce qui se passe, et quand les choses ne sont pas bien faites on les fait parce qu'on veut que cela soit bien fait. On n'a pas toujours l'occasion de faire notre travail dans de bonnes conditions. Est-ce normal par exemple que l'on demande au chef d'établissement de manipuler l'outil informatique, de faire lui même ses courriers et de faire lui même les tirages de son courrier électronique ? Je ne pense pas que ce soit notre rôle de faire cela, on devrait avoir du personnel compétent pour le faire. Notre rôle doit être celui d'un chef d'établissement, de quelqu'un qui prend des décisions. Mais on est toujours au charbon, moi je sais que je fais tout et n'importe quoi ! Je suis amenée à faire des choses qui ne font pas partie de ma fonction mais qui en font partie parce que, à un moment donné, il faut que les choses soient faites.

Il y a de bonnes chances pour que tu restes « M^{me} la Principale » ! Tu es, depuis la rentrée, proviseure de lycée. Est-ce que tu as l'impression que c'est un autre métier ?

Non. Fondamentalement, c'est le même. Il y a une différence immédiate : les élèves. Les élèves d'un collège demandent plus d'attention, ils traversent une période de leur vie qui est la puberté, inévitablement pour eux. Quand ils arrivent au lycée, ils sont déjà plus adultes, on est dans une autre dimension, ça doit changer le type d'urgence dans les relations, et je pense qu'il y a des choses qui changent par rapport à ce point précis.

Maintenant, par rapport aux contacts, aux échanges que l'on peut avoir avec les élèves, ils restent pour moi le centre de la question. C'est-à-dire que l'école est faite pour les élèves. Beaucoup de personnels travaillent dans un établissement ; les enseignants sont les plus nombreux, mais il y a aussi tous les autres personnels. Et quand on parle de communauté scolaire, il faut bien qu'on se souvienne qu'il s'agit de tous les personnels autour des élèves. Je ne veux pas reprendre des phrases célèbres qui ont fait leur temps, « l'élève au centre du système », mais enfin, si on oublie que l'école sert aux élèves en priorité, je crois que l'on oublie quelque chose de fondamental. Et je pense, pour cette raison là, qu'au lycée c'est la même chose qu'au collège.



La formation initiale des personnels de direction

Extrait du Rapport 2002 de l'Inspection générale de l'éducation nationale (4^e partie – chapitre III)

Objet de l'étude

En 1999, une nouvelle organisation de la formation initiale des personnels de direction a été adoptée. Quelques grands principes sous-tendent ce nouveau dispositif. Il s'agit d'une formation d'adultes qui vise à former un chef d'établissement et non un adjoint ; cette formation se déroule par alternance, dure deux ans, et doit être individualisée. Le stagiaire est mis directement en responsabilité en tant qu'adjoint au chef d'établissement qui lui délègue des missions.

Le groupe Établissements et vie scolaire, assurant sa mission traditionnelle d'observation et de suivi de la formation initiale – et continue – des personnels de direction, a suivi la mise en œuvre de la première année de formation, année 1999-2000, dans le cadre du nouveau dispositif. Cette étude présente ce qu'il en a été de la deuxième année, 2000-2001, à partir de l'observation d'un échantillon d'académies.

Économie d'ensemble

La première année de cette formation a une visée surtout pratique, opérationnelle : il s'agit de donner à l'adjoint les moyens de faire face à la situation nouvelle dans laquelle il se trouve plongé.

La deuxième année vise à prendre du recul : à travers des journées de formation en regroupement, une individualisation des parcours, des stages d'ouverture sur le monde extérieur ; par l'apport de contenus centrés sur le pilotage de l'établissement, dans la perspective affirmée de formation d'un futur chef d'établissement ; par des productions et documents écrits par les stagiaires. Autant de pratiques qui font l'objet d'analyses et d'observations de la part des rapporteurs qui interrogent aussi les procédures de certification et le rôle des différents acteurs engagés dans cette formation, et dressent, dans une première partie, une série de constats.

La formation s'appuie sur des éléments positifs qui ont facilité d'emblée sa mise en œuvre :

- le principe de mise en responsabilité source de motivation forte, qui sert utilement de socle à une alternance à visée professionnelle ;
- la compétence et l'engagement des équipes académiques de formation ;
- la disponibilité et, le plus souvent, une attitude positive de la part de tous les personnels ayant à connaître de la formation des stagiaires, chefs d'établissements d'accueil, membres des groupes académiques de formation des personnels d'encadrement (GAFPE), membres des corps d'inspection, notamment dans le secteur établissements et vie scolaire, proviseurs vie scolaire, services rectoraux, etc.
- la réponse aux attentes des académies, progressivement plus structurée et mieux adaptée, de la part de la sous-direction de la formation des personnels d'administration techniques et d'encadrement (DPATE).

Cependant certaines difficultés et carences graves, qui peuvent porter préjudice à la qualité de la formation, ont été recensées, notamment :

- l'insuffisante maîtrise de certains fondamentaux de cette formation, alternance, individualisation, évaluation ;
- le fonctionnement, parfois non cohérent, du "trio" (stagiaire, chef d'établissement d'affectation, tuteur) ;
- la difficulté des stagiaires à identifier les rôles et les domaines d'intervention des différents acteurs engagés dans leur formation ;
- un déficit de la formation dans les domaines pédagogiques et, en particulier, l'absence d'apports culturels de haut niveau, l'échange sur les pratiques professionnelles ne suffisant pas à constituer le corpus d'une formation de chef d'établissement ;
- l'ouverture trop restreinte de la formation vers d'autres établissements et, plus généralement, vers l'extérieur ;
- une hétérogénéité croissante des conceptions et des pratiques selon les académies.

Éléments de conclusion

L'impression générale est que le système est perfectible sans que soit remis en cause ses principes et ses grandes articulations. L'esprit actuel de la formation, qui s'appuie sur un va-et-vient entre la situation professionnelle et les regroupements, doit être maintenu. Des suggestions d'amélioration sont proposées à l'échelon central et rectoral, dans la seconde partie de cette étude.

Recommandations au ministère, à la DPATE :

- procéder aux nominations des lauréats dans un délai permettant, dès le terme de l'année scolaire, leur accueil et leur première formation dans des conditions correctes ;
- transformer le tuteur en un référent qui ne soit pas nécessairement un chef d'établissement ;
- dresser un bilan des modalités de certification ;
- ramener de trois à deux le nombre d'intervenants dans le dispositif de certification finale et définir le cahier des charges de chacun d'eux ;
- conforter le pilotage académique par une politique d'appui individualisée aux responsables et aux formateurs ;
- harmoniser la conception des plans de formation et favoriser les échanges interacadémiques.

Recommandations aux recteurs :

- dans le cadre de la politique académique, articuler la formation initiale et continue des personnels de direction avec celle des personnels d'encadrement ; faire vivre le GAFPE ;
- lors des propositions d'affectation, prendre en compte la capacité formatrice des établissements susceptibles d'accueillir des stagiaires en formation ;
- veiller à assurer une réelle individualisation de la formation donnée à chaque stagiaire ;
- dans la répartition des charges académiques et dans les actes de gestion prendre en compte la responsabilité et la charge de travail des membres de l'équipe académique de formation, des tuteurs et des chefs d'établissement d'accueil.

Circulaire épinglée

La rentrée des élèves de 1^{re} et terminale aurait-elle été reportée cette année après le 19 septembre ?

Préparer techniquement la rentrée pour les personnels de direction, consiste souvent à construire fin juin début juillet les services d'enseignement.

Ainsi, chacun est-il très attentif à toute modification de l'horaire des enseignements. C'est ainsi que nos collègues en lisant – sur leur lieu de vacances – le journal officiel du 1^{er} août ont pu découvrir l'arrêté du 24 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 18 mars 1999 modifié relatif à l'organisation et aux horaires des enseignements de classes de première et terminale des lycées sanctionnés par le baccalauréat général.

Voilà qui retient l'attention

Article 1

Le tableau III relatif aux horaires de la série litté-

raire figurant en annexe de l'arrêté du 18 mars 1999 susvisé est modifié conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la rentrée de l'année scolaire 2002-2003.

Mais d'annexe publiée au JO, point, un nota toutefois :

« Nota : le présent arrêté et son annexe *seront publiés* au bulletin officiel de l'éducation nationale du 19 septembre 2002 vendu au prix de 2,30 €. Ils seront disponibles au centre national de documentation pédagogique, 13 rue du Four, 75006 Paris, ainsi que dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique ».

Absentéisme

Un communiqué du SNPDEN en date du 27 septembre...

« L'absentéisme est une affaire trop sérieuse pour relever essentiellement des ministres de l'intérieur et de la justice.

...repris dans la presse

Libération
du 28 septembre

« Habituellement modéré dans ses commentaires, le Syndicat des proviseurs de lycées et des principaux de collège (SNPDEN) fait savoir que « l'absentéisme était une affaire trop sérieuse pour relever essentiellement des ministres de l'Intérieur et de la Justice ». Philippe Guittet, secrétaire général du SNPDEN, souligne qu'il existe « plusieurs sortes d'absentéisme qui n'appellent pas tous la même réponse ». Si certains élèves sèchent pour des activités répréhensibles, d'autres décrochent parce que personne n'a pris le temps de les entendre et d'autres encore parce qu'ils ont travaillé tard la veille dans un fast-food. « La sanction pénale n'est pas adaptée à ce type de situation, elle est même contre-productive », note ce proviseur. La lutte contre l'absentéisme passe par le repérage de ces différentes situations. En choisissant de supprimer plus de 5 000 postes de surveillants, le SNPDEN constate que le gouvernement rend ce travail de repérage plus difficile encore. Philippe Guittet rappelle qu'il existe par ailleurs des outils de répression : les proviseurs demandent parfois le non-versement des bourses pour sanctionner les lycéens déserteurs ».

Le Parisien
du 28 septembre

« Le syndicat des chefs d'établissements (SNPDEN) signale, de son côté, « combien le contrôle sera rendu plus difficile par la suppression des 5 000 postes de surveillants et des 20 000 postes d'aides éducateurs prévue au budget ».

Bien que déjà identifié et combattu par les personnels de direction et d'éducation, l'absentéisme est un phénomène qui tend à se développer mais qui prend des formes très diverses : absences longues jusqu'au décrochage scolaire, absences perlées, absences ciblées sur certains cours, retards volontaires, présents-absents qui dorment en classe, « clients » de l'infirmerie quand elle existe...

De nombreuses absences sont couvertes par les parents ou par des certificats de complaisance. Il faut rappeler que le contrôle sera rendu encore plus difficile avec la suppression des 5 000 postes de surveillants et des 20 000 aides/éducateurs prévue par le budget.

Le travail des équipes est complexe face à des familles souvent désemparées, face aux petits boulots qui se développent quelquefois pour subvenir aux besoins familiaux.

Par ailleurs les assistantes sociales et les infirmières sont en nombre très insuffisant. Le ministère de l'éducation nationale, doit, sans délai, engager une grande concertation sur l'absentéisme pour que le système éducatif réponde de manière plus satisfaisante à sa mission. Le SNPDEN a notamment proposé de ne valider les années scolaires, et donc le passage dans la classe supérieure que, si le temps de présence a été suffisant.

Élément marginal et qui doit le rester, la sanction pénale ne doit pas apparaître comme un affichage sécuritaire non appliqué et contre productif alors que la mission de l'école doit rester centrée sur l'éducation ».

Les commissions permanentes académiques: peut mieux faire...

Philippe VINCENT

Les commissions permanentes académiques ont été mises en place à la suite du rapport Blanchet, dans chaque rectorat. Pour cette raison, elles sont parfois appelées « groupe académique Blanchet ». Le bureau national souhaitait connaître la composition du groupe, le mode de désignation de ses membres, la périodicité des réunions, les thèmes abordés et le mode de diffusion de compte rendu. Pour cela, les secrétaires académiques ont renseigné une enquête qui a été dépouillée par la commission métier. Nous en livrons ici l'analyse présentée au bureau national des 24 et 25 septembre.

Conformément aux décisions prises par le BN lors de ses séances du 22 juin et du 1^{er} juillet, la commission MÉTIER a fait parvenir à l'ensemble des SA un questionnaire destiné à réaliser un bilan global du fonctionnement des groupes permanents de travail constitués auprès des Recteurs dits groupes BLANCHET.

Au 27 août, 19 questionnaires ont été retournés au siège (sur 30 académies) : ils ont été dépouillés et les résultats ont été présentés au BN ce même jour.

Sur 19 questionnaires reçus, 17 étaient exploitables, le 18^e ne comprenant qu'une seule réponse et le 19^e constatant la non mise en place de ce groupe (TOM).

Composition

Le groupe est composé systématiquement du Recteur et de son staff. Les IA/DSDEN sont présents dans 11 académies sur 17, les IPR IA EVS dans 10 académies sur 17, les PVS dans une académie sur deux. Les chefs de division ne sont en revanche présents de façon régulière que dans 6 académies sur 17.

Les Personnels de Direction sont représentés en moyenne par une dizaine de collègues (plus dans les grandes académies) : le SNPDEN occupe 70 % des sièges, ID et le SGEN se partageant les autres. (exception faite de la Guyane et de la Guadeloupe où le SNPDEN et ID sont à 50/50)

Nominations

Faites à 90 % par le Recteur sur propositions et en accord avec les représentants syndicaux. Pour le SNPDEN c'est en général le SA qui fait les propositions après consultation du CSA.

Périodicité

Dans la quasi-totalité des académies, les groupes BLANCHET fonctionnent sur un rythme trimestriel assez régulier.

Thèmes de travail en 2001-2002

8 thèmes majeurs se dégagent et sont pratiquement présents dans toutes les réponses :

Diagnostic/lettre de mission, remplacements, ARTT/ATOSS, calendrier académique, préparation de rentrée, bassins, projet académique, courrier électronique.

Autres thèmes cités à plusieurs reprises : les réformes, les rapports avec les collectivités territoriales, la responsabilité et l'autorité des personnels de direction.

Compte rendu

Dans 12 académies sur 17, il y a au moins un relevé de conclusions

rédigé soit par l'administration soit par les syndiqués (8/4). Dans 11 de ces académies, il est diffusé (dans 7 cas, aux membres du groupe, dans 2 cas aux membres et aux syndiqués, dans 2 cas aux membres et à tous les personnels de direction de l'académie).

Groupes thématiques

Dans 7 académies sur 17, les groupes BLANCHET sont accompagnés de la mise en place de groupes thématiques spécialisés.

Avis des SA sur ces groupes et leur fonctionnement

7 SA n'en disent rien de particulier, 4 considèrent que ces groupes fonctionnent bien et ont apporté un plus, 2 écrivent que ces groupes se réduisent à des monologues informatifs rectoraux, 2 signalent qu'ils ont encore à ferrailer pour obtenir des avancées (régularité des réunions ; représentativité syndicale). Dans deux académies (RÉUNION et GUYANE) il apparaît que ces groupes sont, pour le SNPDEN, un enjeu fort dans la lutte syndicale.

Longchamp, lycée de la céramique

Parole à Eliane Tillerot, proviseure du lycée professionnel Henri-Moisand de Longchamp

Propos recueillis par Marcel JACQUEMARD



Parle nous de ton établissement, son histoire, ses formations

Le lycée de la céramique créé à Longchamp depuis plus de 60 ans répondait au départ aux besoins d'une entreprise en matière de formation. Fin 19^e, l'entreprise familiale « Les Faïenceries et Tuileries de Longchamp » fabrique des tuiles, petit à petit, se spécialise dans la faïence fine puis dans la vaisselle en faïence, alors très en vogue. Sa prospérité (jusqu'à 300 personnes) l'a conduite en 1946 à créer un centre d'apprentissage des métiers de la faïence pour pallier le manque de personnels qualifiés. Les élèves travaillaient au sein de l'entreprise et suivaient des cours d'enseignement général dans un bâtiment que la famille fondatrice avait consacré à cette école. Le lycée tire son nom « Henry Moisand » de celui de cette famille qui a décidé d'héberger dans un gros manoir l'enseignement général et l'internat des apprentis.

Les contraintes découlant de la création du centre d'apprentis ont conduit l'éducation nationale à en prendre les rênes. Le centre d'apprentissage est donc devenu un CET (Collège

d'Enseignement Technique pour céramistes). Au début des années soixante-dix la mixité arrive et les effectifs grossissant, un lycée a été construit dans la forme qu'il a aujourd'hui.

Le « château » est devenu l'internat des garçons. Un bâtiment annexe comprend ateliers, salles de classes, service de restauration et internat des filles.

Longchamp est un village de 1 000 habitants, à 25 km de Dijon. Nous sommes donc à la campagne et la qualité de vie s'en ressent. Mais notre éloignement pose problème pour le transport des élèves et l'accès au culturel. Nous dépendons entièrement des transports.

Par ailleurs, la faïencerie a vécu des faillites, des restructurations et des dépôts de bilan. Elle n'emploie plus qu'une vingtaine de personnes. Nous continuons nos conventions de partenariats mais nos vies sont maintenant dissociées.

Êtes - vous toujours voisins ?

Oui, les professeurs emmènent souvent les élèves visiter l'usine et en tant qu'entreprise du secteur elle accueille nos élèves en stage. Nos journées portes ouvertes se déroulent le même jour.

Quelles sont les formations assurées ?

Le lycée est petit (161 élèves et 28 professeurs) mais il comporte un secteur d'enseignement général. Il forme au Brevet de Technicien (BT) en dessin, en arts appliqués céramiques (seconde - première et terminale) et à côté, comporte des sections professionnelles. Le cursus modelage (BEP en 2 ans puis Bac pro en 2 ans) prépare au métier de modeler (son appellation officielle est : Outillage de mise en forme des matériaux, option céramique). Nous avons un autre cursus : les élèves peuvent commencer par un CAP décoration céramique en 2 ans ou par un CAP tournage en céramique en 2 ans. Ensuite, intégrant un Brevet des

Métiers d'Arts céramiques (BMA) ils complètent leur formation pour maîtriser les deux techniques : décoration et tournage

D'où viennent ces 161 élèves, qui sont-ils ?

De toute la France : nous sommes le seul lycée de France consacré entièrement à la céramique. Ainsi à Limoges, il y a une section décoration, et on trouve aussi des sections à Sèvres, à Castelnaudary ou à Vierzon. Mais notre univalence nous attire des élèves venant pour 1/3 de Côte d'Or, 1/3 du reste de l'académie de Dijon et 1/3 du reste de la France : Quimper, Bordeaux, Rouen,



l'Alsace. 130 sont internes. Les autres sont demi-pensionnaires.

La forte dominance des filles est une autre caractéristique du lycée. A sa création, il y a 50 ans environ, il était plutôt industriel car on y préparait les élèves à la céramique industrielle où la dominante était masculine. Mais peu à peu le secteur céramique s'est transformé : les grosses entreprises ont licencié beaucoup de personnel. Le directeur de la faïencerie dit souvent qu'elles ont la même productivité à 30 ou 40 qu'au temps où il y avait 300 personnes. Les besoins de personnels diminuant, le métier est devenu plus artisanal, plus artistique ce qui dans les représentations parentales renvoie aux filles. Le lycée comprenait 100 % de garçons il y a 50 ans, pour 15 % maintenant.

Le recrutement en LP procède très souvent d'une orientation négative. Je pense que ce n'est pas le cas chez toi.

En effet. Nous avons la chance d'avoir toujours augmenté nos effectifs. L'an dernier j'avais 142 élèves contre 161 pour cette année. Généralement pour une place, suivant les sections, j'ai 3 à 4 candidatures.

Et les débouchés ?

Pas de problème, à condition de remplir une condition essentielle que les élèves remplissent déjà par eux-mêmes en venant à Longchamp, c'est la MOBILITÉ. Nous recevons de très nombreuses offres d'emplois qui se situent dans des zones céramiques se recoupant un peu avec le tourisme. Un élève qui accepte d'aller dans le Sud de la France, en Bretagne ou en Alsace trouve du travail.

C'est le domaine artisanal qui recrute, plus que l'industriel ?

Oui. La seule section du modelage continue à former à la fois sur des bases industrielles et des bases artisanales. Malgré l'évolution du plastique, nos modeleurs ont encore des moules pour la fabrication des lavabos, des douches, des baignoires à réaliser. Le terme « Section Outillage de mise en forme des matériaux » ne tente pas le jeune qui arrive, nous insistons donc beaucoup sur le mot « modelage » plus parlant pour les jeunes et qui représente bien ce métier là.

Vous avez de nombreux contacts avec les milieux professionnels ?

Tout à fait. Tout en gardant nos liens avec la confédération des industries céramiques et des syndicats professionnels nous développons de plus en plus nos relations avec la SEMA (société d'encouragement aux métiers d'arts) et les artisans qui eux-mêmes font à l'heure actuelle un gros effort de restructuration.



Des associations (potiers bourguignons, potiers alsaciens) apparaissent aussi, relations nouvelles pour nous. L'organisation des stages en entreprise, tâche lourde dans tout LP, l'est particulièrement à Longchamp car nos élèves vont en stage partout en France, et nous devons non seulement les aider à trouver leur stage, mais surtout l'hébergement. Nombre d'élèves partent aussi à l'étranger.

L'intérêt de ces relations avec les professionnels se répercute-t-il au niveau de la taxe ?

La taxe d'apprentissage reste stable. La petite taille du lycée provoque des difficultés par rapport à l'enveloppe financière allouée. La taxe d'apprentissage améliore le fonctionnement de la section. Nous achetons de la terre, de l'argile, du grès, de la porcelaine dont les coûts ne baissent pas. Notre plus grand souci se situe dans la nécessité de renouveler le matériel. L'un des soucis à venir est l'achat de nouveaux fours. Tout petit établissement connaît ces difficultés.

Avez-vous une production de nature artistique ?

Bien sûr, les élèves produisent des pièces vendues une fois l'an, lors de la journée portes ouvertes. Ils ont aussi droit à une pièce par trimestre.

Cette année, la journée portes ouvertes aura lieu le samedi 12 avril 2003 de 9 heures à 16 heures C'est le grand événement de l'établissement. Tous, professeurs, élèves, agents y participent. Nous recevons alors énormément de visites et de très loin pour voir le lycée. Notre souci essentiel est de nous faire connaître comme lycée de la céramique. Mais nous savons que nous sommes

connus aussi dans nos institutions, même si ceci doit encore être amélioré.

Dans ce but, nous avons constitué une base avec toutes les adresses électroniques des collèges de France et nous envoyons en novembre un courrier à l'attention des principaux de collège dans lequel je leur demande de diffuser l'information à tous leurs professeurs principaux. Vu le nombre d'appels que nous recevons, nous comprenons que les collègues font bien suivre.

Combien de dossiers, à peu près, recevez-vous, ces sections sont-elles très demandées ?

Nous recevons 200 dossiers d'élèves vraiment motivés et intéressés pour 50 places... Une petite proportion d'élèves sont enfants de potiers ou de céramistes, les autres ont découvert le métier dans des expositions ou pratiqué à l'occasion d'activités péri scolaires. Bon nombre de nos élèves ont pour objectif leur installation comme artisan. Beaucoup y arrivent. Certains élèves réussissent très bien et sont installés, voire ont même franchi des caps importants. Un de nos modeleurs est meilleur ouvrier de France. Les possibilités sont réelles mais parfois ils se font des illusions et ne réalisent pas les difficultés du métier d'artisan.

Ces anciens élèves gardent-ils le contact avec vous ?

Oui tout à fait. Revenant régulièrement au lycée lors des journées portes ouvertes, ils prennent contact assez régulièrement avec le chef de travaux quand ils ont envie de changer d'emploi. Et si eux-mêmes deviennent employeurs ils nous réclament des élèves en stage. Certains de nos élèves sont aussi deve-



nus professeurs de céramique et exercent dans le lycée. En effet l'institution ayant peu de ressources en la matière, nous recrutons parmi nos anciens élèves !

Parlons à présent de la proviseure du lycée de la céramique

C'est mon premier poste de chef d'établissement. Je suis en poste depuis 4 ans, après avoir été adjointe 5 ans dans un grand lycée polyvalent classique de 1 600 élèves à Troyes. J'avais enseigné la bureautique pendant 20 ans.

Pourquoi avoir fait ce choix, si éloigné apparemment de ton domaine initial ?

J'aimais beaucoup ma profession auprès des élèves des sections G1 et des sections de secrétariat. Mais à un moment il m'a semblé que j'en avais fait le tour. J'ai eu envie de voir autre chose. On m'a suggéré d'être IPR, car j'avais de l'expérience auprès des GRETA et aussi comme formatrice de jeunes collègues. Mais je voulais continuer à faire partie d'une famille : pour moi un établissement scolaire c'est un groupe, une famille. Mon 1er poste a été ce gros lycée, puis j'ai voulu un poste de chef donc j'ai été très large dans mes vœux et c'est ainsi que j'ai eu le lycée de Longchamp qui était un lycée professionnel de 1^{re} catégorie. J'y ai beaucoup appris, et les professeurs continuent de m'apporter beaucoup. Par ailleurs, c'est un établissement tout à fait plaisant par la vie de ses élèves que je connais à peu près individuellement tous, comme d'ailleurs les adultes. Un des intérêts du lycée, c'est la politique d'ouverture internationale mise en place par mes prédécesseurs : le lycée est connu et reconnu à l'étranger, comme en France. Nous sommes en relation avec

des écoles allemandes, espagnoles, italiennes, polonaises, russes et même s'il n'est pas toujours évident de dialoguer dans les différentes langues étrangères, c'est passionnant !

Tu es donc une proviseure heureuse ?

Oui, malgré les effets des 35 heures des agents, de l'infirmière, des CPE... qui ne sont compensées par rien du tout, et dont le proviseur ne bénéficie pas ! J'ai choisi cette profession en connaissance de cause, je savais que je serais amenée à faire beaucoup d'heures, mais quand j'en suis réduite à tenir moi-même le standard le mercredi après-midi parce que je n'ai plus d'agent, parce que mon infirmière n'a le droit d'être dérangée que pendant 3 nuits, il reste forcément 2 nuits pendant lesquelles ce sera moi que l'on appellera si un élève est malade... Voilà mon souci !

J'ai heureusement la chance d'avoir un CPE de très bonne volonté qui sait répondre aux besoins des élèves et grâce auquel la vie scolaire... vit !

Tu as donc le sentiment que les avancées pour les différentes catégories de personnel se font sur le dos du chef d'établissement

Tout à fait, et quant à la mise en place du compte épargne temps (à venir), si je finis chaque année scolaire sur les

genoux, je n'arriverai peut-être pas au compte épargne temps.

Que souhaiterais-tu ?

Je dois avouer que je n'en sais rien. Je pense réellement que le métier ne se partage pas. Dans ce petit lycée, les 7 agents qui sont passés de 40 heures, (à peu près) à 35 heures libèrent par là l'horaire d'un 8^e tout à fait nécessaire. J'avoue que je suis comme tout le monde et que je frémis en entendant que l'an prochain des postes de surveillants et des postes administratifs sont prévus à la suppression. Je ne vais quand même pas m'organiser pour aller coucher à l'internat le jour où il n'y aura pas de surveillants ! J'ai l'impression que le temps de travail d'autres catégories réduit, alors que le mien ne fait qu'augmenter. C'est mon gros souci.

Souhaites-tu rester dans cet établissement ?

Je pense rester encore 2 ou 3 ans, le temps de voir les premiers coups de pioche de la restructuration mise en route par le conseil régional de Bourgogne pour répondre à la surpopulation vécue actuellement et peut-être l'ouverture d'une section post-baccalauréat le DMA (diplôme des métiers d'art) céramique qui n'existe qu'à Paris. J'aimerais bien continuer en LP. J'y ai vraiment pris goût : la motivation des élèves et des profs y est très appréciable, et dans 2 ou 3 ans, après 6 ou 7 ans dans le poste, je demanderai une mutation.



Chronique juridique

Bernard VIELLEDENT

Cet été capricieux a valu un débat passionné porté par les médias suite au vote de la loi d'orientation et de programmation sur la justice votée dans « la nuit du 3 août ». Plusieurs mesures sont particulièrement contestées : la suspension des allocations familiales pour les mineurs placés en centre fermé ; celle punissant d'une peine pouvant aller jusqu'à 6 mois d'emprisonnement tout élève pour outrage à enseignant ; l'extension du témoignage anonyme aux délits punis de 3 ans ; la place et le rôle des centres éducatifs fermés d'emprisonnement et la loi pénale contre l'absentéisme à l'école.

Ce « tour de vis répressif contre les mineurs » (le Monde, août 2002) apparaît pour nombre de spécialistes du droit comme une dénaturation de l'ordonnance de 1945 en privilégiant les mesures répressives sur l'accompagnement éducatif des mineurs, et mettant l'accent sur les procédures au détriment de la relation personnalisée mineur – juge et éducateur.

Quelques chiffres sont avancés :

1. 7 600 peines de prison ferme prononcées en 2001 contre des mineurs (dont une partie n'a pas été exécutée faute de moyens humains),
2. selon une étude statistique datant de 1994, 77 % des mineurs récidivent dans les 5 années après leur sortie de prison et 40 % dans les 3 mois.

Au-delà de la guerre des chiffres, de positions idéologiques ou caricaturées, l'angle d'attaque n'est-il pas la mobilisation en amont de toutes les forces de socialisation pour endiguer une montée préoccupante de la violence et de la délinquance.

Ce débat sociologique et juridique concerne directement l'institution scolaire, quotidiennement confrontée aux effets et questionnements que soulève la montée de la « délinquance juvénile », aux difficultés sans cesse croissantes de socialisation de certains de nos élèves.

Or, l'école semble curieusement peu impliquée voire indifférente à ce débat majeur.

Il importe à ce stade d'établir un bilan, une analyse comparative et peut-être prospective.

Relevons d'abord quelques interventions :

- « un mineur n'est pas un adulte en miniature mais un être en devenir qui se transforme et qu'il faut accompagner. Sur cette évidence là, la priorité à l'éducatif et le traitement dans la durée des mineurs, sans exclure la sanction est à instaurer » (Robert Badinter).
- comment dans les écoles, répondre au sentiment d'insécurité exprimé par les Français lors des dernières élections ?

« Les enseignants ont voulu croire que la violence à l'école était un produit importé de l'extérieur. Cette théorie les dédouanait de leurs responsabilités. Ils n'ont pas voulu faire « le sale boulot » la discipline...

Il faudrait repenser l'organisation et la répartition du travail des adultes dans les établissements, mener de concert l'éducatif et le disciplinaire. Mais ne laissons plus dire que la violence est le problème numéro 1. Le désintéressement ou l'ennui sont au moins d'un égal danger. » (François Dubet, le Monde du 7 août 2002). Sur ce terrain, notre Ministère a précisé, clarifié, les modalités d'organisation des procédures disciplinaires inscrites dans un cadre légal, celui du respect du principe général du droit (circulaire 2000-105 du 11 juillet 2000).

La réécriture des règlements intérieurs de chaque EPLE sur ces principes ne semble pas avoir suscité de polémiques durables sur la primauté de l'éducatif sur le répressif.

Un bilan aurait cependant été utile pour éclairer sur les difficultés de mise en œuvre, les différences de perception des acteurs, les blocages... et la réalité des pratiques.

Et pourtant, le volet éducatif reste étrangement discret, en particulier sur les différentes étapes qui conduisent à prononcer la sanction, la manière d'y associer l'élève, d'impliquer la famille et le bilan que l'on peut tirer en terme d'amélioration du comportement au sein de la classe.

- comment l'école joue-t-elle son rôle éducatif à propos d'incivilités, de dégradations et dont le degré de gravité est équivalent à celles prises en compte dans les mesures de répara-



tion ? La circulaire du 11 juillet 2000 rappelle le principe de l'individualisation des sanctions qui consiste à :

« Tenir compte du degré de responsabilité de l'élève, de son âge et de son implication dans les manquements reprochés ». Oui, mais comment ? Sur ce volet essentiel, les textes sont muets, les bilans d'expériences conduites dans les établissements scolaires sont absents ou non portés à notre connaissance.

La circulaire évoque les commissions de vie scolaire, en application de la circulaire du 27 mars 1997 et les mesures de réparation dont le travail d'intérêt scolaire. Cette dernière semble d'une efficacité bien mince en ce qu'elle consiste en un travail d'une simple valeur supposée dissuasive.

Au regard de ce constat, il est proposé d'étudier la mesure de réparation pénale introduite en 1993 dans l'ordonnance de 1945 régissant le droit et la justice pénale à l'égard des mineurs, et de savoir si elle peut éclairer les mesures de prévention et de réparation conduites au sein de nos établissements scolaires.

En effet, la portée éducative de la mesure de réparation correspond à un objectif de responsabilisation des jeunes : lui offrir, à partir de l'acte délictueux qu'il a commis, de construire sa propre responsabilité, en restaurant son rapport à la société sur un mode constructif. Nous sommes tout à fait en concordance avec les missions de socialisation et de prévention de la violence confiées à l'École.

La mesure de réparation pénale

Le public : il s'agit de jeunes qui n'ont pas eu affaire ou peu, à la justice pénale pour des violences légères (cours de récréation...), des atteintes aux biens. *C'est le caractère premier qui est retenu en excluant les récidivistes.*

L'objectif : convertir la forme pénale en opportunité éducative que procure l'exécution de la mesure. Est recherchée la prise de conscience du jeune, du caractère illégal et néfaste de son acte et d'éviter le sentiment d'impunité qui résulterait d'une simple admonestation ou de la remise aux parents qui sont les mesures de premier degré.

La visée éducative est de réintroduire la personnalité du jeune dans sa globalité et dans son rapport général au monde : famille, scolarité, groupe de jeunes...

« C'est une mesure qui est orientée vers l'auteur de l'infraction ; c'est de réparer l'auteur, de lui faire prendre conscience que son comportement a été nuisible, y compris à lui-même.

C'est montrer au jeune qu'il est capable de faire autre chose que de commettre un délit : voir un juge sans qu'il y ait quelque chose de concret après l'audience, être remis à ses parents, être admonesté. C'est extrêmement vague. » (Propos de magistrats).

Le contenu : il s'agit d'une contrainte disciplinaire proportionnelle à l'acte et compréhensible par le mineur. Elle est souvent liée à un ajournement du prononcé de la peine avec mesure de réparation.

Quelques exemples

Vol en réunion et racket (une veste et 60€).

Réparation : encadrement de plus jeunes et préparation de manifestations sportives ou culturelles.

Violences sur un élève - d'une classe de 5^e avec ITT de 15 jours (doigts cassés) commises par un garçon âgé de 13 ans.

Réparation : aide à personnes handicapées.

Dans le cadre des outrages à la police, aux professeurs, utilisation de la réparation pénale pour provoquer une rencontre et sensibilisation civique dans le cadre institutionnel et mise en œuvre d'un travail de recherche.

Les différentes phases

La portée judiciaire de la mesure est définie entre le magistrat, le jeune et sa famille pour leur présenter la mesure, souvent comme une mesure de faveur et alternative à la sanction. Cette phase installe la cohérence de la signification que doit avoir la mesure pour le jeune au fil des différentes étapes.

Propos de magistrats

1^{er} temps

« Je convoque tout le monde pour leur expliquer les différentes possibilités : classement sans suite, sanction ou une mesure éducative qui leur est favorable et évite d'avoir un casier judiciaire. Je recueille ensuite ce qu'ils ont à dire, le mineur par rapport au fait qu'il a commis... je les fais écrire parce que je considère que c'est plus pédagogique. J'apprécie également les mesures que les parents ont pris au niveau de la télé, de toutes sortes de choses... J'entends la victime quand elle est là pour qu'ils entendent aussi les préjudices qu'ils ont pu causer, parce qu'ils n'en ont pas souvent conscience... Je leur parle d'un travail de réflexion avec un éducateur pour réaliser quelque chose, une activité, en tout cas une réflexion pour qu'ils changent d'image... »

2^e temps

Le service éducatif rencontre le mineur, évalue son comportement, sa personnalité et surtout sa réceptivité à une mesure de réparation. Le service remet au juge une note dite « étude de faisabilité ». Il est observé que la non faisabilité résulte en général d'une mauvaise volonté du jeune à se prêter à la mesure de réparation. Un travail sur l'acte infractionnel et sur le rapport du jeune à la loi, non seulement pour évaluer la disposition du mineur à réaliser une réparation, mais à élaborer son adhésion de manière à ce qu'il s'en approprie le sens.

3^e temps :

le choix de l'activité de réparation
Propos d'éducateurs :

« Le temps de la faisabilité est le temps éducatif, c'est là où on travaille l'acte, le pourquoi : amener le gamin à réfléchir, comment il peut réparer, quel sens ça a pour lui. Amener le gamin à améliorer sa compréhension de pourquoi il a fait cela, qu'il n'aurait pas dû le faire et pourquoi la société a cette lecture de ce qu'il a fait... ils ont l'impression qu'il y a des interdits comme ça auxquels ils ne donnent pas de sens.

J'essaie de responsabiliser le jeune en disant « c'est ta réparation à toi ».

L'ordonnance de réparation retient une activité qui ait du sens pour le jeune afin qu'il puisse être réparateur vis-à-vis de la collectivité et réparé vis à vis de lui-même et de sa famille. »

Il s'agit d'opérer une conversion de la valeur négative de l'acte délictueux et de la sanction vers un sens positif où l'activité mettra le jeune en valeur socialement au moyen d'une réalisation et qui corrige l'image qu'il donne de lui à la collectivité.

« L'acte éducatif consiste à contribuer à construire la responsabilité du jeune et non à l'enjoindre d'assumer une responsabilité dont il ne maîtrise pas l'ensemble des principes, du fait de sa minorité. »

Un entretien avec les parents permet de stabiliser leur réaction face à l'acte accompli, par exemple apaiser toute dramatisation excessive, éviter leur indifférence ou corriger leur complaisance.

4^e temps

L'intervention judiciaire dans le contenu de la mesure est variable, le plus souvent par un cadrage initial à une régulation sur la réparation proposée. Le juge prononce la mesure de réparation.

5^e temps :

l'activité de réparation

C'est le moment fort de la réparation tout en restant l'aboutissement de la préparation engagée avec le jeune et la famille. Le travail éducatif ne consiste pas à adapter un certain type d'activité à un certain type d'acte infractionnel : l'adéquation répond à un processus d'échanges éducatif où l'intervenant sonde les domaines de carence, de compétence, d'intérêt du jeune. C'est une mesure qui nécessite une personnalisation. « On demande au mineur dans quel type d'activité il serait prêt à s'investir pour effectuer cette mesure de réparation. C'est du donnant donnant : s'il montre des capacités à faire des choses, on sera là pour l'aider à les mettre en place. C'est un échange, on lui donne des exemples, il faut l'aider à définir le projet. On essaie de trouver un projet qui soit en liaison avec la nature du délit.

Il prouve sa capacité à faire des choses positives ». Il s'agit, non de payer une dette, mais de dépasser l'acte en le reconnaissant et le convertissant en une activité qui comporte une valeur sociale positive.

Le jeune recouvre ainsi une place symbolique dans la collectivité : il restaure le regard qu'il porte sur lui, de ses compétences et de ses potentialités mises en valeur par l'activité.

6^e temps

La dernière étape, c'est la reconnaissance de l'effort accompli et de la qualité du jeune.

La réussite de la mesure dépend principalement de ce qu'elle induit comme changement d'attitude chez le jeune. « On reçoit à nouveau le jeune et son représentant légal, et on fait le point. On leur dit : « je vais transmettre un rapport au magistrat qui dit que les choses se sont bien déroulées, que, effectivement, tu es quelqu'un de bien, on a eu des louanges sur toi... La réussite, c'est quand le jeune a pu comprendre, réfléchir aux conséquences de son acte et se dire que ce jour là il aurait pu réagir autrement. Pour moi, c'est ce que ça a pu déclencher chez le jeune.

Je mesure au jour le jour l'activité : il s'est rendu tel jour à telle heure, à tel endroit. Il a fait ça, le bilan est positif ou à améliorer » (Propos d'éducateurs). L'analyse qui précède n'a aucunement la prétention de donner des leçons, en particulier aux acteurs des établissements scolaires qui se débattent quotidiennement face aux incidents et qui tentent d'y apporter des réponses efficaces au milieu de l'empilement des priorités.

Elle se veut avant tout conviction et volonté de faire irruption dans le faux débat éducation – répression, face à la nécessité de répondre collectivement à la socialisation de nos jeunes. L'école y a sa place, toute sa place. Car enfin, si elle est le lieu des apprentissages scolaires elle est aussi celui de l'apprentissage de la vie parmi les autres (ce qui la différencie de la famille) afin de grandir. Le traitement éducatif de cette personnalité en devenir et qui dérape pour nombre d'entre elles, relève de notre responsabilité d'enseignants, de professionnels de « l'Éducation Nationale ».

Les textes apportent un éclairage limité sur ce terrain.

La circulaire du 11 juillet 2000 évoque « les difficultés sans cesse accrues des équipes pédagogiques pour porter remède aux comportements inadaptés et parfois violents de certains élèves ».

« La cohérence, la transparence et l'effectivité du régime des sanctions » est une condition nécessaire mais largement insuffisante ».

Le texte renvoie, après évocation de mesures de réparation et de travail d'intérêt scolaire, à la circulaire du 23 mars 1997, n° 97-085 : mesures alternatives au Conseil de discipline, « car il peut ne pas toujours constituer la réponse la plus appropriée ».

Nous en sommes convaincus. Il reste le plus souvent la seule solution face à des élèves multirécidivistes qui persistent à se cantonner sur le terrain de la provocation et de l'inacceptable. La circulaire du 14 mai 1996 relative à la coopération

entre les ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la justice, de la défense et de l'intérieur donne un mode d'emploi clair et efficace en terme d'information réciproque et de traitement des situations difficiles.

En amont, la circulaire de juillet 2000 propose des formules souples, alternatives « notamment dans le cas d'attitudes et de conduites perturbatrices répétitives d'élèves ». Ainsi, il est préconisé l'instauration de commissions afin de faciliter l'adoption d'une mesure éducative personnalisée.

Il s'agit « d'amener les élèves à s'interroger sur le sens de leur conduite, de leur faire prendre conscience des conséquences de leurs actes... et de leur donner les moyens de mieux appréhender le sens des règles... »

La nature des mesures que cette commission peut proposer implique l'engagement personnel de l'élève à l'égard de lui-même comme à l'égard d'autrui et fait appel à sa volonté de participer positivement à la vie de la communauté scolaire.

Les pistes suivantes sont évoquées : avertissement solennel ; engagement fixant des objectifs précis et évaluable en terme de comportement et de travail scolaire. Un suivi de l'élève par un ou plusieurs tuteurs est mis en place ; réparation du dommage causé en effectuant une prestation au profit de l'établissement. Quelques conditions assortissent cette mesure : le caractère humiliant ou dangereux des tâches confiées à l'élève est proscrit, la surveillance d'un personnel qualifié est requise.

Le rôle de la famille précisé par le texte consiste en une simple information de cette dernière et de l'obtention de son accord.

Regrettons en premier lieu l'absence d'évaluation connue, diffusée et enrichie, de ce dispositif intéressant pourtant évoquée par la circulaire : « il est demandé aux chefs d'établissement, par l'intermédiaire des autorités académiques, de faire part des réussites mais aussi des difficultés rencontrées pour leur mise en œuvre ».

On perçoit bien que le législateur s'est inspiré de la mesure de réparation pénale sans réellement l'investir pour lui donner vie et légalité : il en est ainsi par exemple de la « surveillance par un personnel qualifié de la prestation réalisée par un élève fautif ».

Chacun imagine bien un ou des élèves « réparant » un graffiti, une dégradation sous l'œil vigilant d'un agent de service. Outre le fait que cet accompa-

gnement est dévoreur de temps, l'activité se déroule à la marge de la compétence des personnels ATOS sans que ce type d'intervention ait été délimité réglementairement.

Pourtant, il paraît essentiel dans nombre de situations de dépasser le cadre de mesures sans réel effet telles que l'avertissement solennel et l'engagement-contrat (cf. circulaire de mars 1997) et de s'appuyer sur une mesure basée au sein de l'établissement scolaire sur une activité d'aide ou de réparation à l'égard de la victime ou dans l'intérêt de l'établissement.

« Tout ce qui peut amener l'élève fautif à comprendre que la loi ne le limite que par référence à l'intérêt général et non parce qu'on lui en veut est central. La réparation dans la mesure où elle met en œuvre un processus communautaire, apparaît de nature à répondre de manière particulièrement adaptée à cette problématique sociale... » (Philippe Chaillou).

La loi d'orientation rappelle que l'école doit permettre à l'élève d'acquérir un savoir et de construire sa personnalité par sa propre activité (chapitre « l'élève au centre du système éducatif »).

La mesure de réparation basée sur une activité ciblée, apparaît à ce titre comme un dispositif éducatif aux effets bénéfiques pour l'élève et pour l'établissement : traitement des élèves pour des faits peu graves ; primauté de la mesure éducative sur la sanction sans exclure cette dernière ; visibilité de la réparation qui génère un effet préventif ; participation active de la famille ; reconnaissance par l'élève de la règle commune, de la volonté générale et donc amélioration de la capacité à s'intégrer à la société par l'émergence d'un système de valeur ; réconciliation de l'élève avec lui-même et valorisation aux yeux des autres élèves sur un acte positif permettant d'éviter l'enfermement sur une attitude d'opposition systématique ; personnalisation de la mesure suite à des entretiens préparatoires pour cerner la meilleure valeur éducative ; regard positif porté sur un jeune « fautif » et reconnaissance de ses qualités.

La conduite de la mesure de réparation semble donc parfaitement conforme aux missions éducatives de l'école.

Il pourra être rétorqué que nos établissements scolaires ne disposent pas d'un personnel compétent en la matière, spécialisé.

Pourtant la mise en œuvre d'une mesure de réparation peut être le fait d'une équipe solidaire : l'équipe de direction alertée, et qui cadre la mise en œuvre de la mesure selon les prin-

cipes exposés précédemment ; le conseiller d'éducation, l'équipe pédagogique, plus particulièrement le professeur principal, apportent les éléments précieux sur la personnalité de l'élève et l'élaboration d'une activité de réparation adaptée ; les services sociaux et de santé participent à cette définition ; le chef d'établissement valide la mesure de réparation et en contrôle l'évaluation ; le conseiller d'éducation assure la mise en œuvre et le suivi avec l'appui par exemple d'un surveillant.

Il reste que nos services de Vie Scolaire sont le plus souvent fort limités en nombre, cette contribution peut être un élément pour étoffer l'équipe de Vie Scolaire dont les surveillants, et clarifier certaines de leurs missions.

Il apparaît indispensable qu'une méthodologie de la mesure de réparation, s'inspirant de l'analyse qui précède, soit précisée par des textes ministériels qui pourraient également s'appuyer pour leur définition sur le bilan des expérimentations conduites. En amont de sanctions y compris financières ciblées, un défi éducatif, dans la palette des réponses à la délinquance des jeunes, est à relever par l'école, sur des réponses efficaces dépassant la plainte sur l'insuffisance des moyens ou l'arsenal sécuritaire.

« Si la réparation recueille un tel consensus chez les hommes de bonne volonté, c'est parce qu'ils ont compris que cette mesure est un moyen de réinscrire dans la société des jeunes en rupture » (Philippe Chaillou, Président de la Chambre spéciale des Mineurs à la Cour d'Appel de Paris).

Chronologie des textes

L'ordonnance du 2 février 1945 pose le principe qu'en matière de délinquance juvénile, des solutions éducatives doivent être recherchées prioritairement.

L'évolution des textes confirme une volonté d'éviter l'incarcération des mineurs primo-délinquants et de privilégier la logique de responsabilisation à celles de protection et de sanction.

Circulaire du 2 novembre 1978 : suite à une recrudescence des incarcérations, il est rappelé le caractère exceptionnel de la détention provisoire. L'accent est mis sur la recherche d'une solution éducative.

Circulaire du 8 mai 1981 : recherche de solutions alternatives à l'emprisonnement.

Circulaires du 21 octobre 1981 et du 26 février 1982 : rappel aux parquets, des conséquences néfastes de l'incarcération des jeunes délinquants.

Mise en place en 1983 de permanences éducatives auprès de chaque juridiction des mineurs. Dispositif systématisé en 1985.

La loi du 30 décembre 1985 consacre sur le plan législatif l'intervention des services de l'Éducation Surveillée dans le domaine pénal qui établissent un rapport écrit sur la situation du mineur ainsi qu'une proposition éducative.

Arrêté du 30 juillet 1987 : création des services éducatifs auprès des tribunaux pour enfants et concrétisation de la primauté de la mesure éducative sur la sanction pénale.

La baisse insuffisante du nombre des mineurs détenus conduit à des mesures législatives limitant ou supprimant la détention des mineurs : la loi du 30 décembre 1987 (article 11 de l'ordonnance de 1945) supprime toute mise en détention provisoire des mineurs de moins de 13 ans ; la loi du 6 juillet 1989 limite à 6 mois la détention provisoire des 13-16 ans ; la loi du 16 décembre 1992 précise que le Tribunal pour enfants doit spécialement motiver le choix de la peine de prison ; un régime spécifique de garde à vue des mineurs (lois 1993 et 1994).

En corollaire, des mesures alternatives à l'incarcération sont introduites progressivement.

L'article 16 bis introduit dans l'ordonnance de 1945 (loi du 11 juillet 1975) la possibilité pour le tribunal pour enfants de prononcer à titre principal, la mise sous protection judiciaire d'un mineur de 16 ans.

La loi du 1^{er} juillet 1996 étend à tous les mineurs la mise sous protection judiciaire.

Loi du 10 juin 1983 : le travail d'intérêt général est une nouvelle peine de substitution à l'emprisonnement applicable aux mineurs âgés de 16 à 18 ans.

Les TIG : « doivent être adaptés aux mineurs et présenter un caractère formateur ou de nature à favoriser l'insertion sociale des jeunes condamnés. »

Cette condamnation suppose le consentement de l'intéressé.

- Rappel aux procureurs de ne pas hésiter à requérir le prononcé d'une telle peine comme substitut à la prison (circulaire du 10 juillet 1988).

- La loi du 16 décembre 1992 harmonise la durée des peines de TIG : 240 heures.

- La loi du 4 janvier 1993 introduit la médiation pénale qui permet au Ministère public de ne pas poursuivre, moyennant le consentement de la victime et l'accord du prévenu qui « reconnaît l'infraction et s'engage à en réparer les conséquences ».

Cette loi introduit également la mesure de réparation pénale propre aux mineurs (nouvel article 12-1 de l'ordonnance de 1945).

Il est à souligner que nombre de juridictions mettaient en place depuis 1989, à titre expérimental, des actions de médiation – réparation à l'égard des mineurs en droite ligne avec l'article 40 de la Convention Internationale des droits de l'enfant (1989).

Il s'agit d'une mesure judiciaire ordonnée par un magistrat et exercée sous son contrôle par le service public de la PJJ ou des services habilités.

« Cette réponse judiciaire est destinée à favoriser un processus de responsabilisation du mineur vis à vis de l'acte commis en lui faisant prendre conscience d'une loi pénale, de son contenu, et des conséquences de sa violation pour lui-même, pour la victime ou pour la société. »

La réparation est donc une méthode d'éducation du mineur.

La formule d'activité d'aide se substitue au terme travail, propre au TIG.

La loi du 23 juin 1999 concerne désormais mineurs et majeurs.

Sources :
La réparation pénale à l'égard des mineurs, sous la direction de Philip Milburn, Maître de Conférences.

Se retrouver dans le SNPDEN

Décembre 1998

- 3 élus sur 4 à la CAPN de première catégorie ;
- 5 élus sur 6 à la CAPN de deuxième catégorie.

Avril 2001

- 4 sièges sur 4 à la commission consultative des directeurs d'ÉREA.

Octobre 2001

- 5 élus sur 5 à la CCPCA « F » auprès de l'Agence pour l'enseignement du français à l'étranger.

Dès la rentrée,
n'attendez pas,
prenez contact
avec votre
collègue
responsable
départemental
ou académique.

Envoyez votre
adhésion à

SNPDEN
- Adhésions
21 rue Béranger,
75003 PARIS.

Aux nouveaux collègues comme aux anciens...

Nous sommes, par nos fonctions, isolés dans nos établissements. Nous sommes, par notre syndicat, le SNPDEN, forts de notre union face à notre hiérarchie, mais aussi par rapport aux parents, aux personnels, aux élèves...

Nous avons besoin de réfléchir ensemble sur les conditions d'exercice de notre métier, sur les évolutions pédagogiques, sur la nécessaire revalorisation de nos fonctions, sur les risques de notre profession et son devenir.

Un syndicat unitaire et ouvert

Le SNPDEN représente plus de 9 500 collègues soit + de 70 % des personnels chefs d'établissement et adjoints des lycées, lycées professionnels, collèges et ÉREA, actifs et retraités, en France et à l'étranger.

Nous venons d'horizons divers, du SNES, du SE-FEN, du SNEP, du SNETAA, du SNEEPS, de la CFDT, du SNALC ou de la CGT et accueillons aussi des collègues qui n'ont jamais été syndiqués.

En fait, ce qui caractérise le SNPDEN, c'est le refus des clivages, des oppositions de tendances, des blocages idéologiques. Une seule incompatibilité : c'est avec ceux qui prônent le racisme et la xénophobie.

Nous élaborons librement nos mandats en tant que personnels de direction, unis par notre métier et nos revendications majeures. Nous sommes trop peu nombreux, trop disséminés dans les académies, pour ne pas ressentir le besoin d'être ensemble, dans un syndicat indépendant, responsable, actif et unitaire. Le SNPDEN travaille en confiance avec toutes les organisations syndicales que les autres personnels se sont données, sans sectarisme ni exclusive, sans alignement non plus, avec le seul souci de faire avancer les vraies solutions.

Spécificité

Le SNPDEN est un syndicat où toutes les catégories sont représentées mais où tout ce qui est catégoriel est intégré dans une vision d'ensemble.

Il est aussi un syndicat majoritaire par lequel passent toutes les revendications des personnels de notre champ de syndicalisation.

Il est enfin un syndicat démocratique où tout syndiqué peut faire prévaloir ses droits. Le SNPDEN regroupe des personnels souvent isolés dans leurs fonctions. Il a le sens de la solidarité. Par les responsabilités de chacun, il est garant de l'intérêt général.

Structure

Conséquence de la décentralisation, c'est à la base que s'effectue le travail syndical. Au niveau départemental : assemblée départementale et bureau départemental.

Au niveau académique : assemblée générale académique, conseil syndical académique et secrétariat académique.

Au niveau national : le conseil syndical national (membres élus au niveau académique) se réunit deux fois par an ; le congrès national se tient tous les deux ans. Il définit l'orientation du syndicat et peut, seul, modifier les statuts ; le bureau national, élu par le CSN est au centre des réflexions sur les structures, la vie syndicale, la doctrine syndicale. Il se réunit une fois par mois.

Représentativité

- Le SNPDEN est présent :
- au Conseil supérieur de l'éducation (2 titulaires) ;
 - au conseil d'administration de l'ONISEP (2 sièges) ;
 - au Conseil national des associations complémentaires de l'enseignement public ;
 - au Conseil d'orientation et de perfectionnement du CLEMI ;
 - à l'Observatoire de la sécurité ;
 - au Comité Technique Paritaire Ministériel ;
 - au Haut conseil évaluation de l'École.

Les élus du SNPDEN

La représentativité du SNPDEN a été confirmée lors des dernières élections professionnelles.

Prévoyance — Secours décès

Une aide financière immédiate pour vos proches



GRUPE CAISSE DES DÉPÔTS

Depuis plusieurs années, une caisse de secours décès est constituée au sein du syndicat. Cette caisse assure, en cas de décès, le versement d'un capital de secours aux proches de l'adhérent. Aujourd'hui, le SNPDEN s'associe à la CNP, premier assureur de personnes en France, pour garantir la pérennité de ce service.

Faire face aux premiers frais financiers

Envisager l'avenir sereinement, c'est aussi prévoir les risques. Le décès d'un proche met souvent la famille dans une situation délicate. C'est pourquoi le syndicat propose à ses **adhérents une solution simple, accessible et sûre**: la garantie Secours Décès. En choisissant ce service, vous assurez à vos proches, en cas de décès, le versement d'un **capital secours de 1 067,14 €, dans un délai de trois jours**. Cette aide financière immédiate libère vos proches des premiers frais financiers.

Une solution pour tous

L'adhésion à la garantie Secours Décès est **ouverte à tous les adhérents du SNPDEN**, actifs ou retraités. Le bureau national a fixé le montant de l'adhésion à la garantie Secours Décès à 12,96 € par an. Il s'agit d'un tarif unique à tous les adhérents quel que soit leur âge.

Une adhésion simple et immédiate

Vous êtes déjà adhérent au SNPDEN ou vous allez le devenir cette année, vous avez moins de 50 ans : **il vous suffit de remplir la rubrique "Secours Décès" de votre fiche d'adhésion au syndicat** (celle-ci se trouve en page 51 ou 52). Si vous avez plus de 50 ans, la garantie Secours Décès vous est également destinée. Vous allez simplement devoir effectuer un rachat de cotisations. Un exemple : vous avez 53 ans, au moment de l'adhésion à la garantie, vous allez racheter 3 années de cotisations (53 ans — 50 ans d'âge limite pour l'adhésion à la garantie).

Sachez que vous n'avez **aucun questionnaire médical** à remplir. L'adhésion est immédiate.

De plus, vous pouvez désigner **la personne de votre choix en tant que bénéficiaire** du capital secours. Vous indiquez ses coordonnées sur la fiche d'adhésion. Vous pourrez en changer en cours d'adhésion, si vous le souhaitez.

Un partenaire de renom

Le SNPDEN a confié la gestion de la garantie Secours Décès à la CNP. Premier assureur de personnes en France, avec 14 millions d'assurés, la CNP est filiale du groupe Caisse des dépôts et consignations. L'expérience et le savoir-faire de la CNP sont pour nos adhérents une garantie de sécurité.

Notice d'information Caisse de Secours Décès du SNPDEN - À conserver

I — Les adhérents

Une Caisse de secours décès fonctionne depuis plusieurs années au SNPDEN (article S50 des statuts) ; la Caisse de Secours au décès est ouverte à titre facultatif à tout adhérent du SNPDEN, au moment de son adhésion et s'il est âgé de moins de cinquante ans. Toutefois, au-delà de cette limite, le rachat de cotisation est possible à raison d'une cotisation par année d'âge supplémentaire. Elle est également ouverte aux anciens adhérents appelés à d'autres fonctions sous réserve qu'ils aient satisfait aux dispositions ci-dessus et qu'ils continuent à acquitter la cotisation spéciale.

II — Garantie du secours

Le Congrès fixe le montant du secours qui, en cas de décès d'un adhérent, est envoyé d'urgence à son bénéficiaire. Actuellement, le capital de secours est de 1 067,14 €.

La garantie n'est accordée que si l'assuré est à jour de sa cotisation annuelle. La garantie prend effet à la date du versement à la caisse de la cotisation annuelle fixée par année civile.

III — Cotisation annuelle

Le Bureau National fixe le montant de la cotisation en fonction des dépenses effectuées à ce titre pendant les trois dernières années, soit à ce jour : 12,96 € par an, quel que soit l'âge de l'assuré.

IV — Gestion

La Caisse vérifie les droits et constitue les dossiers de demandes de prestation avec les pièces justificatives suivantes :

- un extrait d'acte de décès de l'adhérent,
- un RIB, RIP ou RCE du bénéficiaire.

Le centre de gestion procède à la liquidation de la demande de prestation sous trois jours ouvrables et en effectue le règlement directement au bénéficiaire.

Pour bien remplir la fiche d'adhésion

1 Le numéro d'adhérent

- Ne concerne que les adhérents du SNPDEN en 2001-2002.
- Il s'agit du numéro d'adhérent (4 chiffres) figurant sur la carte 2001-2002 en dessous de l'Académie.

2 Classe, établissement emploi

- Cocher les cases correspondant à votre situation, y compris les indices. L'indice total vous permet de calculer le montant de votre cotisation (point 5).

3 Le numéro d'immatriculation de l'établissement

- Sept chiffres et une lettre Rubrique à remplir avec une grande attention.

4 La cotisation à la caisse de secours décès (SD)

Article S50 des statuts

- La caisse remet sans formalité et sans délai une somme de 1 067,14 € à l'ayant droit désigné de tout adhérent décédé (voir précisions dans l'article secours/décès dans ce numéro).

Adressez la fiche d'adhésion complétée à :

SNPDEN - ADHÉSIONS, 21 Rue Béranger - 75003 PARIS

Paiement par chèque :

Le paiement en deux fois est possible.

Dans ce cas, adressez les deux chèques en même temps en précisant la date de mise en recouvrement du 2^e chèque, cette date ne devant pas dépasser le 1^{er} mars. Le montant du 1^{er} chèque doit être au moins égal à la moitié de la cotisation totale due.

trois fois. (voir fiche de demande et d'autorisation de prélèvement bancaire au verso).

En cas de choix de ce mode de paiement, faire parvenir l'adhésion et l'autorisation de prélèvement au siège. Le premier prélèvement sera effectué le 5 du mois suivant l'adhésion et sera majoré de 1,52 € pour frais de dossier bancaire.

Il est possible de régler sa cotisation ainsi **jusqu'au 31 mars inclus. Après cette date, nous vous prions de bien vouloir régler par chèque.**

Prélèvement bancaire :

Nous vous proposons une possibilité de prélèvement automatique de la cotisation en

5 Les cotisations

Pour les actifs, l'indice à prendre en compte est l'indice total qui figure dans le cadre 3 de la fiche d'adhésion et pour les retraités l'indice brut (titre de pension).

Actifs INM	Cotisation	ou 3 prélèvements automatiques de	Cotisation avec secours/décès (+ 12.96 €)	ou 3 prélèvements automatiques de
Inférieur à 551	119.89 €	40.47 €	132.85 €	44.79 €
De 551 à 650	140.75 €	47.42 €	153.71 €	51.74 €
De 651 à 719	161.60 €	54.37 €	174.56 €	58.69 €
De 720 à 800	172.02 €	57.85 €	184.98 €	62.17 €
De 801 à 880	179.84 €	60.45 €	192.80 €	64.77 €
De 881 à 940	195.48 €	65.67 €	208.44 €	69.99 €
De 941 à 1 020	211.12 €	70.88 €	224.08 €	75.20 €
Supérieur à 1 020	229.36 €	76.96 €	242.32 €	81.28 €

Pensionnés (Indice Brut)	en CFA (INM)	Cotisation	ou 3 prélèvements automatiques de	Cotisation avec secours/décès (+ 12.96 €)	ou 3 prélèvements automatiques de
inf. à 661	inf. à 551	79.93 €	27.15 €	92.89 €	31.47 €
661 à 792	551 à 650	93.83 €	31.78 €	106.79 €	36.10 €
793 à 883	651 à 719	107.73 €	36.42 €	120.69 €	40.74 €
884 à 989	720 à 800	114.68 €	38.73 €	127.64 €	43.05 €
990 à 1 105	801 à 880	119.89 €	40.47 €	132.85 €	44.79 €
1 106 à 1 188	881 à 940	130.32 €	43.95 €	143.28 €	48.27 €
sup. à 1 188	sup. à 940	140.75 €	47.42 €	153.71 €	51.74 €

Fiche d'adhésion 2002/03

À retourner à : SNPDEN - Adhésion • 21, rue Béranger • 75003 Paris

ATTENTION : la gestion informatisée nous oblige à une prise en compte de données rigoureusement exactes.
LISEZ BIEN les instructions jointes.

AIDEZ-NOUS et facilitez le travail du secrétariat en remplissant très complètement cette fiche d'adhésion.
MERCI de nous renouveler votre confiance.

Actif

RENOUVELLEMENT NOUVEL ADHÉRENT

CHANGEMENT D'ADRESSE ? Oui Non

FAISANT FONCTION DÉTACHEMENT LISTE D'APTITUDE LAURÉAT DU CONCOURS

ANNÉE D'ENTRÉE DANS LA FONCTION : →

Autorisation de communiquer les renseignements ci-dessous (dans le cadre de la loi du CNIL) :

(Merci de bien vouloir cocher les cases) Oui Non

N° ADHÉRENT DÉPARTEMENT ACADÉMIE

(4 chiffres)

M. M^{me} M^{lle}

Date de naissance :

NOM : PRÉNOM :

Classe : HC 1^{re} 2^e Échelon : → Indice :

Établissement : 1^{er} 2^e 3^e 4^e 4^e ex. → BI :

Chef : → NBI :

Adjoint :

Indice total :

Établissement : LYCÉE COLLÈGE LYCÉE PROFESSIONNEL EREA SEGPA

AUTRES Préciser dans ce cas :

Établissement : N° d'immatriculation (7 CHIFFRES ET UNE LETTRE) : →

Nom de l'établissement :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

Tél. établissement Fax établissement Tél. direct Tél. personnel Portable

Mél : @

Secours décès (12,96 €) : Oui Non

Si oui : renseignements concernant le bénéficiaire :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Montant de la cotisation SNPDEN

Secours Décès (éventuellement : 12,96 €)

Montant total du chèque

Règlement : CCP BANCAIRE PRÉLÈVEMENT

à : le :

Signature de l'adhérent :

Fiche d'adhésion 2002/03

À retourner à : SNPDEN - Adhésion • 21, rue Béranger • 75003 Paris

ATTENTION : la gestion informatisée nous oblige à une prise en compte de données rigoureusement exactes.
LISEZ BIEN les instructions jointes.

AIDEZ-NOUS et facilitez le travail du secrétariat en remplissant très complètement cette fiche d'adhésion.
MERCI de nous renouveler votre confiance.

RENOUVELLEMENT NOUVEAU RETRAITÉ
 CHANGEMENT D'ADRESSE ? Oui Non CFA (2002-2003)
 Autorisation de communiquer les renseignements ci-dessous (dans le cadre de la loi du CNIL) :
 (Merci de bien vouloir cocher les cases) Oui Non

N° ADHÉRENT R DÉPARTEMENT ACADÉMIE
 (4 chiffres) (1) (1)
 M. M^{me} M^{lle} Date de naissance :
 NOM : PRÉNOM :
 Situation de famille : Marié Célibataire Divorcé Veuf
 ADRESSE TRÈS PRÉCISE :
 CODE POSTAL : VILLE : TÉLÉPHONE :
 (1) Préciser l'académie de votre résidence de retraite **OU** l'académie de votre dernier poste si vous souhaitez y être rattaché.

TRÈS IMPORTANT : Indiquer avec précision votre situation dans le statut actuel (décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001) :

Classe : HC 1^{er} 2^e
 Dernière fonction active { LYCÉE COLLÈGE LYCÉE PROFESSIONNEL EREA SEGPA
 CHEF D'ÉTABLISSEMENT ADJOINT
 DERNIER ÉTABLISSEMENT : CATÉGORIE
 AUTRES Préciser dans ce cas :
 INDICE BRUT : B ou HA3

Secours décès (12,96 €) : Oui Non
 Si oui : renseignements concernant le bénéficiaire :
 Nom : Prénom :
 Adresse :
 Code postal : Ville :

Montant de la cotisation SNPDEN
 Secours Décès (éventuellement : 12,96 €)
 Montant total du chèque
 Règlement : CCP BANCAIRE PRÉLÈVEMENT
 à : le :
 Signature de l'adhérent :

Remarques ou suggestions...

Inondations dans le Gard

9 septembre 2002

Gérard BOUILHOL, Proviseur des lycées J. B. Dumas, Alès

Cité scolaire J. B. Dumas, l'orage est sur la ville d'Alès depuis le 8 à 11 h 30 du matin. Nuit du 8 au 9 septembre 2002.

4 heures : appel d'un CPE. « L'eau monte dans les garages ». Je me rends sur le terrain. Les véhicules de service sont sous un mètre d'eau. Nous retirons quelques uns des véhicules personnels quand c'est encore possible. Appel de la loge, l'eau arrive par les rues du quartier en provenance d'une rivière voisine. « Je suis envahi. que dois-je faire ? » Effectivement il y a de l'eau à mi-cuisse. Abandon des lieux, y compris central téléphonique et toutes les alarmes.

4 h 30 : j'appelle les Proviseurs Adjoints. Réunion de crise avec les collègues le concierge et le veilleur. On monte tout ce qu'on peut sur les bureaux.

5 heures : J'appelle la Préfecture et l'IA sur son portable. Situation très grave impossible d'envisager d'ouvrir la cité scolaire. Nous joignons les transporteurs pour tout annuler.

5 h 30 : nous descendons aux archives pour les empiler le plus haut possible sur les rayons. L'eau arrive par le plafond et les escaliers sont transformés en cascade. Notre retraite est précipitée.

5 h 45 : tout disjoncte (électricité, téléphone fixe, les portables ne passent plus).

6 heures : le Gardon enfonce le parapet et se joint à l'autre rivière. Les ateliers commencent à se remplir, les voitures garées sur le parking des personnels commencent à partir.

7 heures : la première porte des ateliers est enfoncée.

L'eau montera jusqu'à 11 heures du matin, l'orage cessera exactement 24 heures après avoir commencé (en 24 heures nous aurons reçu autant d'eau que Paris en un an). Nous resterons bloqués avec de l'eau à mi-chemin du premier étage, le téléphone portable restera muet pendant 3 jours.

Bilan : 3 m d'eau dans les ateliers, plus de 7 millions d'euros de dégâts en seuls matériels dans cette zone. 5 mètres dans la chaufferie centrale, les magasins explosés, plus d'ateliers pour les OP, plus de bureaux administratifs, plus d'informatique ni de réseau (l'eau est montée bien plus haut que les tables). Plus d'électricité. Et juste après le retrait du mélange nauséabond (eau, boue, fuel, égouts...) la fermentation a commencé.

Pendant un grande semaine nous ne quitterons pas les bottes

Réunions multiples (Rectorat, Région) le maire vient dès le mardi, le Président de Région aussi. Les ministres Ferry et Darcos nous feront l'honneur d'une visite de soutien appréciable. Bravo à tous les anonymes (profs, agents, parents, élèves, École des mines, École de Police, École Privée) et aux secours institutionnels qui sont venus sortir à la main (pas d'autre solution) tout ce qui pourrissait dans les sous-sols. Merci à ceux qui ont organisé des collectes pour que nous puissions redémarrer. Bravo aux parents qui ont accepté d'accueillir un (e) interne en attendant que nous puissions rouvrir l'hébergement. Merci à tous les personnels (Atos et profs) qui ont su ne pas baisser les bras. Merci à la Région pour son soutien dès le premier jour.

Actuellement nous œuvrons pour rechercher des terrains d'accueil pour nos formations, la solidarité est générale, chacun a eu à cœur de nous aider pour que nos formations ne quittent pas Alès. Nous serons sur cinq sites (école des mines, ateliers relais de la CCI, lycée privé, collège voisin, salles du Greta) pour les enseignements industriels. Heureusement le reste n'est pas touché. Nous rouvrons petit à petit au fur et à mesure des remises en ordre, mais tout ne pourra pas être opérationnel avant la rentrée de janvier.

Message de soutien envoyé aux collègues du Gard

Le Gard est aujourd'hui victime d'événements météorologiques aux conséquences parfois dramatiques et qui n'épargnent hélas pas les établissements scolaires.

Une fois de plus, les collègues personnels de direction, conscients de leurs missions, sont en première ligne pour assurer la continuité du service public, sans ménager leur peine et au détriment de leur vie familiale.

Le secrétaire général du SNPDEN et les membres du bureau national tiennent à vous assurer de leur sympathie et à apporter à tous les collègues leur total soutien dans cette situation éprouvante.

Le bureau national, lors de sa réunion, le 25 septembre a voté, pour les établissements scolaires du Gard,



Questions

Réponses

3. TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS

AN (Q) n° 24 du 1^{er} juillet 2002
(M. Jean-Yves Le Déaut) :
délais de versement des
frais de déménagement

Réponse (JO du 12 août 2002 page 2854) : les modalités et conditions de versement de l'indemnité de changement de résidence sont définies, pour la métropole, par le décret modifié n° 90-437 du 28 mai 1990 et pour les départements et territoires d'outre-mer, respectivement par les décrets n° 89-271 du 12 avril 1989 et n° 98-844 du 22 septembre 1998. Afin de faire face aux retards pris pour le remboursement de cette indemnité aux personnels concernés, un effort exceptionnel de remise à niveau des crédits a été engagé grâce à l'inscription de 22 270 000 euros en loi de finances rectificative 2001 et de 11 850 000 euros en mesure nouvelle au budget 2002. A ce jour, 80 % des crédits inscrits ont été délégués à l'ensemble des rectorats au titre du présent exercice budgétaire, permettant notamment la résorption des restes à payer. Ainsi, le rectorat de Nancy/Metz a pu procéder, dès le début de l'année 2002, au mandatement des frais de changement de résidence engagés par le principal de collège muté à Jarny.

4. VIE DES ÉTABLISSEMENTS

AN (Q) n° 212 du 8 juillet 2002
(M. Thierry Mariani) :
dégagements à la carte
scolaire

Réponse (JO du 12 août 2002 page 2854) : la préparation des élèves à leur futur

choix d'orientation relève d'un travail conduit tout au long de l'année scolaire par chaque collègue et lycée, sous la responsabilité du chef d'établissement. Le dialogue avec la famille constitue également un des éléments essentiels de cette démarche. Par contre, l'affectation en seconde générale et technologique relève d'une procédure qui vise à prévoir la scolarisation, à la rentrée scolaire, de tous les élèves ayant obtenu une décision d'orientation positive. L'affectation dans une seconde de lycée doit, bien entendu, satisfaire dans toute la mesure du possible la demande de chaque famille. Elle tient compte, cependant, de l'offre de formation qui ne peut être exhaustive dans tous les lycées, notamment en ce qui concerne les enseignements de détermination, ainsi que de règles simples liées à la sectorisation. La sectorisation n'est pas appliquée de façon rigide, puisqu'il est toujours possible pour une famille de demander une dérogation, pour divers motifs (raisons médicales ou sociales, enseignements de détermination non assurés dans le lycée de secteur, convenances personnelles), la seule contrainte étant les capacités d'accueil limitées du lycée demandé. La procédure vise à affecter dans un premier temps, les élèves du secteur du lycée, puis les élèves dont les dérogations ont été acceptées, et cela en fonction des places restantes. Les dérogations sont classées selon un ordre de priorité en fonction des motifs de la famille, de la motivation exprimée (qui a été véritablement prise en compte) et de l'avis des chefs d'établissement concernés. L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale qui a compétence pour accorder les dérogations à la sectorisation, doit veiller à ce qu'elles soient gérées avec

rigueur, équité et transparence. Actuellement, dans le département du Vaucluse, près des deux tiers des demandes de dérogation ont été satisfaites, chiffre significatif confirmant la souplesse de la procédure, toutes les places disponibles en lycée ayant été utilisées. Par ailleurs, la plupart de ces dérogations ont été accordées pour des enseignements de détermination non assurés dans le lycée du secteur. Je tiens à vous préciser, enfin, que la seconde ayant conservé, dans l'actuelle réforme du lycée son caractère de détermination, ces enseignements visent principalement à permettre aux élèves de tester leurs goûts et leurs aptitudes et de préparer leur orientation future. Compte tenu de cette finalité, aucun prérequis en matière d'enseignement de détermination ne peut être exigé des élèves pour la poursuite de leurs études dans une série de première. Seules les secondes spécifiques (dessinateur en arts appliqués, dessinateur maquettiste, hôtellerie, etc.) et certains couples d'options technologiques (création design et culture design, initiation aux sciences de l'ingénieur et informatique et système de production, etc.) qui préfigurent un parcours de formation professionnelle ou technologique en première et terminale, ne sont pas sectorisés. L'application de cette procédure a permis, d'une part d'examiner attentivement toutes les demandes de dérogation faites par les familles et d'y apporter une réponse juste et équitable, d'autre part, d'affecter tous les élèves en classe de seconde de détermination, seconde à l'issue de laquelle il leur est permis de demander une orientation vers la série de première de leur choix. Par ailleurs, toutes les dispositions ont été prises avec les services du conseil général, pour faciliter le déplacement des élèves de leur domicile au lycée de secteur.

15. PERSONNELS ENSEIGNANTS ET D'ÉDUCATION

AN (Q) n° 406 du
15 juillet 2002
(M. Pierre Forgues) :
durée du travail des
conseillers d'éducation

Réponse (JO du 9 septembre 2002 page 3076) : les conseillers principaux et conseillers d'éducation des établissements publics d'enseignement du second degré, dont les obligations de service s'inscrivent dans le cadre de la durée du travail hebdomadaire applicable dans la fonction publique, entrent dans le champ d'application du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État. Les conditions précises de mise en œuvre de ce dispositif d'aménagement et de réduction du temps de travail, qui ont fait l'objet d'une concertation avec les organisations syndicales représentatives des personnels, sont fixées par des textes réglementaires qui ont été soumis au comité technique paritaire ministériel et sont en cours de publication.

16. PERSONNELS NON ENSEIGNANTS

S (Q) n° 921 du 18 juillet 2002
(M. Bernard Piras) :
situation des personnels
techniciens ouvriers de
service

Réponse (JO du 22 août 2002 page 1867) : il convient de rappeler en préalable l'esprit et la méthode qui

présideront à la mise en œuvre d'une politique de décentralisation et de réforme de l'État. Celle-ci est destinée à construire une « République de proximité » et sera assortie du transfert des ressources correspondantes. Elle sera mise en place dans la concertation, avec pragmatisme et, le cas échéant, après expérimentation. Le Parlement sera très directement associé, dès l'automne prochain, à cette démarche à travers l'examen, d'une part, d'un projet de loi constitutionnelle visant notamment à inscrire la région dans la Constitution et à autoriser l'expérimentation et, d'autre part, d'un projet de loi qui comprendra un volet de transfert de compétences immédiat et général et un volet traçant le cadre des expérimentations. Il s'agit d'une réforme renforçant la démocratie locale après un débat national et une large concertation. S'il est trop tôt pour préjuger du résultat de la discussion qui va s'ouvrir, il convient néanmoins, dans l'intérêt même du service public, de s'engager résolument dans cette démarche de modernisation. Tout sujet mérite débat et les solutions qui seront adoptées seront toujours marquées par le souci de la rationalisation de l'action publique et la cohérence de l'action de l'État et des collectivités territoriales. Sans préjuger des propositions qui pourraient être faites par les collectivités territoriales, le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche n'envisage pas actuellement de modification du statut des personnels ouvriers et techniciens de l'éducation nationale.

AN (Q) n° 217 du 8 juillet 2002 (M. Claude Gaillard) : rémunération des personnels non-enseignants

Réponse (JO du 9 septembre 2002 page 3076) : à l'instigation du ministre chargé de la fonction publique et de la réforme de l'État, une refonte du régime indemnitaire des personnels administratifs a été mise en œuvre par une série de textes en date du 14 janvier 2002. Ces textes ont prévu, d'une part, l'abrogation des textes qui fixaient le régime des indemnités forfaitaires et horaires pour travaux supplémentaires et, d'autre part, la création d'une indemnité d'administration et de technicité et d'un nouveau régime d'indemnités forfaitaires et horaires pour travaux supplémentaires dans les services déconcentrés des administrations de l'État. L'accord-cadre relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans les services déconcentrés et les établissements relevant du ministère de l'éducation nationale, signé le 16 octobre dernier, a parallèlement prévu la poursuite de discussions avec les organi-

sations syndicales signataires de cet accord, portant sur le régime indemnitaire des personnels non-enseignants de l'éducation nationale entrant dans le champ de ce dispositif. Dans ce contexte, une réflexion a été engagée, qui a tout d'abord conduit à réaliser un état des lieux précis sur le montant des rémunérations accessoires versées à ces personnels. Il est aujourd'hui envisagé de mettre en œuvre un processus de revalorisation permettant d'engager une politique de réduction des écarts indemnitaires aujourd'hui constatés entre le ministère de l'éducation nationale et les autres départements ministériels afin d'harmoniser l'architecture d'ensemble des régimes indemnitaires. Le PLF 2003 étant en cours de préparation, il n'est pas possible d'être plus précis sur le contenu des mesures envisagées.

23. CONCOURS DE RECRUTEMENT (Personnels)

S (Q) n° 387 du 11 juillet 2002 (M. André Boyer) : système des concours de recrutement des enseignants

Réponse (JO du 22 août 2002 page 1866) : pour la session 2002, 859 concours de recrutement de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré ont été organisés, auxquels plus de 150 000 candidats se sont inscrits. Les concours de recrutement de personnels enseignants du second degré étant des concours nationaux, l'égalité de traitement entre tous les candidats, règle intangible du déroulement d'un concours, doit être impérativement respectée. En conséquence, lorsque tous les candidats ne peuvent pas être équitablement évalués, la seule mesure propre à garantir l'égalité de traitement de tous les candidats est d'organiser à nouveau la ou les épreuves du concours. Il convient de rappeler qu'un concours est une opération de sélection effectuée entre des candidats évalués les uns par rapport aux autres sur la base d'une appréciation comparative, compte tenu d'un nombre limité de postes ouverts chaque année. Compte tenu des incidents survenus à cette session 2002, le ministre chargé de l'éducation a diligenté une mission commune des deux inspections générales, dont les premières conclusions lui seront remises dans le courant du mois de juillet.

À suivre...

Derniers ou

PILOTAGE ET PROJET D'ÉTABLISSEMENT Enjeux, Démarches, Outils

Daniel Brillaud - CRDP d'Aquitaine -
Collection Direction Établissement -
266 pages - 14 €



L'objet de cet ouvrage est d'examiner, à travers le regard d'un acteur impliqué dans le fonctionnement du système éducatif, les enjeux, les démarches et les outils du pilotage des établissements ainsi que les articulations avec le pilotage académique.

« Dans quels contextes ont émergé et évolué les concepts de projet d'établissement et de pilotage et que recouvrent ces concepts ? Quelles sont les principales composantes du pilotage d'un établissement qui relèvent des seuls acteurs de cet établissement ? Quelles sont les différentes articulations avec les autres niveaux de pilotage et quels sont les intervenants externes ? Quels sont les écueils à prévoir et les dérives possibles ? » Autant de questions qui structurent l'ouvrage et pour lesquelles Daniel Brillaud propose « des réponses précises et concrètes, tout en restant ouvertes, fondées sur une éthique professionnelle reconnue, sur la réglementation en vigueur et sur l'expérience ; au delà du dire, préside le souci du faire, celui de l'opérationnalisation ».

L'auteur

Daniel Brillaud, agrégé de mathématiques, a enseigné pendant 12 ans avant d'exercer, à partir de 1984, les fonctions de personnel de direction pour être successivement principal dans l'académie de Poitiers et proviseur de lycées généraux, technologiques et professionnels dans les académies de Rennes et de Bordeaux. IA-IPR depuis 2000, il est actuellement IA-DSDEN en Ille et Vilaine.

LE DROIT DE LA VIE SCOLAIRE (Écoles - Collèges - Lycées)

Y. Buttner, A. Maurin, B. Thouveny -
Éditions DALLOZ - Collection États de
droits - septembre 2002 - 435 pages - 25 €

Faisant le constat d'une école de plus en plus saisie par le droit et noyée dans la prolifération de la réglementation, les auteurs - professionnels du droit et hommes de terrain - ont éprouvé la nécessité d'informer les acteurs du système éducatif sur les questions administratives et juridiques qui jalonnent

ouvrages reçus...

nent la vie quotidienne des établissements et qui, au delà de l'institution, peuvent affecter les proviseurs, principaux, professeurs ou instituteurs. Sont ainsi analysés et illustrés dans cet ouvrage, l'organisation de la vie scolaire (inscription, orientation, sorties et voyages scolaires, statut de l'élève, droits et obligations...), les risques encourus par l'élève pendant sa scolarité (accidents, agressions) et les différents régimes de responsabilités applicables en cas de dommage... Cet outil novateur se présente sous la forme d'un guide mémento dont les différents thèmes abordés sont indexés en paragraphes numérotés rendant ainsi la consultation plus aisée.



A propos des auteurs :

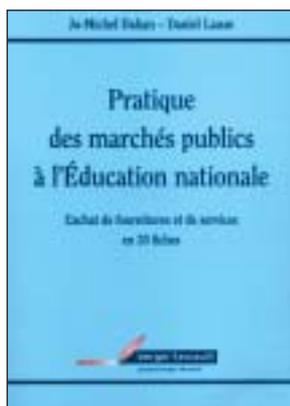
André Maurin, docteur en droit, est le chef du service juridique du Rectorat de l'Académie d'Aix/Marseille. Diplômé d'études approfondies de droit public, Yann Buttner y est conseiller juridique. Blaise Thouveny, diplômé d'études supérieures en droit et en sciences politiques, est CPE dans un collège des Bouches du Rhône.

PRATIQUE DES MARCHÉS PUBLICS À L'ÉDUCATION NATIONALE:

L'achat de fournitures et de services en 35 fiches

J. Gavard, J.-M. Dahan, D. Lauze – Éditions Berger-Levrault – juillet 2002 – 278 pages – 45,50 €

Cet ouvrage s'adresse principalement aux gestionnaires des établissements publics de l'enseignement du second degré et des universités, mais aussi aux élus et administrateurs des collectivités territoriales où ces établissements sont implantés, à certains membres des conseils d'administration susceptibles de siéger dans les commissions d'appel d'offres ainsi qu'aux candidats aux concours. Il présente les différentes étapes de l'opération d'achat - de la préparation de la consultation à l'exécution du marché - sous la forme de 35 fiches proposant des tableaux récapitulatifs, des conseils, des exemples concrets et des adresses utiles.



D'une manière plus large, tout responsable d'un établissement public ne disposant pas d'un service spécialisé dans le domaine des achats pourra y trouver toutes les informations pour suivre aisément les règles du nouveau code des marchés publics ainsi qu'une aide pratique pour contracter avec les fournisseurs du secteur privé tout en garantissant sa liberté.

Les auteurs :

Jean Gavard, économiste de formation, a exercé de 1976 à 1986 à l'IGAEN, après avoir dirigé pendant 8 ans un département de formation à l'Institut national d'administration scolaire.

Jo-Michel Dahan est responsable de la réglementation comptable à la Direction des affaires financières de l'Éducation nationale.

Daniel Lauze dirige le service du patrimoine de l'Institut national des sciences appliquées de Lyon et participe aux actions de formation destinées aux acheteurs publics de l'Éducation nationale.

Préparez dès aujourd'hui vos sports d'hiver

A Chamonix : centre Jean Franco
(à partir du 22 décembre)

Pension complète (7 jours/7 nuits) à partir de 204,40 euros la semaine
Club enfants à partir de 152 euros

A Tignes : centre du Rocher Blanc
(à partir du 16 décembre)

Pension complète et remontées mécaniques (7 jours/- nuits) à partir de 385 euros la semaine.
Appartement (6 à 10 personnes en demi-pension) à partir de 336 euros la semaine.

L'AENJSL propose également :

- des croisières sportives comme équipier sur voiliers
- en partenariat avec les Fauvettes, des séjours en Corse

Sous réserve d'un indice inférieur ou égal à 405, certains personnels peuvent bénéficier de bons de réduction :
167,69 euros/agent/an et 83,85 euros/enfant à charge accompagnant.

Tous les prix sont indiqués par personne



Brochure sur demande
au secrétariat de l'Association :
61/65 rue Dutot
75015 PARIS
e-mail : aenjsl@education.gouv.fr
tel : 01 55 55 39 58
fax : 01 55 55 39 77

Nous avons appris avec peine le décès de :

- Jean Bernard DIANA, Principal du collège Fauriel, SAINT ETIENNE
- Dominique GILLET, Proviseur du lycée professionnel Curie, CHATEAU GONTIER
- Michèle URBINO, Principale du collège Mousseaux, VILLEPINTE
- Victor CHULEM, Principal du collège Front de Mer, POINTE A PITRE
- Georges DANGUILLAUME, Proviseur honoraire du lycée Couffignal, STRASBOURG
- André FULGRAFF, Principal honoraire du collège Molière, COLMAR
- Charles LACOSTE, Principal honoraire de collège, DOMONT
- Jean-Yves LE GAFFRIC, Principal honoraire de collège, ST JEAN DE BREVELAY
- Roland LEROUX, Principal adjoint honoraire du collège
- Raymond PROUVOST, Principal honoraire de collège, HOUPLINES
- Albert UTARD, Principal honoraire du Collège Vauban, STRASBOURG

Nous nous associons au deuil des familles éprouvées.

La section académique de Strasbourg a vu disparaître, en moins de trois mois, trois de ses anciens, tous vétérans éminents des luttes syndicales et qui tous trois ont été des responsables auxquels nous devons une profonde reconnaissance.

Chronologiquement :

Claude POGGI

Albert UTARD, Principal honoraire du Collège Vauban à Strasbourg, le 16 juin, à l'âge de 81 ans.

Artisan de toutes les luttes syndicales, avec une conviction inébranlable et un bon sens précieux, dès 1945, à son retour de l'exil de l'Université de STRASBOURG à CLERMONT FERRAND (ce qui lui valut devoir, à près de 50 ans, reprendre des études supérieures, pour faire valider sa licence).

Au SNI d'abord, au SNPDES ensuite, au SNPDEN enfin, il représenta les retraités dans ces deux organes nationaux, et ce jusqu'au Congrès de POITIERS.

Son rôle, sa culture unitaire, nous furent précieux lors de l'évitement de l'éclatement de 1993.

André FULGRAFF, nous a quittés le 29 août à l'âge de 89 ans. Après l'ENSET, ce colmarien de souche y fut un brillant professeur jusqu'en 1939 et après 1945, à tel point que ses qualités rapidement reconnues l'amènent dans les années 1950 au poste de Censeur du Lycée BARTHOLDI, chargé du 1^{er} Cycle, lequel se transforma à la création de ceux-ci en Principal (fondateur) du Collège MOLIERE où il prit sa retraite en 1975. A la tête de ces deux établissements, il fut un créateur et un animateur hors pair d'expériences pédagogiques dont toute l'académie profita.

Après la fusion et la création du SNPDES en 1962, il fut sans doute l'un des premiers, sinon le premier, à avoir ressenti la nécessité de structures départementales, et il fut Secrétaire du Haut-Rhin, jusqu'à sa retraite en 1975. Il a représenté le Régionale à la CA nationale du SNPDES, aux commissions de la Vie Syndicale, puis des retraités jusqu'au Congrès de DIJON en 1980.

Georges DANGUILLAUME, est décédé, date oh combien symbolique, le 4 septembre dernier, à l'âge de 88 ans.

Lui aussi ancien élève de l'ENSET et brillant professeur, ce champenois d'origine fit toute sa carrière dans le Nord-Est de la France, à Châlons-sur-Marne notamment, avant de devenir, à Montbéliard, le plus jeune Directeur de Lycée Technique (ce n'était pas la titulature de l'époque, mais simplifions), avant d'arriver dans la seconde moitié des années cinquante à Strasbourg où il eut la redoutable tâche de l'ouverture par transfert et surveillance des travaux de construction de l'immense Lycée Louis Couffignal qu'il dirigea jusqu'en 1980, date de sa retraite.

Cela n'aurait su lui suffire : il trouvait le temps de participer à la rédaction de manuels et de guides scolaires, se consacrait au « Concours du meilleur ouvrier de France » (et bien après sa retraite) était codirecteur du CPR. Et, pour renfort de potage, cet ancien militant du SNET était le responsable syndical des personnels de direction du Second Degré du Technique, et, après la fusion de 1962, le Secrétaire Académique du SNPDES, ce qui impliquait naturellement des représentations au plan national du syndicat, responsabilité qu'il assumait jusqu'à sa retraite en 1980, charge à laquelle j'ai eu l'honneur de lui succéder jusqu'en 1998.

DANGUILLAUME, comme FULGRAFF connurent la malchance de passer seuls de trop longues années de leurs fins de vie ; ceci ne les empêchait pas de prêter la plus grande attention à notre (à leur) syndicat. Puis-je en trouver une meilleure illustration qu'en rappelant la présence de DANGUILLAUME lors de la visite que rendit Jean Jacques ROMERO à la section, en mai 2001.